

14.041

Message concernant le budget 2015

du 20 août 2014

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du budget de la Confédération suisse pour l'année 2015* en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre haute considération.

Berne, le 20 août 2014

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération,
Didier Burkhalter

La Chancelière de la Confédération,
Corina Casanova

TABLE DES MATIERES

Tome 1	Rapport sur le budget Commentaire sur le budget Budget Indicateurs de la Confédération Arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2015 (projet)
Tome 2A	Budget des unités administratives – chiffres Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
Tome 2B	Budget des unités administratives – exposés des motifs Crédits budgétaires et postes de revenus Crédits d'engagement et plafonds des dépenses Informations complémentaires sur les crédits
Tome 3	Explications complémentaires et tableaux statistiques Explications complémentaires Tableaux statistiques
Tome 4	Comptes spéciaux Fonds pour les grands projets ferroviaires Fonds d'infrastructure Domaine des écoles polytechniques fédérales Régie fédérale des alcools
Tome 5	Plan financier 2016–2018 Aperçu des chiffres Commentaire sur le plan financier 2016–2018 Plan financier 2016–2018 Annexe

Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres.

Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits budgétaires et aux postes de revenus ou de recettes. Les chiffres présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement à ceux des tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Les chiffres figurent dans le tome 2A et les exposés des motifs dans le tome 2B.

Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les postes de recettes et de dépenses, les analyses de sensibilité concernant les scénarios conjoncturels possibles

ainsi que les domaines transversaux (personnel, investissements, technologies de l'information et de la télécommunication, Trésorerie fédérale, GMEB et imputation des prestations). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés hors du compte de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels de cette évolution. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour les principaux postes de recettes et groupes de tâches.

Rapport sur le budget

	Page
Aperçu des chiffres	9
Résumé	11
Commentaire sur le budget	13
1 Contexte et objectifs	15
11 Objectif	15
12 Perspectives économiques	16
13 Mesures d'économies inscrites au budget 2015	17
2 Résultat	19
21 Compte de financement	19
22 Frein à l'endettement	21
23 Compte de résultats	23
24 Compte des investissements	24
25 Dette	25
3 Evolution des finances fédérales	27
31 Evolution des recettes	27
32 Evolution des dépenses par groupe de tâches	30
33 Evolution des charges par groupe de comptes	33
4 Perspectives	35
Budget	37
5 Budget	39
51 Compte de financement	39
52 Compte de résultats	40
53 Compte des investissements	41
6 Annexe au budget	43
61 Explications générales	43
1 Principes	43
2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes	50
3 Gestion des risques et situation en matière de risques	53
4 Allègements fiscaux	55
5 Exigences du frein à l'endettement	56
62 Explications concernant le budget	59
1 Impôt fédéral direct	59
2 Impôt anticipé	60
3 Droits de timbre	61
4 Taxe sur la valeur ajoutée	62
5 Autres impôts à la consommation	63
6 Revenus fiscaux divers	64
7 Patentes et concessions	65
8 Autres revenus	66
9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre	67
10 Charges de personnel	70
11 Charges de biens et services et charges d'exploitation	72

	Page
12 Charges d'armement	73
13 Immobilisations corporelles et stocks	74
14 Parts de tiers aux revenus de la Confédération	75
15 Contributions à de propres institutions	76
16 Contributions à des tiers	77
17 Contributions aux assurances sociales	78
18 Contributions à des investissements	80
19 Prêts et participations	82
20 Recettes de participations et revenus de participations	83
21 Autres revenus financiers	84
22 Charges d'intérêts	85
23 Autres charges financières	86
24 Recettes extraordinaires	87
Indicateurs de la Confédération	89
7 Indicateurs	91
71 Indicateurs de la Confédération	91
72 Comparaison internationale	93
Arrêté fédéral I	95
8 Explications concernant l'arrêté fédéral I	97
Projet d'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2015	99

Aperçu des chiffres

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015
Compte de financement			
Recettes ordinaires	65 032	66 245	67 527
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	67 003
Solde de financement ordinaire	1 332	121	524
Recettes extraordinaires	1 306	–	139
Dépenses extraordinaires	–	–	–
Solde de financement	2 638	121	662
Frein à l'endettement			
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	1 852	452	186
Dépenses maximales autorisées	65 486	66 576	67 189
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)		452	186
Compte de résultats			
Revenus ordinaires	65 136	66 137	67 504
Charges ordinaires	65 109	65 641	66 560
Résultat ordinaire	27	496	944
Revenus extraordinaires	1 081	–	139
Charges extraordinaires	–	–	–
Résultat de l'exercice	1 108	496	1 082
Compte des investissements			
Recettes d'investissement ordinaires	286	189	209
Dépenses d'investissement ordinaires	7 415	7 860	7 917
Indicateurs			
Quote-part des dépenses en %	10,6	10,8	10,5
Quote-part d'impôt en %	10,1	10,1	10,0
Taux d'endettement brut en %	18,5	17,9	17,2
Valeurs de référence macroéconomiques			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	2,0	2,1	2,6
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	1,9	2,3	3,1
Rencher. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,2	0,2	0,4
Taux d'intérêt à long terme en %(moyenne annuelle)	0,9	1,2	1,3
Taux d'intérêt à court terme en%(moyenne annuelle)	0,0	0,2	0,1
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,93	0,95	0,90
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,23	1,25	1,20

Remarque: budget 2014 selon l'AF du 12.12.2013. Il présente, sur la base de l'estimation du PIB faite par le SECO le 17.6.2014, les indicateurs suivants pour l'année 2014: quote-part des dépenses: 10,7 %, quote-part d'impôt: 9,9 %, taux d'endettement: 17,9 %.

Un *excédent de financement ordinaire* de 524 millions est prévu au budget 2015. Ce résultat découle, d'une part, de la poursuite de la reprise économique et, d'autre part, des mesures de correction budgétaire prises à court terme. Compte tenu de l'accélération de la croissance économique attendue, l'effet légèrement restrictif du budget sur l'évolution conjoncturelle peut être qualifié d'approprié.

Le budget remplit les *objectifs de la politique budgétaire* du Conseil fédéral. D'une part, il assure le respect des exigences du frein à l'endettement grâce à l'excédent structurel de 186 millions. D'autre part, la hausse des dépenses est nettement inférieure à la croissance économique (1,3 % contre 3,1 %). La quote-part des dépenses diminue, passant ainsi à 10,5 %.

Afin de garantir la conformité au frein à l'endettement du budget 2015, le Conseil fédéral a arrêté des *mesures d'économies* de 700 millions. Ces mesures se composent d'une partie du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014) et sont complétées par des coupes transversales touchant les dépenses faiblement liées ainsi que par des coupes supplémentaires dans les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Ces mesures étaient nécessaires, car les recettes prévues au budget 2015 sont inférieures de 460 millions au montant inscrit au plan financier 2015-2017. La principale cause de cette évolution est l'impôt fédéral direct, dont le résultat 2013 s'est avéré moins bon (- 1 mrd) que prévu au milieu de l'année 2013.

Des *recettes extraordinaires* provenant de la nouvelle attribution des licences de téléphonie mobile sont attendues en 2015 et 2016. Ces recettes correspondent aux paiements résiduels liés à la vente aux enchères de 2012. Des dépenses extraordinaires ne sont pas prévues pour le moment. Compte tenu du budget extraordinaire, le solde de financement passe à 662 millions.

Les *indicateurs économiques* sur lesquels le budget repose se fondent sur les prévisions conjoncturelles du 17 juin 2014 établies par le groupe d'experts de la Confédération. Selon ces prévisions, la croissance économique attendue pour 2015 s'accélère

en termes réels et atteint 2,6 % (2014: 2,0 %). Le scénario retenu table sur une poursuite, quoi que faible, de la reprise économique dans la zone euro. Cette évolution nourrit la demande en bien d'exportation et pousse les entreprises à investir à nouveau. Les risques restent néanmoins importants. L'incertitude économique qui perdure dans la zone euro continue de susciter l'inquiétude. En Suisse, l'incertitude quant aux répercussions de l'initiative sur l'immigration de masse pourrait compromettre les investissements.

Les *recettes ordinaires* augmentent de 1,9 % par rapport au budget de l'année précédente. Or comme des diminutions de recettes, par rapport au budget, sont attendues pour l'année en cours, la croissance effective des recettes attendue pour 2015 est nettement plus élevée (4,0 %). Une fois corrigée des facteurs spéciaux, la progression des recettes atteint le niveau de la croissance économique (nominale: + 3,1 %). Les principaux vecteurs de la croissance des recettes sont l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée, dont le produit reflète l'évolution conjoncturelle.

Par rapport au budget de l'année précédente, les *dépenses ordinaires* croissent de 1,3 %, soit nettement moins que le produit intérieur brut nominal (3,1 %). Cette hausse modérée des dépenses découle, d'une part, des mesures d'économies mentionnées plus haut et, d'autre part, du rejet par le peuple de l'achat de l'avion de combat ainsi que du recul des charges d'intérêts, qui allègent le budget. Alors que les groupes de tâches «Prévoyance sociale», «Formation et recherche» et «Relations avec l'étranger» enregistrent une progression supérieure à la moyenne, les groupes de tâches «Finances et impôts» et «Trafic» voient leurs dépenses stagner.

Une hausse de 1 milliard est attendue en 2015 pour la *dette brute*, qui atteint ainsi 109,6 milliards. Cette hausse temporaire résulte de la constitution de liquidités en vue du remboursement d'un emprunt dû en mars 2016. Comme la dette augmente moins fortement que le PIB nominal (+ 0,9 % contre + 3,1 %), le taux d'endettement diminue à 17,2 %, soit près de 10 points de pourcentage de moins que le taux maximal atteint en 2005.



11 Objectif

Les deux objectifs stratégiques visés dans le cadre du budget 2015 sont atteints: d'une part, le budget fédéral affiche un excédent structurel de 186 millions. D'autre part, l'augmentation des dépenses (1,3 %) est nettement inférieure à la croissance économique attendue (3,1 %). Ces objectifs sont atteints grâce aux mesures d'économies prises afin de respecter les exigences du frein à l'endettement.

Le Conseil fédéral a fixé au début de 2011 sa *stratégie budgétaire* valable pour la législature 2012-2015. Celle-ci s'articule autour de deux objectifs:

Respect du frein à l'endettement

Le budget 2015 prévoit un solde de financement ordinaire de 534 millions, alors que le frein à l'endettement exige un excédent conjoncturel de 338 millions. Il en résulte un *excédent structurel de 186 millions*.

Afin de garantir la conformité du budget 2015 au frein à l'endettement, le Conseil fédéral a arrêté des mesures d'économies de 700 millions. Ces mesures ne concernent que l'année 2015 et se composent d'une partie du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014); elles sont complétées par une réduction transversale des dépenses faiblement liées ainsi que des charges de biens et services et des charges d'exploitation (cf. ch. 13).

Le résultat du budget 2015 est certes nettement meilleur (+ 403 mio) que celui du budget de l'année précédente, mais cela a pour conséquence que les exigences du frein à l'endettement

deviennent plus strictes. En effet, alors que celui-ci autorisait un déficit au budget 2014, il exige un excédent au budget 2015 en raison de la reprise conjoncturelle. C'est pourquoi l'excédent structurel diminue, au final, par rapport à l'année précédente (- 266 mio; ch. 22 et 61/4).

Limitation de la croissance des dépenses

Les dépenses prévues au budget 2015 augmentent de 1,3 %. Avec un taux de 3,1 %, la croissance du PIB nominal est nettement plus élevée. C'est pourquoi la *quote-part des dépenses fléchit* à 10,5 %.

Afin de stabiliser la quote-part des dépenses de la Confédération (dépenses en % du PIB), la progression des dépenses ne doit pas dépasser la croissance économique nominale. L'expérience passée montre que les recettes évoluent parallèlement à la performance économique (élasticité des recettes par rapport au PIB = 1). L'objectif d'une quote-part des dépenses constante implique donc que le respect du frein à l'endettement soit assuré principalement par des mesures touchant les dépenses (et non par des hausses d'impôts). Cet objectif de limitation de la croissance des dépenses doit aussi être axé sur le moyen terme, compte tenu de la situation conjoncturelle.

Principes du frein à l'endettement

Avec le frein à l'endettement, la Constitution fédérale fixe le principal objectif de la politique budgétaire de la Confédération: équilibrer à terme les dépenses et les recettes (art. 126, al. 1, Cst.). Cela signifie que l'exécution des tâches ordinaires ne doit pas être financée par le biais d'un accroissement constant de la dette.

Les dispositions légales réglant le frein à l'endettement définissent cet objectif constitutionnel. Le compte de financement ordinaire doit au minimum être équilibré à moyen terme, mais il convient de poursuivre cet objectif en tenant compte de l'évolution de la conjoncture. Il s'agit donc

de mener une politique budgétaire prenant en considération la situation économique du moment (art. 100, al. 4, Cst.). C'est pourquoi le niveau du plafond des dépenses est aligné sur celui des recettes corrigées des effets conjoncturels (autrement dit les recettes structurelles). Par conséquent, les recettes supplémentaires de nature conjoncturelle (résultant d'une haute conjoncture) ne peuvent pas être utilisées pour financer des dépenses. Elles doivent au contraire servir à compenser les diminutions de recettes de nature conjoncturelle (survenues en période de récession). Ce mécanisme implique toutefois aussi que les diminutions de recettes d'origine structurelle soient compensées par des réductions de dépenses ou des hausses d'impôts.

12 Perspectives économiques

Le budget 2015 est basé sur un scénario d'accélération de la croissance économique en Suisse, dans un contexte de reprise modérée au sein de la zone OCDE. Les taux d'intérêt demeureront très bas et le risque d'inflation restera pratiquement inexistant.

Environnement international

La croissance progresse lentement dans les *pays industrialisés*. Dans l'ensemble, les perspectives économiques pour le proche avenir sont favorables. Aux Etats-Unis, l'expansion actuelle de l'activité devrait se renforcer en élargissant son assise et entraîner une réduction du chômage. En Europe, la zone euro a retrouvé une croissance légèrement positive dans le courant de l'an dernier et, pour le proche avenir, les prévisions tablent sur une reprise modeste, mais continue pour l'ensemble de l'UE. L'écart entre les pays les plus performants et ceux encore en difficulté va se réduire. La création d'emplois demeurera toutefois limitée. Au Japon, l'économie devrait continuer de croître, bien qu'à un rythme modéré. Enfin, pour ce qui est des *pays émergents*, une évolution contrastée se dessine.

Situation actuelle en Suisse

En comparaison internationale, l'*économie suisse* a connu une croissance relativement vigoureuse au printemps 2014. Toutefois, un déséquilibre entre le dynamisme de la demande interne et le manque de tonus de certaines branches tournées vers l'exportation subsiste. Ainsi la consommation privée et les investissements dans la construction continuent de croître sous l'effet du recul de l'inflation, des taux d'intérêt historiquement bas et de la croissance démographique. En revanche, l'industrie des machines et les secteurs liés au tourisme pâtissent notamment de la faiblesse de la zone euro et de la force du franc.

Cadrage macroéconomique du budget 2015

Le *cadrage macro-économique* du présent budget (cf. Aperçu des chiffres, p. 9) est basé sur les estimations publiées le 17 juin 2014 par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. *Pour l'ensemble de l'année 2014*, eu égard aux évolutions actuelles, le Groupe d'experts prévoit une progression de 2,0 % du produit intérieur brut (PIB) réel, presque identique à la prévision retenue en été 2013 pour le budget 2014 (2,1 %). En termes nominaux, la croissance serait de 2,2 %, ce qui correspond pratiquement également à la prévision du budget (2,3 %).

Actualisation des paramètres macro-économiques

Comparaison entre les paramètres du budget 2014 et du plan financier 2015 du 21.8.2013, d'une part, et les estimations du Groupe d'experts de la Confédération du 17.6.2014, d'autre part.

Variation en %	Prévisions juin 13		Prévisions juin 14	
	2014	2015	2014	2015
PIB réel	2,1	2,0	2,0	2,6
PIB nominal	2,3	2,7	2,2	3,1
Inflation (IPC)	0,2	0,7	0,1	0,4

Pour l'année 2015, dans le sillage de l'amélioration attendue de l'environnement extérieur, le Groupe d'experts prévoit une accélération de la croissance en Suisse également, laquelle se chiffrerait à 2,6 % en termes réels. En termes nominaux, étant donné la faiblesse des tensions inflationnistes, la croissance atteindrait 3,1 %. Les secteurs axés sur la demande intérieure continueront de soutenir la croissance, malgré la stabilisation prévue de la construction résidentielle. De plus, la reprise attendue des exportations devrait donner de nouvelles impulsions à l'activité et contribuer au redressement des investissements en biens d'équipement. Le risque d'inflation devrait rester pratiquement inexistant et, dans ce contexte, les taux d'intérêt très bas.

Risques conjoncturels

Le scénario retenu d'accélération de la croissance positive apparaît le plus réaliste à l'heure actuelle. Il existe toutefois divers facteurs d'incertitude. La fragilité du système financier de la zone euro, en particulier, continue de représenter une source de préoccupation. Un octroi par trop prudent de nouveaux crédits aux entreprises pourrait freiner le redressement attendu des pays périphériques de la zone, accroissant le risque potentiel de déflation. En Suisse, une incertitude concerne les conséquences de l'acceptation de l'initiative sur l'immigration de masse, notamment sur les projets d'investissements.

13 Mesures d'économies inscrites au budget 2015

Le Conseil fédéral a dû prévoir des mesures d'économies au budget 2015, afin de respecter les exigences du frein à l'endettement. D'une part, il met en œuvre des coupes budgétaires qu'il avait proposées au Parlement dans le cadre du CRT 2014. D'autre part, les dépenses faiblement à moyennement liées sont réduites de 1,1 % en raison du faible renchérissement, tandis que les charges de biens et services ainsi que les charges d'exploitation sont réduites de 1 % supplémentaire. Les allègements ainsi obtenus se montent, au total, à quelque 700 millions.

Les mesures de correction inscrites par le Conseil fédéral au budget 2015 reposent sur trois piliers: des coupes ciblées que le Conseil fédéral avait proposées dans le cadre du CRT 2014, une réduction transversale de 1,1 % des dépenses faiblement à moyennement liées et une diminution supplémentaire de 1 % des charges de biens et services ainsi que des charges d'exploitation.

Coupes ciblées en provenance du CRT 2014

Les coupes que le Conseil fédéral avait demandées dans le *programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014* (CRT 2014; FF 2013 757) sont en grande partie mises en œuvre. Ce programme n'ayant pas pu être examiné à temps par le Parlement, le Conseil fédéral avait renoncé à appliquer ces mesures dans le cadre du budget 2014. Il avait pu renoncer à ces mesures tout en respectant les exigences du frein à l'endettement. Cela n'étant plus possible dans le cadre du budget 2015, le Conseil fédéral a décidé de mettre en œuvre les coupes prévues par le CRT 2014 qui peuvent être soumises au Parlement dans le cadre d'un budget.

Cette procédure a pour avantage que les mesures du CRT 2014 sont déjà largement connues et que les cantons ont déjà été auditionnés à ce sujet. Trois mesures du CRT 2014 ne peuvent toutefois pas être présentées avec le message sur le budget: en effet, l'abandon de l'encouragement indirect à la presse et celui des contributions aux cantons pour la documentation de sécurité dans le domaine de la protection des biens culturels nécessitent impérativement des modifications légales, et la réduction du taux d'intérêt applicable à la dette de l'assurance-invalidité se heurte au fait que le Conseil fédéral avait promis de soumettre cette mesure au Parlement. Grâce aux autres mesures du CRT 2014, un allègement de 376 millions peut être intégré au budget 2015. Ces mesures étaient déjà prévues dans le plan financier 2015-2017 du 21 août 2013.

Coupe transversale de 1,1 %

Au vu de la faiblesse persistante du renchérissement, le Conseil fédéral a décidé de réduire de 1,1 % par rapport au plan financier 2015-2017 les dépenses faiblement à moyennement liées. Dans le cadre de la planification financière régulière, les dépenses concernées avaient fait l'objet d'une hausse annuelle de 1,5 %, afin de garantir un plafonnement en termes réels. Or comme le renchérissement a été nettement inférieur au cours des dernières années, il en a résulté une hausse de ces dépenses en termes réels. La mise en œuvre des *coupes transversales* permet de compenser

en partie cet effet de hausse. Celles-ci n'affectent pas les dépenses fortement liées (par ex. les contributions aux assurances sociales, les intérêts passifs, les contributions obligatoires à des organisations internationales), dont la majeure partie se sont adaptées automatiquement au tassement du renchérissement. La coupe transversale ne concerne pas non plus les charges de personnel, qui font l'objet d'une indexation au renchérissement séparée (mesures salariales). Au final, elle permet d'obtenir un allègement de 289 millions par rapport au plan financier 2015-2017.

La coupe transversale est en majeure partie mise en œuvre linéairement par les départements. Dans certains domaines, toutefois, des coupes ciblées sont prévues:

- *Trafic*: l'Office fédéral des transports applique la réduction prévue essentiellement au crédit Fonds pour les grands projets ferroviaires (A4300.0129). Les crédits destinés aux conventions sur les prestations conclues avec les CFF et les chemins de fer privés ainsi qu'au trafic régional des voyageurs ne sont donc pas touchés.
- *Agriculture*: l'Office fédéral de l'agriculture applique la mesure de réduction intégralement aux deux crédits suivants: Aides à la production végétale (A2310.0148) et Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture (A4200.0111).

Réduction supplémentaire de 1 % des charges de biens et services et des charges d'exploitation

Dans le cadre du budget 2014, le Parlement a décidé de réduire de 150 millions les *charges de biens et services et les charges d'exploitation*. Le Conseil fédéral applique cette décision en réduisant de 1 % supplémentaire cette catégorie de charges. Il en résulte un allègement supplémentaire de 39 millions. Or comme les charges de biens et services et charges d'exploitation sont également touchées par la coupe transversale, elles sont réduites, au total, de 2,1 %.

Les réductions sont en majeure partie mises en œuvre linéairement par les départements. Parallèlement à ces réductions, le DDPS, en particulier, doit également prévoir des hausses de dépenses substantielles, notamment pour l'acquisition de comprimés d'iode ou pour la remise en état d'immeubles.

Le tableau ci-après présente les différentes coupes par département. Les mesures provenant du CRT 2014 sont accompagnées du numéro du mandat d'économies, indiqué entre parenthèses, conformément au projet de loi fédérale sur le programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (LCRT; FF 2013 855).

Mesures d'économie dans le budget 2015

Dép.	Unité	Mesure	Crédit	Coupe (en mio)
ChF				
104	ChF	CRT 2014: mesures diverses relevant du domaine propre (1)	Divers	0,5
104	ChF	Coupe transversale	Linéaire	0,1
104	ChF	Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	0,1
Total				0,7
DFAE				
202	DFAE	CRT 2014: mesures diverses relevant du domaine propre (1)	Divers	5,3
202	DFAE	CRT 2014: coupes dans la coopération au développement (2)	Divers	27,5
202	DFAE	CRT 2014: optimisation du réseau extérieur (3)	Divers	1,3
Diverses		Coupe transversale	Linéaire	24,8
Diverses		Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	1,8
Total				60,7
DFI				
341	OSAV	CRT 2014: mesures concernant le domaine de l'agriculture (11)	A2310.0122	1,0
Diverses		Coupe transversale	Linéaire	5,6
Diverses		Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	2,1
Total				8,7
DFJP				
Diverses		CRT 2014: mesures diverses relevant du domaine propre (1)	Divers	4,5
402	OFJ	CRT 2014: optimisation des subventions d'exploitation allouées aux établissements d'éducation (6)	A2310.0151	2,0
420	ODM	CRT 2014: mesures concernant le domaine des migrations (5)	A2310.0166	7,4
Diverses		Coupe transversale	Linéaire	7,0
Diverses		Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	2,4
Total				23,3
DDPS				
Diverses		CRT 2014: mesures diverses relevant du domaine propre (1)	Divers	8,8
Diverses		CRT 2014: mesures du DDPS concernant le domaine des transferts (8)	Divers	4,6
525	D	CRT 2014: optimisation du réseau extérieur (3)	Divers	5,0
525	D	CRT 2014: mesures concernant l'armée (7)	Divers	13,0
Diverses		Coupe transversale	Linéaire	40,5
Diverses		Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	17,2
Total				89,1
DDF				
Diverses		CRT 2014: mesures diverses relevant du domaine propre (1)	Divers	38,0
Diverses		Coupe transversale	Linéaire	13,0
Diverses		Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	5,3
Total				56,3
DEFR				
Diverses		CRT 2014: mesures diverses relevant du domaine propre (1)	Divers	2,7
701	SG-DEFR	CRT 2014: coupes dans le domaine des EPF (10)	A2310.0542	24,0
708	OFAG	CRT 2014: mesures concernant le domaine de l'agriculture (11)	Divers	55,7
725	OFL	CRT 2014: coupe dans les prêts à la construction de logements (12)	A4200.0102	10,0
750	SEFRI	CRT 2014: coupes dans le domaine des universités (9)	A2310.0515	7,7
Diverses		Coupe transversale	Partiell. linéaire	109,6
Diverses		Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	1,6
Total				211,3
DETEC				
Diverses		CRT 2014: mesures diverses relevant du domaine propre (1)	Divers	0,5
802	OFT	CRT 2014: fixation de priorités et gains d'efficacité dans le domaine du trafic ferroviaire (14)	Divers	40,0
806	OFROU	CRT 2014: fixation de priorités dans le domaine des routes nationales (13)	Divers	95,0
810	OFEV	CRT 2014: mesures concernant le domaine de l'environnement (15)	Divers	18,5
Diverses		CRT 2014: mesures du DETEC concernant le domaine des transferts (16)	Divers	2,9
Diverses		Coupe transversale	Partiell. linéaire	87,9
Diverses		Coupe dans les charges de biens et services et charges d'exploitation	Linéaire	8,2
Total				253
Total CRT 2014				375,9
Total des coupes transversales				288,5
Total des coupes dans les charges de biens et services et charges d'exploitation				38,7
Total général				703,1

21 Compte de financement

Un excédent de 500 millions est attendu au budget 2015. D'un côté, les recettes profitent de l'embellie économique, de l'autre, les dépenses croissent nettement moins que le produit intérieur brut nominal. L'effet légèrement restrictif du budget sur l'évolution conjoncturelle reste approprié.

Résultat du compte de financement

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Solde de financement	2 638	121	662	541	
Solde de financement ordinaire	1 332	121	524	403	
Recettes ordinaires	65 032	66 245	67 527	1 282	1,9
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	67 003	879	1,3
Recettes extraordinaires	1 306	–	139	139	
Dépenses extraordinaires	–	–	–	–	

Résultat du compte de financement

Le budget 2015 de la Confédération se solde, au *compte de financement ordinaire*, par un excédent de 524 millions. L'amélioration par rapport à l'année précédente résulte, d'une part, de la poursuite de la reprise économique et, d'autre part, des mesures de correction budgétaire prises à court terme. Les mesures d'économies étaient devenues nécessaires en raison d'une erreur d'estimation des recettes et du rejet du CRT 2014 par le Parlement (cf. ch. 13).

Au *budget extraordinaire*, des recettes sont attendues, en 2015 et 2016, au titre de la nouvelle attribution des licences de téléphonie mobile. Ces recettes correspondent aux paiements résiduels liés à la vente aux enchères de 2012. Des dépenses extraordinaires ne sont pas prévues pour le moment. Compte tenu du budget extraordinaire, le solde de financement passe à 662 millions.

Forte progression des recettes

Du *côté des recettes*, l'estimation de mai 2014 a servi de base pour l'établissement du budget 2015. Selon cette estimation, les recettes de l'année en cours seront inférieures au montant prévu au budget et leur taux de croissance atteindra 4,0 % en 2015. La forte progression des recettes est due, en premier lieu, à l'impôt fédéral direct et à la TVA, dont l'évolution reflète la haute conjoncture. Des facteurs spéciaux y contribuent toutefois aussi pour une bonne part (cf. ch. 31).

Comme les recettes progressent davantage que le produit intérieur brut nominal (PIB; 3,1 %), la quote-part d'impôt augmente légèrement, passant de 9,9 % (selon l'estimation de mai pour 2014) à 10,0 %.

Impulsion budgétaire légèrement restrictive

L'un des objectifs du frein à l'endettement consiste à assurer la mise en œuvre d'une politique budgétaire adéquate sur le plan conjoncturel (Art. 100, al. 4, Cst.). Les indicateurs suivants montrent que la politique budgétaire menée en 2015 exercera un effet légèrement restrictif sur la conjoncture. Compte tenu de l'embellie économique attendue, cet effet peut être considéré comme approprié sur le plan conjoncturel:

- En comparaison avec l'estimation établie pour 2014 (extrapolation de mai pour les recettes, les parts de tiers aux recettes et les intérêts passifs; budget 2014 pour les autres dépenses, sans les apports au fonds Gripen), l'excédent attendu s'accroît. Le budget de la Confédération exerce ainsi sur la demande une impulsion primaire légèrement restrictive dans une proportion correspondant à - 0,23 % du PIB.
- Ce phénomène s'explique notamment par le fait que les mesures d'économies prévues au budget engendrent une impulsion budgétaire négative de - 0,15 % du PIB. Définie par la variation du solde budgétaire structurel (en pour-cent du PIB) par rapport à l'année précédente, l'impulsion budgétaire est utilisée pour évaluer la politique budgétaire active ou discrétionnaire.
- La différence entre l'impulsion primaire et l'impulsion budgétaire (- 0,08 % du PIB) correspond à l'effet exercé par les stabilisateurs automatiques ou par la variation du solde conjoncturel. Comme il exige à nouveau un excédent conjoncturel pour 2015, le frein à l'endettement déploie lui aussi un effet restrictif.

Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Dépenses ordinaires, comptes de passage compris	63 700	66 124	67 003	879	1,3
Comptes de passage	8 391	8 650	8 859	209	2,4
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	3 146	3 450	3 490	40	
Part des cantons à l'impôt anticipé	534	475	523	47	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	33	33	33	0	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	493	484	494	10	
Part des cantons à l'impôt sur les huiles minérales	374	373	379	5	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 318	2 363	2 452	89	
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 117	1 142	1 181	39	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	376	329	308	-22	
Dépenses ordinaires, comptes de passage non compris	55 309	57 474	58 144	670	1,2
Quote-part des dépenses (en % du PIB)					
comptes de passage compris	10,6	10,8	10,5		
comptes de passage non compris	9,2	9,3	9,1		

Croissance modérée des dépenses

Par rapport au budget de l'année précédente, les *dépenses ordinaires* augmentent de 1,3 %, taux nettement inférieur à celui de la croissance économique nationale. Par conséquent, la quote-part des dépenses fléchit, passant de 10,7 % (2014) à 10,5 % (2015).

La croissance modérée des dépenses découle, d'une part, des mesures d'économies mentionnées plus haut et d'autre part, de la faiblesse persistante du renchérissement et de la réduction de la dette de ces dernières années qui, combinées à des taux d'intérêt historiquement bas, ont pour effet un allègement budgétaire notable. Le niveau des taux restant bas, les dépenses au titre des

intérêts passifs diminuent. Le faible renchérissement tempère, en particulier, la croissance des contributions de la Confédération aux assurances sociales et les dépenses de personnel.

Directement liés à l'évolution des recettes et donc non influençables dans le cadre du budget, les *comptes de passage* constituent un élément important du budget fédéral. Dans le budget 2015, 13,2 % des dépenses constituent des comptes de passage (cf. tableau). Etant donné que ceux-ci enregistrent une progression supérieure à la moyenne en raison de la forte croissance des recettes, la hausse des dépenses considérées sans les comptes de passage est légèrement inférieure à celle des dépenses totales.

22 Frein à l'endettement

Pour la première fois depuis six ans, le frein à l'endettement exige à nouveau un excédent conjoncturel de 338 millions. Compte tenu d'un solde de financement de 524 millions, l'excédent exigé est dépassé de 186 millions.

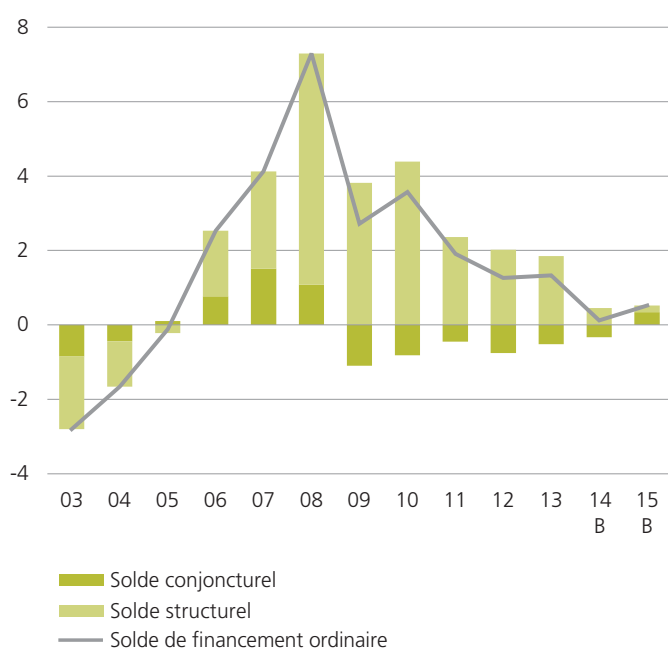
Frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2011	Compte 2012	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015
Solde de financement ordinaire	1 912	1 262	1 332	121	524
conjoncturel	-450	-756	-520	-331	338
structurel	2 362	2 018	1 852	452	186
Amortissement des dépenses extraordinaires	166	435	66	-	-
Marge de manœuvre (+) / corrections requises (-)				452	186

En 2015, le budget ordinaire présente un excédent de 524 millions. En vertu du frein à l'endettement, un excédent conjoncturel de 338 millions est requis. Par conséquent, l'excédent exigé par le frein à l'endettement est dépassé de 186 millions.

Les exigences du frein à l'endettement se fondent sur l'écart de production. Si le produit intérieur brut (PIB) réel est supérieur à son potentiel, le frein à l'endettement exige un excédent conjoncturel. Dans le cas contraire, il autorise un déficit conjoncturel. Une tendance statistique du PIB réel est calculée, afin de tenir compte adéquatement du potentiel de production.

On constate dans le graphique ci-dessous que, entre 2009 et 2014, le frein à l'endettement a autorisé un déficit conjoncturel dans le budget de la Confédération. Suite à la crise économique et financière internationale, l'économie suisse a sous-utilisé ses capacités de production au cours des dernières six années. Comme la reprise conjoncturelle s'est accélérée durant l'année en cours et qu'elle devrait se poursuivre au cours de l'année budgétaire, un écart de production positif est à nouveau attendu pour la première en 2015. C'est pourquoi le frein à l'endettement exige, sur la base de l'amélioration de la conjoncture, un excédent au compte de financement.

Les finances fédérales du point de vue
du frein à l'endettement en mrd

Depuis la récession de 2009, l'économie suisse a été marquée par une sous-utilisation de ses capacités de production. Cette situation est reflétée par le frein à l'endettement, qui a autorisé des déficits conjoncturels de 2009 à 2014. Le frein à l'endettement exige à nouveau, pour la première fois, un excédent conjoncturel au budget 2015. C'est là le signe que la reprise conjoncturelle se confirme.

Selon les prévisions conjoncturelles actuelles pour 2015, le PIB effectif devrait dépasser d'environ 0,5 % son niveau tendanciel. Conformément à l'expérience selon laquelle les recettes fédérales évoluent parallèlement au PIB (l'élasticité PIB des recettes est de 1), les dépenses autorisées par le frein à l'endettement doivent être inférieures d'au moins 0,5 % aux recettes budgétisées (le facteur conjoncturel est de 0,995). Il en résulte un excédent conjoncturel se montant à 338 millions.

Les exigences du frein à l'endettement se traduisent également par des objectifs contraignants en matière de gestion du budget extraordinaire. Les déficits de ce dernier doivent ainsi être amortis au moyen d'excédents structurels. Le budget extraordinaire a pu être équilibré dans le cadre du compte 2012. Comme aucune dépense extraordinaire ne se profile pour ces prochaines années, aucune économie préventive n'est prévue au budget extraordinaire (cf. ch. 61/5).

23 Compte de résultats

Le compte de résultats se solde par un excédent ordinaire de 0,9 milliard. L'amélioration par rapport à l'année précédente (+ 0,4 mrd) découle de la croissance des revenus fiscaux (+ 1,4 mrd), laquelle est atténuée par l'augmentation des charges de transfert (+ 1 mrd).

Solde du compte de résultats

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Résultat de l'exercice	1 108	496	1 082	586	
Résultat ordinaire (avec résultat financier)	27	496	944	448	
Revenus ordinaires	65 136	66 137	67 504	1 367	2,1
Charges ordinaires	65 109	65 641	66 560	919	1,4
Revenus extraordinaires	1 081	–	139	139	
Charges extraordinaires	–	–	–	–	

Le *résultat annuel* est un excédent de revenus de 1,1 milliard. Cet excédent découle non seulement du résultat ordinaire (+ 0,9 mrd), mais aussi des revenus extraordinaires (+ 0,1 mrd). Ces derniers sont liés à la seconde mise aux enchères de licences de téléphonie mobile de l'année 2012.

Par rapport au budget 2014, le résultat ordinaire s'améliore de 0,4 milliard:

- La progression du résultat ordinaire (+ 1,4 mrd) découle avant tout de l'augmentation des revenus fiscaux budgétisés (TVA + 0,8 mrd, impôt anticipé + 0,5 mrd, impôt fédéral direct + 0,3 mrd).

- Les charges ordinaires augmentent elles aussi (+ 0,9 mrd), mais moins que les revenus. La hausse des charges est notamment imputable à l'augmentation des charges de transferts (+ 1,1 mrd), les charges financières étant, pour leur part, en légère baisse (- 0,1 mrd).

Le solde du compte de résultats est supérieur de 0,4 milliard à celui du *compte de financement* (détails, cf. tome 3, ch. 47).

Le *compte de résultats* indique le solde, circonscrit à l'exercice concerné, des diminutions (charges) et des augmentations (revenus) de la fortune et reflète ainsi les variations du patrimoine de la Confédération.

24 Compte des investissements

En 2015, les dépenses d'investissement devraient progresser de 0,7 %, soit moins fortement que les dépenses totales (+ 1,3 %). Cette progression inférieure à la moyenne a pour principale cause le recul des dépenses consacrées au trafic, à la formation et à la recherche ainsi qu'à l'environnement et à l'aménagement du territoire.

Compte des investissements

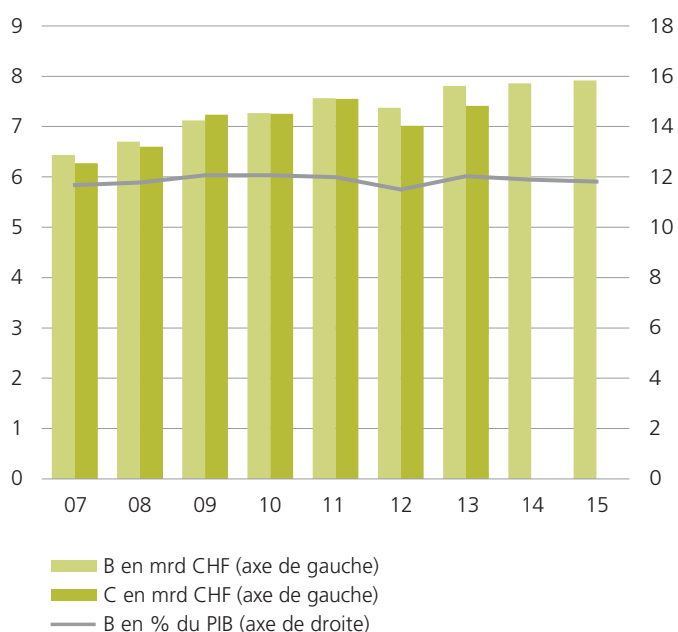
mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Solde du compte des investissements	-5 882	-7 671	-7 708	-37	
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 129	-7 671	-7 708	-37	
Recettes d'investissement ordinaires	286	189	209	20	10,7
Dépenses d'investissement ordinaires	7 415	7 860	7 917	57	0,7
Recettes d'investissement extraordinaires	1 246	-	-	-	
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-	-	

Les *dépenses d'investissement ordinaires* sont sollicitées principalement par le domaine du trafic (5,7 mrd). En raison du retard des projets concernant les routes nationales, les dépenses requises pour l'infrastructure routière sont inférieures à celles de 2014. Le recul des dépenses d'investissement destinées à la formation et à la recherche (les contributions aux investissements dans la formation professionnelle n'étant plus comptabilisées avec les investissements) est contrebalancé par une hausse correspondante des contributions à des tiers, comptabilisées en dehors du poste des investissements.

Le ralentissement de la croissance des investissements n'est que passager. Les investissements repartiront à la hausse dès 2016 (apports au fonds d'infrastructure ferroviaire et au fonds alimenté par le supplément). Rien qu'en 2016, les dépenses supplémentaires à ce titre se monteront à 2,4 milliards. La croissance moyenne des investissements entre 2014 et 2018 atteint ainsi 9,5 %.

Généralement difficiles à estimer, les *recettes d'investissement ordinaires* proviennent essentiellement du remboursement de prêts et de la vente d'immobilisations corporelles.

Evolution des dépenses d'investissement en mrd et en %



La part des investissements au sein des dépenses est relativement stable (près de 12 %). Les dépenses à ce titre et leur part au sein des dépenses peuvent toutefois fortement varier d'une année à l'autre en raison de l'importance des postes budgétaires concernés (par ex. routes nationales ou convention sur les prestations avec les CFF).

25 Dette

Après avoir été réduite en 2013 et 2014, la dette brute devrait croître de 1 milliard en 2015 pour s'établir à 109,6 milliards. Cette hausse s'explique par la constitution de réserves de trésorerie pour fin 2015. Ces liquidités permettront de rembourser un emprunt en mars 2016.

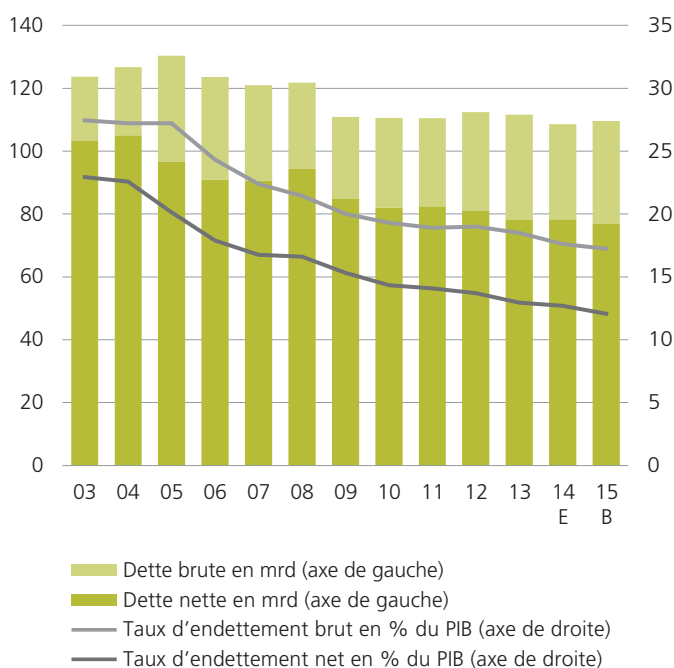
Evolution de la dette de la Confédération

mio CHF	Compte 2003	Compte 2008	Compte 2013	Estimation 2014	Budget 2015
Dette brute	123 711	121 771	111 638	108 600	109 600
Dette nette	103 270	94 359	78 160	78 300	76 800

En vertu de l'extrapolation, la dette brute atteindra quelque 109,6 milliards à fin 2015. Le remboursement d'un emprunt en mars 2016 (6,7 mrd dus le 12.3.2016) nécessite la constitution de réserves de trésorerie pour un montant d'environ 1 milliard dès fin 2015, ce qui explique la hausse de la dette brute.

La dette nette, en revanche, diminue d'environ 1,5 milliard pour s'établir à 76,8 milliards. La hausse mentionnée des liquidités n'a aucune influence sur l'évolution de la dette nette (qui correspond à la dette brute moins le patrimoine financier), car le patrimoine financier s'accroît dans les mêmes proportions. L'évolution de la dette nette est influencée, en premier lieu, par le solde de financement attendu.

Dette et taux d'endettement en mrd et en % du PIB



Alors que la dette brute et la dette nette n'ont que faiblement évolué en termes nominaux au cours de ces dernières années, les taux d'endettement, exprimés en pour-cent du PIB, diminuent continuellement. A fin 2015, ils seront de 17,2 % pour la dette brute et de 12,1 % pour la dette nette.

31 Evolution des recettes

En vertu des estimations, les recettes réalisées en 2014 seront nettement inférieures aux prévisions du budget (- 1,3 mrd). La progression effective des recettes attendue pour 2015 est estimée à 4,0 %. Les principaux vecteurs de croissance sont l'impôt fédéral direct et la taxe sur la valeur ajoutée. Corrigées des facteurs spéciaux, les recettes augmentent au même rythme que le produit intérieur brut nominal (3,1 %).

Evolution des recettes

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Estimation 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Recettes ordinaires	65 032	66 245	64 953	67 527	1 282	1,9
Recettes fiscales	60 838	62 270	61 330	63 755	1 485	2,4
Impôt fédéral direct	18 353	20 113	19 292	20 369	256	1,3
Impôt anticipé	5 942	4 837	4 815	5 314	477	9,9
Droits de timbre	2 143	2 300	2 250	2 425	125	5,4
Taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	23 060	23 770	810	3,5
Autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 356	7 328	-152	-2,0
Recettes fiscales diverses	4 425	4 580	4 557	4 549	-31	-0,7
Recettes non fiscales	4 194	3 975	3 623	3 772	-203	-5,1

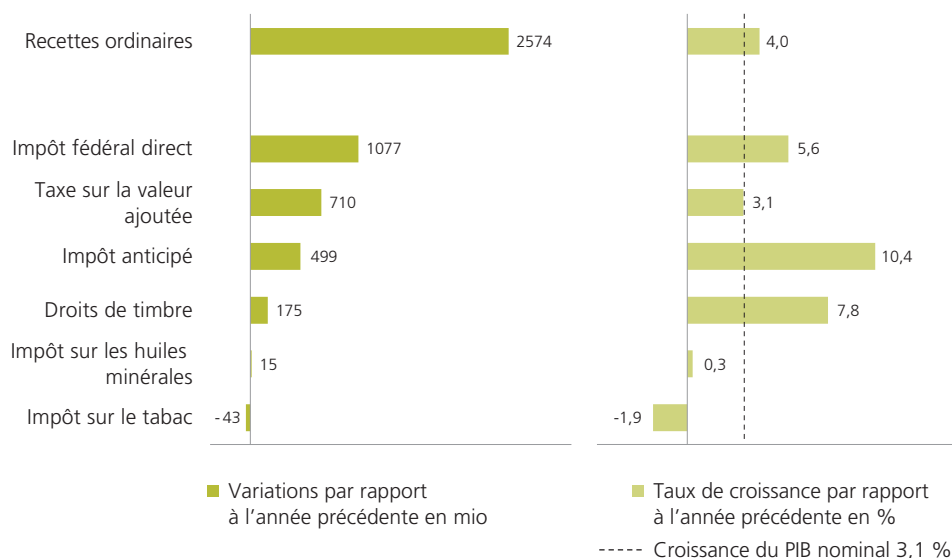
Comparaison avec le budget 2014 et l'estimation 2014

Les recettes prévues en 2015 progressent de 1,9 % par rapport au budget 2014, pour s'établir à presque 67,5 milliards. Cependant, il est important de préciser que les recettes prévues au budget 2015 ont été estimées sur la base des prévisions conjoncturelles actuelles et des recettes réalisées jusqu'au mois de mai

dernier. Selon cette estimation, les recettes en 2014 sont nettement plus faibles que prévu dans le budget (- 1,3 mrd). Cette importante différence provient principalement du produit de l'impôt fédéral direct (- 0,8 mrd), de la distribution du bénéfice de la BNS (- 0,3 mrd) et de l'impôt sur le tabac (- 0,2 mrd).

Evolution des recettes par groupe de tâches 2015 en mio et en %

Année de base 2014: estimation de mai



La hausse des recettes totales prévue pour 2015 (4,0 %) est supérieure à celle du PIB nominal (3,1 %). Ce fait est dû en particulier à la progression de l'impôt fédéral direct, de la TVA et de l'impôt anticipé.

Dans le détail, d'autres différences méritent aussi d'être mentionnées:

- *Impôt anticipé*: compte tenu du montant élevé enregistré en 2013, le niveau tendanciel du rendement de l'impôt anticipé a été revu à la hausse. En effet, la méthode d'estimation de l'impôt anticipé tient largement compte des résultats enregistrés durant les années les plus récentes.
- Selon la dernière estimation, l'*impôt fédéral direct* a été surestimé de plus de 800 millions lors de l'élaboration du budget 2014. Cet écart est le résultat des faibles recettes enregistrées en 2013. Si l'on tient compte de cet effet de base, les recettes de cet impôt devraient enregistrer, en 2015, une croissance importante de 5,6%. Cette dernière est imputable au produit de l'impôt sur le bénéfice, qui réagit fortement à la reprise économique.
- *Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)*: comme l'évolution du PIB nominal en 2014 a été légèrement plus favorable que prévu, l'estimation de ce produit est supérieure au budget. Si l'on tient compte de cette variation, le produit de la TVA inscrit au budget 2015 enregistre une croissance annuelle de 3,1 % et devrait ainsi évoluer au même rythme que le PIB nominal.
- Les recettes des *droits de timbre* augmentent de 7,8 % par rapport à l'estimation. Cette évolution est due, en premier lieu, à la situation favorable prévalant sur les marchés boursiers, laquelle devrait perdurer et ainsi générer une augmentation du produit provenant du droit de négociation.
- En 2014, le *bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)* ne fera l'objet d'aucune distribution (- 333 mio). Comme on ne sait pas s'il en ira de même l'an prochain, seule la moitié du bénéfice distribué ordinairement (156 mio) est inscrite au budget 2015.
- *Impôt sur le tabac*: comme en 2013, un recul des ventes supérieur à la moyenne est attendu pour l'année en cours. Cette évolution se répercute sur le budget 2015 en tant qu'effet de base.

Evolution des recettes après correction des facteurs spéciaux

Afin de vérifier la plausibilité de l'évolution des recettes totales, celles-ci doivent être corrigées des facteurs spéciaux. En termes nets, les recettes doivent être corrigées comme suit: de 520 millions à la hausse pour 2014 et de 45 millions à la baisse pour 2015 (voir tableau). Le principal écart réside dans la non-distribution du bénéfice de la BNS et la hausse de la taxe sur le CO₂. Le premier facteur pousse les recettes vers le bas et le second vers le haut. On peut encore mentionner l'accord de libre-échange avec la Chine, qui engendre en 2015 une perte des recettes estimée à 110 millions. Après correction des facteurs spéciaux, la croissance de recettes affiche encore 3,1 %. Ainsi, l'élasticité des recettes par rapport au PIB est de 1, ce qui correspond à sa moyenne à long terme.

L'expérience montre que l'ensemble des recettes de la Confédération évoluent proportionnellement au PIB nominal, autrement dit, que la croissance des recettes affiche une élasticité de 1 par rapport à la croissance du PIB nominal. Cette valeur de référence permet d'évaluer la plausibilité des postes de recettes budgétisés. Or plusieurs catégories de recettes peuvent présenter des ruptures structurelles. Ces dernières doivent être corrigées avant qu'il ne soit possible de comparer l'évolution des recettes totales et celle du PIB.

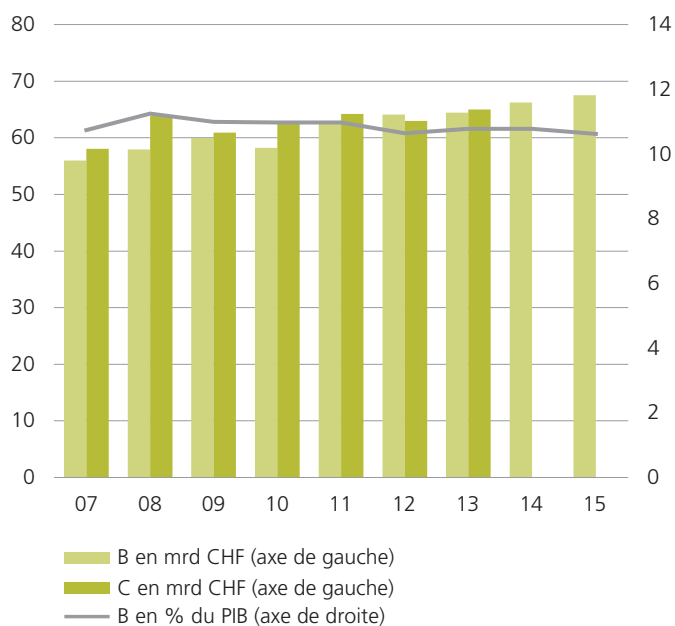
Comparaison avec le plan financier d'août 2013

La comparaison entre le budget 2015 et le plan financier 2015-2017 du 21 août 2013 montre que, depuis l'établissement du plan financier, la conjoncture économique escomptée pour 2015 est devenue plus optimiste. Malgré cela, les recettes ordinaires inscrites au budget sont inférieures à ce qui avait été prévu jusqu'ici d'un peu moins de 500 millions. Cette évolution est due, en particulier, au produit de l'impôt fédéral direct, qui a enregistré le recul le plus important (- 838 mio). Notons encore que les recettes provenant de l'impôt anticipé, des droits de timbre et de la TVA ont toutes évolué à la hausse.

Facteurs spéciaux considérés pour l'ajustement de l'évolution des recettes

	Estimation 2014	Budget 2015	Ecart p. r. à E 2014	
			val. abs.	%
mio CHF				
Recettes ordinaires	64 953	67 527	2 574	4,0
Facteurs spéciaux				
Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO ₂	-50	-60		
Droits de douane: accord de libre-échange	-38	-110		
Augmentation du taux de la taxe sur le CO ₂	261	292		
Recettes non fiscales: distribution du bénéfice de la BNS	-333	-167		
Recettes non fiscales: avoirs en déshérence	-	45		
Impôt anticipé: écart par rapport à la tendance	-360	45		
Hausse (+)/diminution (-) totale des recettes (montants nets)	-520	45		
Recettes ordinaires ajustées (sans facteurs spéciaux)	65 472	67 481	2 009	3,1

Evolution des recettes ordinaires



Les recettes ordinaires évoluent à peu près au même rythme que le PIB. Aussi leur part exprimée en pour-cent du PIB reste-t-elle plutôt stable (10,6 % en 2015).

32 Evolution des dépenses par groupe de tâches

Pour l'année 2015, le budget prévoit des dépenses de 67 milliards, ce qui correspond à une hausse de 1,3 % par rapport à 2014. La croissance des dépenses est donc inférieure à la croissance économique escomptée (3,1 %). Les groupes de tâches présentent des évolutions divergentes, la croissance la plus forte étant observée du côté de la prévoyance sociale et des relations internationales.

Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au B 2014	
	2013	2014	2015	val. abs.	%
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	67 003	879	1,3
Prévoyance sociale	21 106	21 763	22 360	597	2,7
Finances et impôts	9 916	9 963	9 951	-12	-0,1
Trafic	8 224	8 549	8 542	-8	-0,1
Formation et recherche	6 894	7 201	7 357	156	2,2
Défense nationale	4 789	4 856	4 706	-150	-3,1
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 292	3 569	3 701	132	3,7
Agriculture et alimentation	3 706	3 719	3 586	-133	-3,6
Autres groupes de tâches	5 774	6 503	6 802	299	4,6

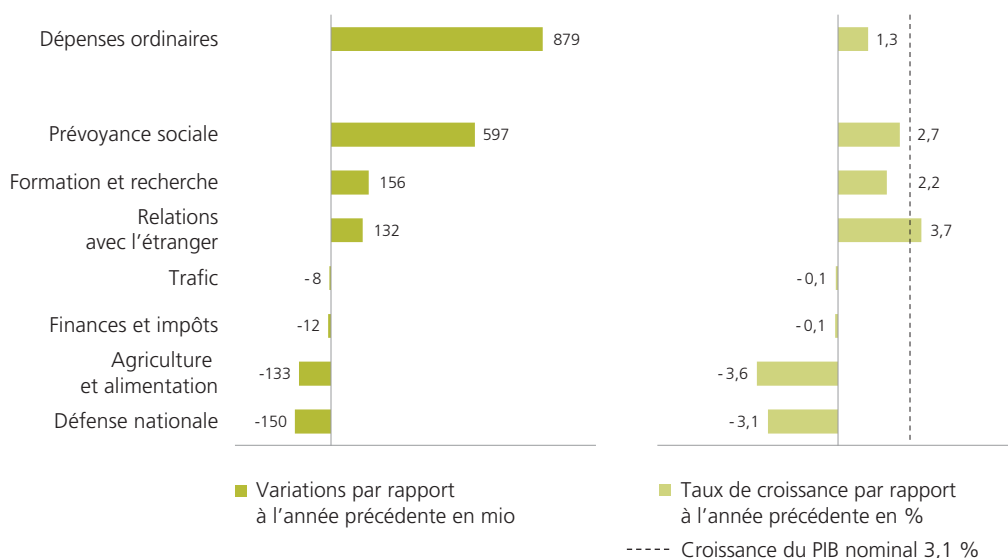
Pour l'année 2015, les dépenses ordinaires s'élèvent à 67 milliards. Par rapport au budget de l'année précédente, la croissance est de 1,3 %, taux inférieur à celui du PIB nominal attendu pour 2015 (+ 3,1 %).

La progression des dépenses est modérée notamment du fait que le Conseil fédéral a intégré au budget 2015 des réductions de dépenses de l'ordre de 700 millions. Ce montant résulte de la mise en œuvre partielle du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), des coupes transversales

touchant les dépenses moyennement à faiblement affectées ainsi que des coupes supplémentaires dans les charges de biens et services et les charges d'exploitation (cf. ch. 13). En raison du refus du souverain de l'acquisition de nouveaux avions de combat, les besoins financiers de l'armée sont inférieurs de quelque 310 millions au montant prévu initialement.

La croissance des dépenses des différents groupes de tâches se répartit comme suit: tandis que trois groupes de tâches (prévoyance sociale, formation et recherche ainsi que relations avec l'étranger) affichent une croissance des dépenses supérieure à la

Evolution des dépenses par groupe de tâches 2015 en mio et en %



Trois évolutions différentes: une hausse supérieure à la moyenne pour la prévoyance sociale, la formation et la recherche ainsi que les relations avec l'étranger, une stagnation pour le trafic ainsi que les finances et impôts, et un recul pour l'agriculture et la défense nationale.

moyenne, les dépenses stagnent dans les domaines des finances et impôts ainsi que dans celui du trafic. Quant aux dépenses allouées à la défense nationale et à l'agriculture, elles enregistrent une diminution.

Près de la moitié des dépenses sont fortement liées

Près de la moitié des dépenses sont, pour l'essentiel, des dépenses fortement liées qui concernent la prévoyance sociale ainsi que les finances et impôts.

Près de la moitié des dépenses affectées à la *prévoyance sociale* vont à l'AVS et près d'un quart vont à l'AI. Dans le domaine de l'assurance-maladie, la Confédération verse une contribution à la réduction individuelle des primes. Les autres dépenses de la prévoyance sociale concernent notamment les prestations complémentaires à l'AVS/AI, le domaine de la migration ainsi que l'assurance-chômage. La hausse des dépenses de près de 600 millions dans le cadre de la prévoyance sociale est due, en premier lieu, aux dépenses affectées à l'AVS, à l'AI et à l'assurance-maladie. En ce qui concerne l'AVS, cette hausse découle de l'augmentation du nombre des bénéficiaires de rentes et de l'adaptation (bisanuelle) des rentes AVS à l'évolution des salaires et des prix. Depuis 2014, les dépenses de la Confédération affectées à l'AI sont financées majoritairement par les recettes de la TVA. En ce qui concerne l'assurance-maladie, l'augmentation est liée aux dépenses consacrées à la réduction individuelle des primes et, à compter de 2015, à la compensation versée pour les primes d'assurance-maladie payées en trop (contribution spéciale jusqu'en 2017).

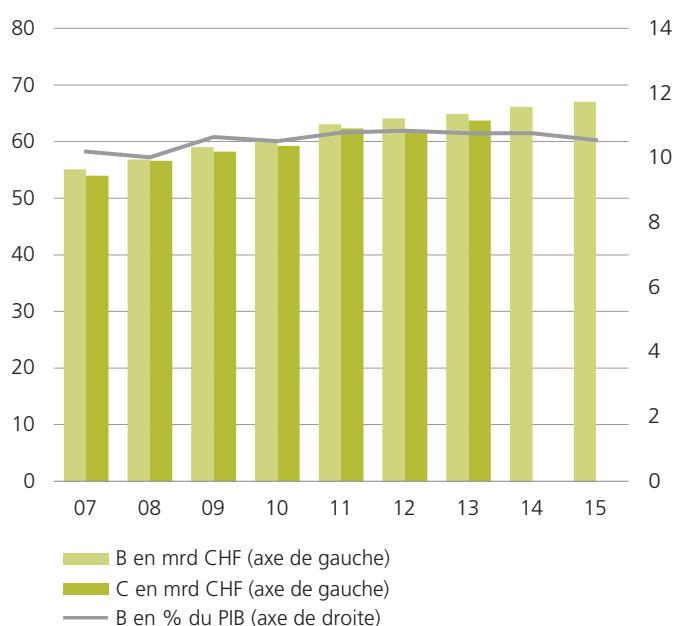
Le groupe de tâches *finances et impôts* englobe uniquement des dépenses fortement affectées, dont 80% concernent la péréquation financière et les parts des cantons au produit de différents impôts fédéraux. Les 20% restants sont affectés à la gestion de la fortune et de la dette (principalement les intérêts passifs). La légère diminution des dépenses de ce groupe de tâches résulte exclusivement de la baisse des intérêts passifs (réduction de la dette, faible taux d'intérêts).

Forte croissance dans les domaines relations avec l'étranger ainsi que formation et recherche

Dans le domaine *formation et recherche*, la Confédération encourage la recherche fondamentale, la recherche appliquée et les hautes écoles. La croissance de 156 millions reflète les priorités fixées par le Parlement et le Conseil fédéral dans le cadre du message FRI et du plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée» pour les années 2013 à 2016. La croissance de 2,2% enregistrée par le domaine *formation et recherche* est certes supérieure à la croissance des dépenses totales, mais elle est inférieure à celle figurant dans les budgets précédents en raison des mesures du CRT et des coupes transversales arrêtées par le Conseil fédéral.

Les dépenses du domaine *relations avec l'étranger* se composent, à raison de près de trois quarts, des fonds versés dans le cadre de la coopération internationale au développement et, à raison d'un quart, des charges affectées aux relations politiques et économiques. Les dépenses au titre des relations avec l'étranger connaissent la plus forte croissance (+ 3,7%). Cette dernière

Evolution des dépenses ordinaires



Bien que constante, la croissance des dépenses est plus faible que celle du PIB. C'est pourquoi la quote-part des dépenses est en recul. Les dépenses prévues au budget (B) sont généralement plus élevées que les dépenses correspondantes inscrites au compte (C); en effet, le budget ne peut prévoir les soldes de crédits, qui n'apparaissent que dans le compte.

est due exclusivement à l'aide au développement, le Parlement ayant décidé d'accroître la part de l'aide au développement à 0,5 % du revenu national brut d'ici à 2015 (taux d'APD).

Stabilité des dépenses consacrées au trafic; baisse dans les domaines de la défense nationale et de l'agriculture

Les dépenses consacrées au *trafic* sont affectées à hauteur de 60 % aux transports publics et de 36 % au trafic routier. Le reste des dépenses sont allouées à l'aviation et la navigation. La très faible réduction des dépenses de ce groupe de tâches est liée aux coupes arrêtées par le Conseil fédéral dans le cadre du budget 2015 (mise en œuvre partielle du programme CRT et coupes transversales). C'est pourquoi les dépenses destinées aux routes et aux transports publics affichent une légère baisse.

Les dépenses requises pour la défense nationale sont affectées, à hauteur de 97 %, à la défense nationale militaire. Le reste est consacré à la coopération nationale pour la sécurité (à savoir la protection de la population et la protection civile). Le recul des dépenses (- 3,1 %) par rapport à l'année précédente découle de la réduction de 310 millions des dépenses de l'armée pour 2015, que le Conseil fédéral a décidée suite au rejet par le peuple de l'achat de nouveaux avions de combat. Sans le rejet du Gripen, les dépenses sollicitées par la défense nationale afficheraient une croissance de 3,3 %.

Trois quarts des dépenses *agricoles* sont constituées de paiements directs; le quart restant sert à financer des mesures de soutien du marché (production végétale, économie laitière et animale) ainsi que mesures d'amélioration des bases de production et de mesures sociales. Les principales causes de la réduction de 3,6 % sont les coupes inscrites au budget 2015 (programme CRT et mesures transversales). En outre, des diminutions de recettes agricoles découlant de la réintroduction de la prestation en faveur de la production suisse dans le cadre de l'adjudication des contingents d'importation de viande seront compensées.

Autres groupes de tâches

Parmi les *autres groupes de tâches*, les principaux postes sont les *conditions institutionnelles et financières, l'environnement et l'aménagement du territoire, l'ordre et la sécurité publique, l'économie, la culture et les loisirs* ainsi que *la santé*. Les principaux vecteurs de croissance sont l'économie ainsi que la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire. Leur progression atteint un total de 11 %. Cette forte hausse est liée à celle des recettes de la taxe sur le CO₂ destinées à être redistribuées.

Des informations détaillées sur les groupes de tâches figurent dans le tome 3, ch. 2.

33 Evolution des charges par groupe de comptes

Par rapport au budget 2014, les charges de la Confédération augmentent de 0,9 milliard (+ 1,4 %). Cette augmentation est liée, avant tout, aux charges de transfert, tandis qu'un recul intervient pour les charges propres en raison de la diminution des charges d'armement et pour les charges financières en raison de la baisse des intérêts passifs.

Evolution des charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Charges ordinaires	65 109	65 641	66 560	919	1,4
Charges propres	13 429	13 202	13 177	-25	-0,2
Charges de personnel	5 476	5 482	5 556	74	1,3
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 830	4 268	4 536	268	6,3
Charges d'armement	970	1 226	833	-393	-32,1
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 153	2 225	2 252	26	1,2
Charges de transfert	48 838	50 274	51 342	1 068	2,1
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 741	9 263	9 616	353	3,8
Indemnités à des collectivités publiques	1 005	1 106	1 107	0	0,0
Contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 051	46	1,5
Contributions à des tiers	15 286	15 681	15 884	203	1,3
Contributions aux assurances sociales	16 295	16 170	16 668	498	3,1
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 177	4 625	4 621	-4	-0,1
Réévaluation de prêts et de participations	385	424	395	-29	-6,8
Charges financières	2 578	2 099	2 041	-58	-2,8
Charges d'intérêts	2 128	1 984	1 941	-43	-2,2
Diminution des valeurs de mise en équivalence	303	-	-	-	-
Autres charges financières	147	115	100	-15	-13,0
Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	264	66	1	-66	-98,7

Charges propres

Les charges propres correspondent à quelque 20 % des dépenses de la Confédération. Les trois quarts environ sont des charges de personnel, des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Le solde se répartit entre les charges d'armement et les amortissements.

Les *charges de personnel* affichent une hausse de 1,3 % (+ 74 mio) par rapport à l'année précédente. Quelque 20 millions de ce montant alimentent les ressources budgétisées de manière centralisée par l'OPPER pour les mesures salariales, les rentes transitoires et les cotisations de l'employeur. Les charges de personnel subissent également une augmentation de 24 millions liée à l'internalisation de prestations fournies jusqu'ici par des tiers. Quelque 150 nouveaux postes sont prévus à cet effet. Les charges de biens et services diminuent, parallèlement, de quelque 30 millions, les prestations fournies par des tiers étant plus onéreuses que celles fournies par le personnel propre. Les principales internalisations concernent le domaine informatique (BAC, OFIT, CdC) ainsi que l'Office fédéral des routes. Les 30 millions restants sont requis pour de nouveaux postes et pour des mesures ponctuelles en matière de personnel.

L'augmentation de 6,3 % (+ 268 mio) des *charges de biens et services et des charges d'exploitation* est due principalement à l'armée (achat de comprimés d'iode, besoins supplémentaires en matière de munitions et de matériel de remplacement, retards à combler au niveau de la remise en état des immeubles). Abstraction faite de l'armée et des pertes sur débiteurs en matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'augmentation n'atteint plus que 1,1 % et découle en premier lieu des charges pour les routes nationales. La faible croissance des autres postes s'explique par les réductions opérées au niveau des charges de biens et services et des charges d'exploitation dans le cadre de l'élaboration du budget.

Les *charges d'armement* reculent par rapport au budget 2014 (- 393 mio). Ce fort recul s'explique par la diminution des ressources requises par l'armée suite au refus par le peuple de l'achat de l'avion de combat Gripen.

Les *amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles* sont en légère hausse par rapport à l'année en cours (+ 1,2 %). Cette hausse est principalement mise en oeuvre par l'Office fédéral des routes (amortissement des routes nationales), l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (amortissements informatiques) ainsi que l'Office fédéral des constructions et de la logistique (amortissement de bâtiments de la Confédération et des EPF).

Charges de transfert

Un peu plus des trois quarts des charges de la Confédération sont des charges de transfert. Ces dernières dépassent de 1 milliard le montant inscrit au budget précédent (+ 2,1 %).

Les *parts de tiers aux revenus de la Confédération* sont inscrites dans la Constitution ou dans une loi. Elles augmentent de 353 millions par rapport à l'année précédente (+ 3,8 %). Les parts cantonales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, RPLP), les parts des assurances sociales (AVS, AI) et la redistribution de la taxe sur le CO₂ sont, chacune, à l'origine d'un tiers de la croissance.

Les *indemnités à des collectivités publiques* (avant tout indemnisations aux cantons dans le domaine de l'asile) ne subissent pas de changement par rapport au budget 2014.

Les *indemnités à de propres institutions* concernent, à raison de près des trois quarts, les EPF, suivis par les CFF et Skyguide. La hausse de 1,5 % (+ 46 mio) découle principalement de la contribution financière au domaine des EPF (+ 44 mio) ainsi que des indemnités versées aux CFF (+ 8 mio) et à Skyguide (+ 7 mio). Les indemnités destinées au transport de marchandises par le rail et la contribution aux loyers du domaine des EPF sont par contre en recul.

Les *contributions à des tiers* profitent, pour 20 % chacune, à la péréquation financière ainsi qu'aux domaines de l'agriculture et à celui de la formation et de la recherche (20 %). Des parts notables sont également destinées aux contributions aux organisations internationales, aux relations avec l'étranger (avant tout coopération au développement) et au trafic. Les contributions à des tiers progressent au total de 1,3 % (+ 203 mio). Alors qu'elles diminuent dans le cas de l'agriculture (- 98 mio), elles augmentent dans ceux de la formation et recherche (+ 127 mio), des relations avec l'étranger (+ 60 mio) et de la péréquation financière (+ 53 mio). Les contributions aux organisations internationales progressent également (+ 57 mio).

Les *contributions aux assurances sociales* progressent assez fortement, soit de 3,1 % (+ 498 mio). Cette croissance concerne surtout l'AVS (+ 156 mio), l'AI (108 mio) et la réduction individuelle des primes (+ 85 mio). Par ailleurs, la compensation des primes d'assurance-maladie perçues en trop interviendra à partir de 2015 (+ 89 mio; contribution spéciale limitée, valable jusqu'en 2017).

La *réévaluation de contributions à des investissements* concerne le trafic à raison de 80 %; elle ne varie guère par rapport au budget 2014.

Des *réévaluations de prêts et de participations* sont requises, avant tout, dans le cas du trafic, des relations avec l'étranger et de l'agriculture. Une légère baisse est prévue au titre des prêts agricoles.

Charges financières

Les charges financières diminuent à nouveau (- 58 mio, soit - 2,8 %), du fait de la persistance du bas niveau des taux d'intérêt et de la réduction de la dette intervenue ces dernières années.

Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Font notamment partie des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers les financements spéciaux alimentés par les taxes incitatives (CO₂, COV, taxe pour l'assainissement des sites contaminés) et par l'impôt sur les maisons de jeu. Un apport à un fonds signifie que les revenus affectés sont supérieurs aux charges couvertes par le financement spécial. Un tel excédent ne revient toutefois pas à la Confédération, raison pour laquelle il est neutralisé dans le compte de résultats par une charge équivalente.

Le budget 2015 prévoit 1 million (66 mio de moins que le budget 2014) pour les apports à des fonds affectés. Le tome 2 fournit des détails sur les apports prévus (601, AFF).

Des détails concernant les différents groupes de compte sont présentés au ch. 6 de l'annexe au budget.

Pour rendre le budget 2015 conforme aux exigences du frein à l'endettement, le Conseil fédéral a dû y intégrer des mesures d'économies. Sans les allègements issus du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014), le budget 2016 pourrait lui aussi avoir du mal à respecter ces exigences.

L'an dernier encore, le budget 2014 avait été conforme aux exigences du frein à l'endettement sans nécessiter de mesures d'économies. Les finances fédérales profitaient encore de recettes inattendues et de la baisse des charges d'intérêts. Le budget 2015 révèle que la marge de manœuvre budgétaire s'est désormais rétrécie. Sans mesures d'économies, les exigences du frein à l'endettement n'auraient pas pu être tenues.

De même, un examen du plan financier 2016–2018 n'inspire qu'un optimisme mesuré. Bien que les excédents croissent fortement à partir de 2017, le budget 2016 sera confronté aux mêmes difficultés que le budget 2015. Dans les deux cas, l'excédent structurel est inférieur à 200 millions. Ne représentant que 0,3% des dépenses 2015, cet excédent est trop faible et implique que le CRT 2014 soit mis en œuvre. Les réductions que celui-ci requiert sont déjà prises en compte dans les chiffres.

Dans ce contexte, les excédents élevés prévus par le plan financier 2016–2018 pour les années 2017 et 2018 doivent être relativisés. Les impondérables sont en effet importants. En effet, l'hypothèse d'une forte croissance des recettes de l'impôt sur le bénéfice se fonde sur des valeurs empiriques. Il s'agit, pour l'instant, de l'hypothèse la plus plausible. Reste à savoir si cette croissance de recettes supérieure à la croissance économique se confirmera aussi dans les conditions-cadres actuelles. Pour cela, il faudra notamment que la 3^e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) garantisse le maintien de l'attrait du système fiscal suisse.

BUDGET



51 Compte de financement

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
Solde de financement	2 638	121	662	541		
Solde de financement ordinaire	1 332	121	524	403		
Recettes ordinaires	65 032	66 245	67 527	1 282	1,9	
Recettes fiscales	60 838	62 270	63 755	1 485	2,4	
Impôt fédéral direct	18 353	20 113	20 369	256	1,3	1
Impôt anticipé	5 942	4 837	5 314	477	9,9	2
Droits de timbre	2 143	2 300	2 425	125	5,4	3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	23 770	810	3,5	4
Autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 328	-152	-2,0	5
Recettes fiscales diverses	4 425	4 580	4 549	-31	-0,7	6
Patentes et concessions	922	899	677	-222	-24,7	7
Recettes financières	1 179	1 115	1 047	-68	-6,1	
Recettes de participations	853	864	804	-60	-6,9	20
Autres recettes financières	326	251	243	-8	-3,2	21
Autres recettes courantes	1 806	1 772	1 838	66	3,7	8
Recettes d'investissement	286	189	209	20	10,7	
Dépenses ordinaires	63 700	66 124	67 003	879	1,3	
Dépenses propres	10 456	10 790	10 693	-97	-0,9	
Dépenses de personnel	5 459	5 482	5 556	74	1,3	10
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 030	4 082	4 304	222	5,4	11
Dépenses d'armement	968	1 226	833	-393	-32,1	12
Dépenses de transfert courantes	43 720	45 299	46 402	1 103	2,4	
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 741	9 263	9 616	353	3,8	14
Indemnités à des collectivités publiques	1 003	1 106	1 107	0	0,0	
Contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 051	46	1,5	15
Contributions à des tiers	15 237	15 680	15 885	205	1,3	16
Contributions aux assurances sociales	15 789	16 245	16 743	498	3,1	17
Dépenses financières	2 167	2 174	1 991	-183	-8,4	
Dépenses d'intérêts	2 125	2 149	1 977	-172	-8,0	22
Autres dépenses financières	41	25	15	-11	-42,4	23
Dépenses d'investissement	7 357	7 860	7 917	57	0,7	
Immobilisations corporelles et stocks	2 693	2 704	2 773	69	2,5	13
Immobilisations incorporelles	39	52	40	-13	-24,1	
Prêts	423	457	437	-20	-4,4	19
Participations	23	21	46	25	119,2	19
Propres contributions à des investissements	4 179	4 625	4 621	-4	-0,1	18
Recettes extraordinaires	1 306	-	139	139		24
Dépenses extraordinaires	-	-	-	-		25

52 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
Résultat de l'exercice	1 108	496	1 082	586		
Résultat ordinaire	27	496	944	448		
Résultat opérationnel	713	1 446	1 908	462		
Revenus	63 244	64 988	66 428	1 439	2,2	
Revenus fiscaux	60 338	62 270	63 755	1 485	2,4	
Impôt fédéral direct	18 353	20 113	20 369	256	1,3	1
Impôt anticipé	5 442	4 837	5 314	477	9,9	2
Droits de timbre	2 143	2 300	2 425	125	5,4	3
Taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	23 770	810	3,5	4
Autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 328	-152	-2,0	5
Revenus fiscaux divers	4 425	4 580	4 549	-31	-0,7	6
Patentes et concessions	845	840	634	-206	-24,5	7
Autres revenus	1 967	1 863	1 884	21	1,1	8
Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	94	15	154	139	904,3	9
Charges	62 531	63 542	64 519	977	1,5	
Charges propres	13 429	13 202	13 177	-25	-0,2	
Charges de personnel	5 476	5 482	5 556	74	1,3	10
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 830	4 268	4 536	268	6,3	11
Charges d'armement	970	1 226	833	-393	-32,1	12
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	2 153	2 225	2 252	26	1,2	13
Charges de transfert	48 838	50 274	51 342	1 068	2,1	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 741	9 263	9 616	353	3,8	14
Indemnités à des collectivités publiques	1 005	1 106	1 107	0	0,0	
Contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 051	46	1,5	15
Contributions à des tiers	15 286	15 681	15 884	203	1,3	16
Contributions aux assurances sociales	16 295	16 170	16 668	498	3,1	17
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 177	4 625	4 621	-4	-0,1	18
Réévaluation de prêts et de participations	385	424	395	-29	-6,8	19
Apport à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers	264	66	1	-66	-98,7	9
Résultat financier	-686	-951	-965	-14		
Revenus financiers	1 892	1 149	1 076	-73	-6,3	
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	1 457	864	804	-60	-6,9	20
Autres revenus financiers	435	285	272	-13	-4,5	21
Charges financières	2 578	2 099	2 041	-58	-2,8	
Charges d'intérêts	2 128	1 984	1 941	-43	-2,2	22
Diminution des valeurs de mise en équivalence	303	-	-	-	-	
Autres charges financières	147	115	100	-15	-13,0	23
Revenus extraordinaires	1 081	-	139	139		24
Charges extraordinaires	-	-	-	-		25
Résultat ordinaire	27	496	944	448		
Revenus ordinaires	65 136	66 137	67 504	1 367	2,1	
Revenus	63 244	64 988	66 428	1 439	2,2	
Revenus financiers	1 892	1 149	1 076	-73	-6,3	
Charges ordinaires	65 109	65 641	66 560	919	1,4	
Charges	62 531	63 542	64 519	977	1,5	
Charges financières	2 578	2 099	2 041	-58	-2,8	

53 Compte des investissements

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
Solde du compte des investissements	-5 882	-7 671	-7 708	-37		
Solde du compte des investissements ordinaire	-7 129	-7 671	-7 708	-37		
Recettes d'investissement ordinaires	286	189	209	20	10,7	
Immeubles	120	43	44	1	2,3	
Biens meubles	5	4	4	0	4,0	
Routes nationales	7	5	6	1	23,5	
Prêts	155	137	155	18	13,1	
Rembours. propres contributions à investissements	1	-	-	-	-	
Dépenses d'investissement ordinaires	7 415	7 860	7 917	57	0,7	
Immeubles	787	741	853	112	15,1	13
Biens meubles	134	141	153	12	8,5	13
Stocks	150	135	99	-36	-26,6	13
Routes nationales	1 681	1 687	1 668	-19	-1,1	13
Immobilisations incorporelles	39	52	40	-13	-24,1	
Prêts	423	457	437	-20	-4,4	19
Participations	23	21	46	25	119,2	19
Propres contributions à des investissements	4 178	4 625	4 621	-4	-0,1	18
Recettes d'investissement extraordinaires	1 246	-	-	-		
Dépenses d'investissement extraordinaires	-	-	-	-		24

61 Explications générales

1 Principes

Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les art. 100, al. 4, art. 126 s., art. 159, art. 167 et art. 183; RS 101);
- loi fédérale du 13.12.2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10);
- loi fédérale du 7.10.2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions du 18.6.2004 (RS 611 051);
- loi fédérale du 4.10.1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611 010);
- directives du Département fédéral des finances concernant les manifestations de grande envergure mises sur pied par des tiers avec le soutien de la Confédération ou organisées par cette dernière du 1.4.2003;
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

Modèle comptable de la Confédération

Le modèle comptable met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises, du pilotage stratégique et politique. Le modèle comptable est structuré comme suit:

Structure des comptes

Un élément central de la présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend *le compte de financement*, *le compte de résultats*, *le bilan*, l'état du capital propre ainsi que l'annexe. S'y ajoute également le compte des investissements. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et d'entreprise est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement. Dans le budget, le solde de financement est établi uniquement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (*compte*

de financement). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds «Confédération». Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Ainsi, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (par ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation par groupe de tâches et le calcul des indicateurs budgétaires s'effectuent selon l'optique du financement.

Le *compte de résultats* affiche la diminution et l'augmentation de valeurs sur une période donnée ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les charges et les revenus financiers. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des charges et des revenus ordinaires (charges et revenus financiers compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux. Dans l'actif, la distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend tous les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'emploi des ressources destinées à l'exécution de tâches requiert l'approbation du Parlement. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres. Aucun bilan n'est établi pour le budget.

Le *compte des investissements* présente toutes les dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement visent à créer des valeurs patrimoniales affectées directement à l'exécution de tâches et, par là, à des buts publics (patrimoine administratif). Elles sont soumises à la procédure d'autorisation des crédits. Les recettes d'investissement résultent de la vente de valeurs du patrimoine administratif. Les flux financiers qui concernent le patrimoine financier ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation des crédits et ne font donc pas partie du compte des investissements.

L'état du capital propre présente en détail la variation du capital propre. Il montre notamment quelles transactions sont comptabilisées non pas dans le compte de résultats, mais directement dans le capital propre. L'état du capital propre n'est pas indiqué dans le budget.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe présente et commente les détails essentiels concernant les différents éléments des comptes annuels. Elle comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; les principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation; des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats, au compte d'investissement, au bilan et à l'état du capital propre.

Accrual accounting and budgeting

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

Normes comptables

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard/International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes deviendra également plus compréhensible pour les non-spécialistes. Les écarts inévitables par rapport aux normes IPSAS sont publiés et justifiés dans l'annexe.

Rapport financier

La structure modulaire des rapports permettra aux divers milieux intéressés d'acquies rapidement une vue d'ensemble de l'état de la fortune, des finances ainsi que des revenus de la Confédération et de trouver, si nécessaire, les détails désirés. Le

tome 1 du compte d'Etat (Rapport sur le compte de la Confédération) reprend la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée.

Promotion d'un pilotage administratif axé sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts

Le modèle comptable vise à allouer les ressources de manière efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont ainsi prévus des assouplissements dans la spécification des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits ainsi que la facturation, avec incidence sur les crédits, des prestations internes. Une comptabilité analytique (CA) adaptée aux besoins spécifiques des unités administratives en constitue la base.

Unités saisies / objet du compte annuel

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1). Dans le détail, le budget et le compte englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les Services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- d. les départements et la Chancellerie fédérale;
- e. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- f. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne font pas partie du budget et du compte. Ces comptes font toutefois partie du compte d'Etat lorsqu'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du budget: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le Fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) et le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales ainsi que les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (fonds d'infrastructure, FI).

Bilan		Compte de résultats		Compte des investissements	
1 Actif	2 Passif	3 Charges	4 Revenus	5 Dépenses d'investissement	6 Recettes d'investissement
10 Patrimoine financier	20 Capitaux de tiers	30 Charges de personnel	40 Revenus fiscaux	50 Immobilisations corporelles et stocks	60 Vente d'immobilisations corporelles
100 Liquidités et placements à court terme	200 Engagements courants	31 Charges de biens et services et charges d'exploitation	41 Patentes et concessions	52 Immobilisations incorporelles	62 Vente d'immobilisations incorporelles
101 Créances	201 Engagements financiers à court terme	32 Charges d'armement	42 Compensations	54 Prêts	64 Remboursement de prêts
102 Placements financiers à court terme	204 Comptes de régularisation passifs	33 Amortissements	43 Revenus divers	55 Participations	65 Vente de participations
104 Comptes de régularisation actifs	205 Provisions à court terme	34 Charges financières	44 Revenus financiers	56 Propres contributions à des investissements	66 Remboursement de propres contributions à des investissements
107 Placements financiers à long terme	206 Engagements financiers à long terme	35 Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	57 Contributions à des investissements à redistribuer	67 Contributions à des investissements à redistribuer
109 Créances sur fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207 Engagements envers des comptes spéciaux	36 Charges de transfert	48 Revenus extraordinaires	58 Dépenses d'investissement extraordinaires	68 Recettes d'investissement extraordinaires
14 Patrimoine administratif	208 Provisions à long terme	38 Charges extraordinaires		59 Report au bilan	69 Report au bilan
140 Immobilisations corporelles	209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers				
141 Stocks	29 Capital propre				
142 Immobilisations incorporelles	290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre				
144 Prêts	291 Fonds spéciaux				
145 Participations	292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires				
	296 Réserves liées à la réévaluation				
	298 Autre capital propre				
	299 Excédent/découvert du bilan				

Plan comptable général et principes comptables

Nous vous présentons ci-après les principes de comptabilisation relatifs aux différents postes du plan comptable général.

Bilan: actif

10 Patrimoine financier

100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée inférieure à 90 jours.

101 Créances

Sous créances sont comptabilisées les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables, d'autres titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

104 Comptes de régularisation actifs

Tous les actifs résultant de la régularisation dans le temps d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres titres ainsi que des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers assortis d'une échéance supérieure à un an.

109 Créances sur des fonds affectés
enregistrés sous capitaux de tiers

Ce groupe de comptes présente les excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup.

14 Patrimoine administratif

140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que pour les routes nationales.

141 Stocks

Dans ce poste sont comptabilisés les stocks d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis ainsi que les encours de production).

142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont des licences, des brevets, des droits et des logiciels.

144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises et des organisations dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

Bilan: passif

20 Capitaux de tiers

200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier, les engagements résultant de ventes et de prestations de services ainsi que les dépôts en espèces, les comptes de dépôt et les paiements anticipés effectués par des tiers.

201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus dans les domaines des banques, du marché monétaire et des assurances sociales de la Confédération.

204 Comptes de régularisation de passifs

Tous les passifs résultant de la régularisation dans le temps d'intérêts, d'agios, d'impôts anticipés ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus dans un délai d'une année et les prestations versées aux employés, ainsi que les frais liés à des actions en justice ou au financement des prestations de garantie ou d'anciens engagements. L'événement (cause) qui requiert la constitution de provisions s'est produit dans le passé.

206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes, assorties d'une échéance supérieure à un an, liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, ainsi que les dettes envers les assurances sociales ou les entreprises de la Confédération et les tiers. Figurent également dans ce poste les fonds de tiers utilisés pour financer des projets d'investissement.

207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés envers les fonds pour les grands projets ferroviaires ou les Ecoles polytechniques fédérales ainsi qu'envers les fonds d'infrastructure.

208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions destinées à couvrir les paiements échus dans un délai de plus d'un an (cf. position 205).

209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers
Il s'agit d'excédents de recettes de financements spéciaux et de soldes de fonds spéciaux enregistrés sous capitaux de tiers.

29 Capital propre

290 Fonds affectés enregistrés sous le capital propre
Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous le capital propre (par ex. financement spécial «circulation routière»).

291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste sous le capital propre.

292 Réserves provenant d'enveloppes budgétaires

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

296 Réserves liées à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des examens périodiques de la valeur des éléments du patrimoine.

298 Autre capital propre

Les autres positions en capital propre sont inscrites dans ce poste.

299 Excédent/découvert du bilan

Ce poste comprend les montants résiduels du capital propre et, parfois, le résultat annuel.

Compte de résultats: charges

30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution du personnel du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges de loyer, les charges d'exploitation pour les immeubles et les routes nationales, les charges informatiques, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation (y compris celles de l'armée).

32 Charges d'armement

Au titre des charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement.

33 Amortissements

Les amortissements comprennent la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les corrections de valeur non planifiées.

34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges pour la couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges pour l'obtention de capitaux.

35 Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'attributions à des fonds affectés enregistrées sous les capitaux de tiers.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques ainsi que les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales. Elles comprennent, en outre, les réévaluations opérées sur des prêts et des participations présentant le caractère de subventions ainsi que l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

38 Charges extraordinaires

Ce poste regroupe toutes les dépenses considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte de résultats: revenus

40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent les revenus des impôts, des redevances et des droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

41 Patentes et concessions

Sous les patentes et concessions sont enregistrés la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse, les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie ainsi que les revenus des concessions (radio, télévision, réseaux de radio-communication et la part de la Confédération à la redevance hydraulique annuelle des cantons).

42 Compensations

Sous les compensations sont enregistrés la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les émoluments administratifs, les redevances d'utilisation et les revenus des prestations ainsi que les revenus des ventes.

43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles, l'inscription à l'actif de prestations propres, la réinscription à l'actif de valeurs patrimoniales, l'inscription à l'actif des parts cantonales aux tronçons de routes nationales pris en charge par la Confédération ainsi que les revenus de fonds de tiers.

44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence de participations importantes, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

45 Prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

L'éventuel excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants, est inscrit à titre de prélèvements de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers.

48 Revenus extraordinaires

Ce poste regroupe les revenus considérés comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

Compte des investissements: dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan au titre du patrimoine administratif.

50 Immobilisations corporelles et stocks

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que pour les routes nationales.

52 Immobilisations incorporelles

Il s'agit des dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique.

55 Participations

Ce poste englobe les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

56 Contributions à de propres investissements

Il s'agit des dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles ayant une utilité de plusieurs années. Les contributions à de propres investissements sont intégralement amorties au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

57 Contributions à des investissements destinées à être redistribuées

Il s'agit de contributions à des investissements que la Confédération transfère à des tiers. Ces contributions lui ont été transmises par d'autres collectivités. A la fin de la période comptable, les contributions à des investissements transmises à des tiers et figurant dans le groupe de comptes 57 doivent correspondre aux contributions à des investissements du groupe de comptes 67.

58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Ce poste enregistre les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

59 Report au bilan

Les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan par le biais de ce groupe de comptes. Les parts non inscrites à l'actif sont portées au compte de résultats.

Compte des investissements: recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements.

60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts dans le patrimoine administratif.

65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

66 Remboursement de contributions à de propres investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements, par exemple à la suite d'un changement d'affectation, sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à de propres investissements entraîne toujours un gain comptable, étant donné que ces contributions sont amorties à 100 % l'année de leur versement.

67 Contributions à des investissements destinées à être redistribuées

Il s'agit de contributions à des investissements que d'autres collectivités transmettent à la Confédération. Celle-ci les transmet ensuite à des tiers. À la fin de la période comptable, les contributions à des investissements transmises à des tiers et figurant dans le groupe de comptes 57 doivent correspondre aux contributions à des investissements du groupe de comptes 67.

68 Recettes d'investissement extraordinaires

Sous les recettes d'investissement extraordinaires sont enregistrées les recettes de la vente de patrimoine administratif considérées comme extraordinaires conformément à la définition du frein à l'endettement.

69 Report au bilan

Pour les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes. Les gains comptables (recettes supérieures à la valeur comptable) sont inscrits en tant que revenus.

Modification des principes comptables

La constitution de la provision pour la circulation monétaire est désormais comptabilisée en tant que diminution des revenus provenant de patentes et de concessions. La constitution et la dissolution de cette provision sont ainsi comptabilisées dans le même poste du compte de résultats que la frappe de nouvelles pièces. Jusqu'ici, cette provision figurait dans les charges de biens et services et charges d'exploitation.

Méthodes d'amortissement

Amortissements planifiés

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Biens-fonds	aucun amortissement
Routes nationales	10 – 50 ans
Bâtiments	10 – 50 ans
Installations d'exploitation/de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Installations informatiques	3 – 7 ans
Logiciels (achats, licences, développement propre)	3 ans ou durée d'utilisation contractuelle
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

Exemples de durées d'amortissement:

Mobilier

• petits serveurs	3 ans
• installations du réseau	7 ans
• mobilier	10 ans
• voitures de tourisme	4 ans

Bâtiments

• Bâtiments administratifs	40 ans
• bâtiments des douanes	30 ans
• Aménagements spéciaux	10 ans

Routes nationales

• terminées avant le 1.1.2008	30 ans
• terminées après le 1.1.2008	
– voies de circulation	30 ans
– tunnels	50 ans
– ouvrages d'art	30 ans
– installations électromécaniques	10 ans

Amortissements non planifiés et réévaluations

La valeur de tous les biens patrimoniaux est réexaminée chaque année. Si l'on dispose d'indicateurs de perte de valeur, on procède à des calculs de valeur et, le cas échéant, à des amortissements spéciaux.

Types de crédits, enveloppes budgétaires et instruments de gestion budgétaire

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments de crédit pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, et les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. 11.

2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes

Principes de l'établissement du budget

L'établissement du *budget et des suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- a. *Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances (AFF) peut ordonner des exceptions dans des cas particuliers, d'entente avec le Contrôle fédéral des finances (CDF).
- b. *Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.
- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et selon leur affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, il importe de désigner une unité responsable, qui sera chargée de présenter le budget global.

Principes régissant l'établissement des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- e. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- f. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- g. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- h. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire applicable est celui du produit brut.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC.

Différences par rapport aux normes IPSAS

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous. Aucun changement n'est à signaler par rapport au budget 2014.

Différence: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de service est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

- *Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Cette opération correspond à une couverture anticipée de charges futures.
- *Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la comptabilité d'exercice. Les charges sont portées au compte de résultats lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie.

Différence: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement, par les cantons, des parts de la Confédération (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

- *Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: les revenus extraordinaires (par ex. les revenus de licences sur plusieurs années) sont comptabilisés au moment de leur encaissement et non attribués à l'année concernée (cash accounting).

- *Justification:* en vertu du frein à l'endettement, les recettes extraordinaires, en particulier, se distinguent par leur caractère unique. Afin de ne pas atténuer ce caractère unique, les revenus extraordinaires sont également comptabilisés en tant que revenus au compte de résultats au moment de leur encaissement.
- *Conséquence:* une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: En dérogation de la norme IPSAS 25, les opérations du bilan concernant les engagements pris en matière de prévoyance et les autres prestations à long terme destinées aux employés sont publiés dans l'annexe aux comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

- *Justification:* certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.
- *Conséquence:* la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle et d'autres prestations à long terme destinées aux employés n'est pas prise en considération dans le compte de résultats. Ces engagements n'apparaissent pas au bilan, c'est pourquoi le montant indiqué pour le découvert du bilan est trop bas.

Différence: la comptabilisation de la commission revenant à la Suisse pour la retenue d'impôt UE a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

- *Justification:* au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe de la comptabilité d'exercice ne sont pas disponibles.
- *Conséquence:* une comptabilisation répondant au principe de la comptabilité d'exercice n'est pas possible.

Différence: outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le compte de financement présente également les créances et les engagements courants.

- *Justification:* le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.
- *Conséquence:* par de comptabilisation des flux de fonds par le biais du fonds «liquidités».

Différence: le compte de financement et le compte des flux de fonds ne font aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

- *Justification:* pour indiquer les soldes nécessaires au calcul des exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités sont réunis.
- *Conséquence:* pas d'indication du cash-flow, ni d'indicateurs similaires.

Différence: pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

- *Justification:* contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM 2001).
- *Conséquence:* les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

Différence: en vertu des normes IPSAS, l'information sectorielle est abandonnée. Les dépenses sont présentées par groupe de tâches dans le commentaire (voir ch. 32) et expliquées de manière détaillée au ch. 2 du tome 3. Elles sont toutefois exposées dans l'optique du financement, et non pas dans celle du compte de résultat, et sans indication des valeurs inscrites au bilan.

- *Justification:* en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupe de tâches. Etant donné que c'est le compte de résultats qui constitue le lien avec le bilan et non pas le compte de financement, la répartition des valeurs au bilan selon les groupes de tâches ne serait guère appropriée. Lors d'opérations de transfert, la plus-value est de toute manière minimale.
- *Conséquence:* la dépréciation de la valeur dans chaque groupe de tâches n'est pas indiquée dans son intégralité, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Les actifs et engagements ne sont pas non plus présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

Autres remarques

En fonction des informations disponibles, certaines opérations ne peuvent pas être comptabilisées intégralement pour l'exercice concerné, les bases nécessaires pour une telle délimitation dans le temps n'étant pas suffisamment fiables. C'est pourquoi aucune régularisation dans le temps n'apparaît au bilan pour les cas suivants:

- *Produit de la TVA, de l'impôt sur la bière et de l'impôt sur les maisons de jeu*: les recettes réalisées d'octobre à décembre sont comptabilisées et encaissées l'année suivante. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)*: les revenus de la RPLP sur les véhicules suisses sont comptabilisés et encaissés avec un décalage de deux mois. Bien qu'elle porte sur 12 mois, leur comptabilisation dans le compte de résultats ne concorde pas avec l'année civile.
- *Coopération au développement*: les transferts de la DDC en monnaie locale sur des comptes bancaires à l'étranger effectués dans le cadre de la coopération au développement sont comptabilisés à titre de charges. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure. L'utilisation effective des fonds dans le pays concerné peut avoir lieu au cours d'une période ultérieure.

Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01):

Objet: évaluation générale des instruments financiers.

Norme: directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance du 14.12.1994 sur les banques (DEC-CFB), état au 25.3.2004.

Objet: postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

Norme: ch. 23b DEC-CFB, état au 31.12.1996.

Ces normes complémentaires seront, à l'avenir, remplacées par les nouvelles normes IPSAS 28 à 30 (voir les explications ci-dessous).

Normes publiées, mais non encore appliquées

Au moment de l'établissement du budget (31.7.2014), de nouvelles normes IPSAS ont été publiées, qui n'entreront en vigueur ou ne seront introduites à la Confédération qu'ultérieurement.

- Nouvelle norme IPSAS 28: *Instruments financiers*: description; nouvelle norme IPSAS 29: *Instruments financiers: comptabilisation et évaluation*; nouvelle norme IPSAS 30: *Instruments financiers: publication*. Fondées sur les normes IAS 32, IAS 39 et IFRS 7, elles sont entrées en vigueur le 1er janvier 2013, remplaçant la norme IPSAS 15. Par ailleurs, depuis cette date, l'ordonnance sur les banques (art. 23 à 27) s'applique en tant que norme complémentaire. Leurs répercussions sur le compte de la Confédération ne peuvent pas encore être évaluées de manière suffisamment sûre. Leur introduction à la Confédération est prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la LFC ou de l'OFC permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'AFF peut, en accord avec le CDF, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans des cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habilite l'AFF, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.
- L'AFF accorde l'autorisation d'inscrire au bilan des prestations financières de tiers si les conditions prévues par l'art. 63, al. 2, OFC sont remplies.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

3 Gestion des risques et situation en matière de risques

Bases légales

La Confédération est exposée à des risques variés susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Il convient d'identifier, d'analyser et d'évaluer ces risques le plus tôt possible afin de pouvoir prendre au bon moment les mesures requises. A cet effet, le Conseil fédéral a défini à la fin de 2004 les bases de la gestion des risques au sein de la Confédération. Depuis lors, la gestion des risques ne cesse d'évoluer. Le 24 septembre 2010, le Conseil fédéral a édicté de nouvelles directives sur la politique de gestion des risques menée par la Confédération (FF 2010 5965). Se fondant sur ces documents, l'Administration fédérale des finances (AFF) a publié, le 21 novembre 2011, des directives sur la gestion des risques menée par la Confédération, accompagnées d'un manuel explicatif.

Objectifs

Grâce à la gestion des risques, l'administration fédérale est en mesure de remplir ses tâches et ses objectifs en faisant preuve de prudence. La gestion des risques fournit des informations précieuses pour les prises de décision et permet une utilisation efficace des ressources. En tant que partie intégrante des processus de gestion de l'administration fédérale, elle contribue à renforcer la confiance envers cette dernière.

Champ d'application

Elle concerne tous les départements, la Chancellerie fédérale ainsi que les unités de l'administration fédérale centrale et décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre. Les établissements et entreprises autonomes de la Confédération effectuent leur propre gestion des risques, qui est vérifiée dans le cadre du pilotage par la Confédération.

Notion de risque

Par risques, on entend des événements et des processus qui ont une certaine probabilité de se produire et qui ont des conséquences négatives majeures d'ordre financier et non financier sur l'atteinte des objectifs et l'exécution des tâches de l'administration fédérale. Les opérations d'identification, d'analyse, d'évaluation, de maîtrise et de surveillance des risques s'effectuent selon des règles uniformes. L'aménagement de la gestion des risques s'appuie sur les systèmes normatifs usuels.

Structure et organisation

Les départements et la Chancellerie fédérale sont en principe responsables de la mise en œuvre de la gestion des risques. Les organes et les personnes chargés de cette gestion sont appuyés, pour la mise en œuvre, par des responsables de la gestion des

risques (au niveau du département) et par des conseillers en gestion des risques (au niveau de l'unité administrative) qui ont suivi une formation. L'AFF et la Conférence des secrétaires généraux (CSG) assument d'importantes fonctions de coordination. L'AFF définit des normes méthodologiques et des exigences minimales en matière de gestion des risques et organise des cours destinés à l'ensemble de l'administration fédérale, afin de promouvoir une mise en œuvre homogène de la gestion des risques. Elle met en outre à disposition une application informatique pour la gestion des risques et l'établissement des rapports. La CSG consolide l'inventaire des risques établi un ordre de priorité des risques au niveau du Conseil fédéral. En outre, elle examine, sous l'angle de leurs interactions, les risques importants dans les départements et à la Chancellerie fédérale et procède à un contrôle d'exhaustivité.

Stratégie en matière de risques

Pour maîtriser les risques, la Confédération dispose de trois stratégies: éviter, atténuer ou financer. La Confédération ne peut exécuter nombre de tâches qu'en prenant des risques. En dépit de ces risques, il n'est généralement pas possible de renoncer à l'exécution de ces tâches (stratégie «éviter»). L'administration fédérale ne peut que tenter de limiter le plus possible les risques (stratégie «atténuer»), tout en tenant compte du rapport coût/utilité.

Sur le plan financier, la Confédération assume en principe le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (art. 50, al. 2, OFC). Ce n'est que dans des cas particuliers que l'AFF approuve la conclusion d'un contrat d'assurance.

Les mesures destinées à maîtriser les risques peuvent être prises au niveau de l'organisation (par ex. principe du double contrôle), du personnel (par ex. cours de perfectionnement), de la technique (par ex. protection contre les incendies) ou du droit (garanties contractuelles, modifications de la législation). Leur efficacité est vérifiée régulièrement dans le cadre de processus de contrôle de gestion.

Système de contrôle interne (SCI)

Un système de contrôle interne a été mis en place pour l'ensemble de l'administration fédérale en 2008, pour contrôler en permanence les risques au niveau des processus importants du point de vue financier, en vertu de l'art. 39 de la loi sur les finances de la Confédération (LFC). La gestion des risques et le SCI présentent des interfaces au niveau de l'évaluation et de la réduction des risques, raison pour laquelle une consultation entre le conseiller en gestion des risques et le chargé du SCI est prévue au moins une fois par an dans les unités administratives.

Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi. Ils sont évalués sur la base de leur degré de probabilité et de leurs conséquences. En ce qui concerne ces dernières, quatre catégories sont définies, outre les conséquences financières, à savoir les atteintes à la réputation, les atteintes à la protection de la population et des collaborateurs, les atteintes à l'environnement et les entraves aux processus opérationnels de l'administration fédérale.

La situation de la Confédération en matière de risques reste marquée par les turbulences qui agitent les marchés financiers et le dialogue en cours avec l'UE sur les questions fiscales. L'accent est mis sur les risques existants pour les établissements financiers d'importance systémique et les éventuelles répercussions sur le budget de la Confédération ainsi que sur la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Les possibles cyberattaques contre les systèmes TIC de la Confédération ou, d'une manière générale, la sécurité des informations et la disponibilité des données, les risques liés à la stabilité du système de prévoyance vieillesse ainsi que les risques liés à un abandon précoc de l'énergie nucléaire constituent d'autres types de risques importants.

Publication des risques

Les rapports sur les risques établis à l'intention du Conseil fédéral ne sont pas rendus publics. La mention, dans le compte annuel, de risques budgétaires importants diffère selon le type de risque. Les risques sont inscrits en tant que provision ou engagement provisionnel suivant leur degré de probabilité:

- Lorsque les conséquences budgétaires d'un événement passé peuvent être évaluées de manière fiable et qu'une sortie de fonds au cours des futurs exercices comptables est probable (> 50%), une provision est constituée au bilan.
- Un engagement conditionnel est inscrit dans l'annexe des comptes annuels lorsqu'un événement passé est susceptible d'entraîner un engagement d'un montant ne pouvant pas être évalué de manière fiable et dont l'existence doit être confirmée par un événement futur. La survenance de cet événement ne peut pas être influencée.

Les processus administratifs internes garantissent que les risques qui remplissent les critères fixés en matière de constitution de provisions ou d'engagements conditionnels soient recensés intégralement et mentionnés dans les comptes annuels.

4 Allègements fiscaux

Accordées sous la forme d'aides financières et d'indemnités, les subventions agissent au niveau des dépenses. Dans des cas exceptionnels, il peut s'avérer judicieux d'exécuter certaines tâches ou d'influencer certains comportements par le biais d'aides financières versées sous la forme d'allègements fiscaux (qui se répercutent, par conséquent, sur les recettes). Contrairement aux subventions, qui constituent des dépenses, les allègements fiscaux échappent au pilotage du Parlement en matière budgétaire, car ils sont fixés par la loi. En outre, la diminution des recettes due aux allègements fiscaux n'est souvent pas quantifiable.

Dans son étude du 2 février 2011, l'Administration fédérale des contributions (AFC) a, pour la première fois, répertorié les allègements fiscaux accordés par la Confédération et estimé les pertes de recettes qui en découlent. La liste des différents allègements fiscaux est publiée depuis février 2012 sur le site Internet de l'AFC (sous www.estv.admin.ch/themen). Elle est actualisée et complétée périodiquement. La base élaborée par l'AFC illustre l'importance cruciale des allègements fiscaux pour les finances de la Confédération:

- Le rapport de l'AFC identifie 141 allègements fiscaux. Un grand nombre de ces allègements n'ont pas (encore) pu être quantifiés.
- Le manque à gagner dû aux allègements fiscaux qui ont pu être quantifiés est compris entre 20 et 24 milliards (selon la base de comparaison) soit entre 31 % et 37 % des recettes de la Confédération pour 2013. Ces chiffres reposent sur des estimations et doivent être considérés comme des ordres de grandeur. Les estimations de l'AFC se fondent sur des périodes fiscales antérieures et sur plusieurs méthodes. En outre, elles reposent sur l'hypothèse que tous les autres facteurs restent constants. Cependant, si les allègements fiscaux étaient supprimés, le comportement des contribuables, en particulier, changerait.

Sélection d'allègements fiscaux

	Perte de recettes estimée en mio
Impôt fédéral direct	8 700
Taxe sur la valeur ajoutée	8 100
Droits de timbre	4 400
Impôt sur les huiles minérales	1 400
Taxe sur le CO ₂	70
Redevance sur le trafic des poids lourds	30
Impôt sur les véhicules automobiles	1

- Il ressort du tableau illustrant les allègements fiscaux les plus importants (liste non exhaustive), que les pertes de recettes quantifiées jusqu'à présent concernent, pour environ trois quarts, les deux plus importantes sources de recettes de la Confédération: pour ce qui est de l'impôt fédéral direct, selon l'AFC, les allègements fiscaux concernent la prévoyance vieillesse (en particulier les déductions pour le 2^e et le 3^e piliers) et les frais professionnels (notamment les déductions pour les frais de transport et les repas pris à l'extérieur). Pour la TVA, le manque à gagner découle principalement des exceptions fiscales dans les domaines de l'immobilier et de la santé, ainsi que du taux réduit qui s'applique à des denrées alimentaires de base, des plantes et des imprimés.

Il n'est pas possible de procéder à une appréciation exhaustive des différents allègements fiscaux, car il n'existe que peu d'évaluations les concernant. Une évaluation doit aussi mentionner l'efficacité et l'efficience de l'allègement fiscal ou celles d'une mesure de substitution (par ex. une subvention).

On peut affirmer, en principe, que les subventions (affectant les charges) doivent être préférées aux allègements fiscaux:

- Les allègements fiscaux posent problème lorsqu'ils portent atteinte au principe constitutionnel de l'imposition selon la capacité économique. Les allègements favorisent en général davantage les personnes disposant de revenus élevés que les personnes disposant de bas revenus, surtout dans le cadre des impôts progressifs (impôt sur le revenu). Les allègements fiscaux sont peu transparents et leurs résultats sont difficilement contrôlables.
- L'action des pouvoirs publics sur la tâche ou l'activité soutenue est difficile, car il n'est pas possible d'assortir les allègements fiscaux de réserves et de conditions. Les allègements fiscaux présentent des effets d'aubaine plus importants que les subventions, c'est-à-dire qu'ils encouragent des actes qui auraient été accomplis même en l'absence d'encouragement fiscal. Plus l'effet d'aubaine est élevé, plus l'efficacité et l'efficience sont faibles.
- La loi sur les subventions préconise, en règle générale, de renoncer aux aides sous forme d'allègements fiscaux (art. 7, let. g, LSu; RS 616.1). Le nombre élevé (et tendanciellement croissant) d'allègements fiscaux montre bien que, bien qu'inscrit dans la loi, ce dernier principe est trop souvent ignoré.

5 Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
1 Recettes totales	66 338	66 245	67 665	1 421	2,1
2 Recettes extraordinaires	1 306	–	139		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	65 032	66 245	67 527	1 282	1,9
4 Facteur conjoncturel	1,008	1,005	0,995	-0,010	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	65 552	66 576	67 189	613	0,9
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-520	-331	338		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	–	–	–		
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	66	–	–		
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	–	–	–		
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	65 486	66 576	67 189	613	0,9
12 Dépenses totales selon C/B	63 700	66 124	67 003	879	1,3
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	1 786	452	186		

Règle des dépenses, élément clé du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération n'enregistre une progression chronique en raison de déficits du compte de financement. Il se fonde sur une règle des dépenses: les dépenses totales ne peuvent dépasser le montant des recettes encaissées par la Confédération en cas d'utilisation normale des capacités de production. Cela signifie que l'augmentation ou la diminution des recettes découlant des variations conjoncturelles ne doivent pas avoir d'effet sur le niveau des dépenses.

Calcul du plafond des dépenses

Pour déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le plafond des dépenses, on corrige les recettes ordinaires d'un facteur conjoncturel (cf. lignes 3 à 5). En faisant abstraction des recettes extraordinaires, on empêche que celles-ci ne soient utilisées pour financer des dépenses ordinaires. Le facteur conjoncturel est un quotient exprimant la différence entre le produit intérieur brut effectif en termes réels et la tendance du produit intérieur brut en termes réels. Cette dernière correspond au produit intérieur brut obtenu en cas d'utilisation normale des capacités de production.

Après avoir eu tendance à stagner en 2012 et 2013, la croissance économique réelle pourrait atteindre 2,0% cette année et, grâce à un renforcement de l'essor du commerce extérieur, connaître une accélération au cours de l'année budgétaire (2,6%). Cette reprise est attestée par le facteur conjoncturel (0,995): pour la première fois depuis 2008, celui-ci indique une surexploitation des capacités de production. Par conséquent, le plafond des dépenses est inférieur au montant des recettes ordinaires attendues.

Déficit conjoncturel autorisé

La différence entre les recettes ordinaires et le plafond des dépenses, qui s'élève à 338 millions, correspond à l'excédent conjoncturel requis, c'est-à-dire aux recettes supplémentaires liées à la surexploitation des capacités de production (cf. ligne 6). Cet excédent est requis en 2015 en raison de la reprise économique mentionnée plus haut. En 2014, un déficit était encore autorisé. Ce changement résulte de l'évolution des recettes ordinaires, du facteur conjoncturel et du plafond des dépenses. La baisse du facteur conjoncturel de 0,010 (qui implique une hausse de 1,0 point de pourcentage du taux d'utilisation des capacités de production) a pour conséquence que le taux d'augmentation du plafond des dépenses est inférieur dans la même proportion au taux d'augmentation des recettes ordinaires (respectivement + 0,9% et + 1,9%). C'est ce qui explique que le déficit conjoncturel autorisé inscrit au budget 2014, soit 0,3 milliard, est remplacé, dans le budget 2015, par un excédent de 0,3 milliard.

Ni dépenses extraordinaires ni amortissement

Dans des situations exceptionnelles, par exemple lors de graves récessions, de catastrophes naturelles ou d'autres événements particuliers (tels qu'une modification du modèle comptable ou une concentration de paiements liée au système comptable), le plafond des dépenses peut être relevé moyennant l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres. Cette règle garantit l'exécution des tâches de l'Etat. Les dépenses extraordinaires (cf. ligne 7) et les recettes extraordinaires (cf. ligne 2) sont portées au compte d'amortissement. Selon la règle complétant le frein à l'endettement, la Confédération doit amortir les découverts du compte d'amortissement au moyen d'excédents structurels (à savoir par une baisse du plafond des dépenses inscrit au budget) au cours des six exercices comptables suivants.

A la fin de l'exercice 2013, le compte d'amortissement affichait un excédent de 1,4 milliard. Comme aucune nouvelle dépense extraordinaire n'est prévue ces prochaines années, aucune économie ne doit être budgétisée à titre préventif (ligne 10).

Respect des exigences du frein à l'endettement

Les dépenses totales inscrites au budget s'élèvent à 67,0 milliards. Ce chiffre est inférieur de 186 millions au montant des dépenses maximales autorisées. Le budget 2015 remplit donc les exigences du frein à l'endettement.

Calcul de tendance du produit intérieur brut

L'Administration fédérale des finances (AFF) utilise la méthode statistique de Hodrick et Prescott (filtre HP) pour calculer la tendance du PIB. Cette méthode permet de décomposer la série temporelle examinée dans le but, d'une part, d'en extraire une composante tendancielle et, d'autre part, d'isoler les fluctuations liées au cycle conjoncturel. Toutefois, la tendance ainsi obtenue est fortement influencée par les données situées à l'extrémité de la série. L'AFF a modifié la procédure de calcul afin de résoudre ce problème de l'instabilité en fin de période. Ainsi, elle calcule la tendance en attribuant un poids moins important aux valeurs actuelles. Le filtre HP modifié est disponible sur le site Internet de l'AFF sous la forme d'un fichier Excel add-in.

La tendance du PIB est calculée – en vue de la détermination du facteur conjoncturel – sur la base d'une série de 24 valeurs annuelles du PIB en termes réels. Les valeurs utilisées afin de calculer la tendance du PIB pour le budget 2015 sont tirées notamment des dernières prévisions du SECO, datant du 10.6.2014. Le facteur conjoncturel (le quotient de la tendance du PIB par le PIB effectif) déterminé sur cette base constitue un indice du taux d'exploitation des capacités de production. Dans le cas d'une exploitation normale des capacités de production, le facteur conjoncturel est égal à un, dans le cas d'une sous-exploitation, il est supérieur à un, et dans le cas d'une surexploitation, il est inférieur à un.

62 Explications concernant le budget

Les postes nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont explicités ci-après. La numérotation se fonde sur les numéros figurant dans les tableaux concernant le compte de financement et le compte de résultats (cf. ch. 51 et 52) ainsi que le compte des investissements (cf. ch. 53).

Les tableaux concernant le compte de résultats indiquent l'optique du compte de résultats dans les termes en gras figurant dans la première ligne et dans les indications de détail. Afin de

reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses reflétant l'optique du financement sont indiquées en gras dans la dernière ligne des tableaux. Les commentaires concernant les contributions à des investissements, les prêts et les participations ainsi que les transactions extraordinaires mettent clairement l'accent sur l'optique du financement. Les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement sont expliqués dans le texte (voir aussi le tome 3, ch. 47).

1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Revenus de l'impôt fédéral direct	18 353	20 113	20 369	256	1,3
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	8 769	9 530	9 821	291	3,1
Impôt sur le revenu des personnes physiques	9 734	10 763	10 708	-55	-0,5
Imputation forfaitaire d'impôt	-151	-180	-160	20	11,1
Recettes provenant de l'impôt fédéral direct	18 353	20 113	20 369	256	1,3

La reprise conjoncturelle devrait se poursuivre en 2015 et favoriser la croissance des recettes issues de l'impôt fédéral direct. Avec un taux de 5,6 %, l'augmentation effective attendue à ce titre est nettement supérieure à la croissance économique.

Les recettes de l'impôt fédéral direct augmentent de 0,3 milliard, soit de 1,3 %, par rapport au budget 2014. Leur croissance effective attendue est toutefois supérieure. En effet, en vertu des estimations du mois de mai, le résultat de l'année en cours devrait être inférieur d'environ 0,8 milliard au montant inscrit au budget. Par conséquent, la progression effective des recettes attendues pour 2015 passe à 5,6 %.

Le principal vecteur de cette hausse de recettes est l'impôt prélevé sur le bénéfice net des personnes morales. Le montant des recettes prévu pour l'année en cours étant de 9 milliards, une croissance marquée de 8,6 % est attendue pour 2015. Cette évolution est la conséquence d'une reprise conjoncturelle relativement solide, qui devrait se poursuivre en 2015.

L'augmentation des recettes de l'impôt fédéral direct prélevé sur le revenu des personnes physiques est plus modérée. En vertu des dernières estimations, les recettes attendues à ce titre en 2014 atteignent 10,4 milliards. Par conséquent, la progression attendue en 2014 au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques est d'environ 3,0 %.

2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus de l'impôt anticipé	5 442	4 837	5 314	477	9,9
Impôt anticipé (Suisse)	5 420	4 825	5 300	475	9,8
Retenue d'impôt, Etats-Unis	22	12	14	2	16,7
Recettes provenant de l'impôt anticipé	5 942	4 837	5 314	477	9,9

Le produit de l'impôt anticipé connaît une forte volatilité. C'est pourquoi l'estimation budgétaire est effectuée à l'aide d'une méthode de lissage. Pour le budget 2015, l'estimation obtenue de 5,3 milliards présente une augmentation substantielle par rapport au montant budgétisé pour 2014 (4,825 mrd).

Pour 2015, l'estimation obtenue de 5,3 milliards est sensiblement plus élevée que le montant budgétisé pour 2014 (4,825 mrd). Ce montant ne tenait toutefois pas compte du résultat fort élevé enregistré en 2013 (5,9 mrd hors pertes sur débiteurs), résultat encore inconnu lors de l'élaboration du budget 2013 et qui a fait suite à une année de faibles recettes (2012 : 4,3 mrd). Suite à l'inclusion du résultat effectif de 2013 dans notre période d'estimation, le niveau tendanciel du rendement de l'impôt anticipé a été revu à la hausse, le montant réestimé pour 2013 se chiffrant à 5,175 milliards. Ainsi, le lissage des données fait apparaître à la marge une augmentation tendancielle de l'ordre de 125 millions entre la nouvelle estimation pour 2014 et le budget 2015.

Le produit de l'impôt anticipé (Suisse) résulte du solde entre deux montants élevés et incertains, soit entre les montants retenus (rentrées) et ceux qui sont remboursés. Une part de dix pour

cent du revenu est versée aux cantons. Le produit de cet impôt est marqué par d'amples variations en raison notamment de facteurs spéciaux, difficilement quantifiables, souvent imprévisibles par nature. Dès lors le produit de cet impôt est estimé à l'aide d'une méthode de lissage exponentiel depuis le budget 2012 (cf. tome 3, ch. 12). Une telle méthode d'estimation tient largement compte des derniers résultats enregistrés, tout en permettant une extrapolation de la tendance de long terme. En 2012, l'écart entre le résultat effectif et le montant estimé selon cette méthode s'est avéré faible, puis, en 2013, il a été relativement important étant donné la très forte croissance (+ 37 %) du résultat enregistré.

Le résultat obtenu par lissage n'est pas corrigé ponctuellement pour tenir compte des facteurs spéciaux attendus pour le proche futur. En revanche, ces effets spéciaux influenceront graduellement sur les estimations futures du fait de l'actualisation régulière de la série chronologique utilisée pour le calcul. Dès lors, la méthode d'estimation choisie permet d'éviter que les variations importantes de cet impôt ne se répercutent sur le plafond des dépenses par le biais du frein à l'endettement et contrecarrent la conduite d'une politique budgétaire axée sur la stabilité.

3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus des droits de timbre	2 143	2 300	2 425	125	5,4
Droit de timbre d'émission	182	220	220	0	0,0
Droit de timbre de négociation	1 262	1 390	1 500	110	7,9
Titres suisses	174	210	215	5	2,4
Titres étrangers	1 088	1 180	1 285	105	8,9
Droit sur les quittances de primes et autres	700	690	705	15	2,2
Recettes provenant des droits de timbre	2 143	2 300	2 425	125	5,4

En 2015, le produit des droits de timbre devrait augmenter par rapport au montant inscrit au budget 2014. L'évolution des recettes du droit de négociation sur les titres étrangers sera la cause principale de cette croissance.

Le droit d'émission frappe la création de capital propre, essentiellement de capital-actions. En 2015, les recettes de cet impôt devraient stagner. En effet, la perspective d'une suppression de ce droit dans un proche avenir a pour effet que les entreprises reportent, dans la mesure du possible, leur éventuelle (re)capitalisation.

Le droit de négociation est déterminant pour l'évolution des droits de timbre. Ce produit est, pour l'essentiel, tributaire du volume des transactions boursières imposées, lequel est toutefois impossible à prévoir par nature. Etant donné la confirmation de

la reprise des différentes bourses mondiales dans un contexte d'amélioration conjoncturelle, le produit du droit de négociation devrait enregistrer une hausse en 2015 pour la troisième année consécutive.

Les recettes du droit sur les quittances de primes devraient quant à elles progresser de 15 millions, ce qui est conforme à leur évolution qui a pu être observée dans le passé.

Le produit des droits de timbre a connu d'amples fluctuations ces dernières années. En premier lieu, leur volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés. En second lieu, elle découle des nombreuses modifications de la législation, ainsi que des changements structurels affectant les marchés et produits financiers.

4 Taxe sur la valeur ajoutée

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	23 770	810	3,5
Ressources générales de la Confédération	17 389	17 690	18 320	630	3,6
Fonds affectés	5 172	5 270	5 450	180	3,4
Assurance-maladie 5 %	915	930	960	30	3,2
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 337	2 380	2 470	90	3,8
Part Conf. au point de TVA (17%)	479	490	500	10	2,0
Supplément de TVA (0,4 point) en faveur de l'AI	1 126	1 150	1 190	40	3,5
Financement de l'infrastructure ferroviaire	315	320	330	10	3,1
Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée	22 561	22 960	23 770	810	3,5

Avec un taux de 3,1 %, la croissance effective des recettes attendue au titre de la TVA correspond à la croissance économique.

L'estimation des recettes de la TVA se base sur les prévisions de croissance du PIB nominal (+ 3,1 %) et sur l'évaluation actuelle des recettes pour l'année en cours (23,1 mrd). Cette dernière table sur un montant de recettes supérieur de 100 millions aux prévisions du budget 2014 car, selon les dernières estimations,

l'augmentation du PIB nominal pour l'année en cours est plus élevée qu'escompté il a y un an. Abstraction faite de cet effet de base, l'évolution des recettes de la TVA est identique à celle du PIB nominal.

Les composantes indiquées dans le tableau comprennent également les pertes sur débiteurs. Du côté des charges, les parts affectées se calculent après déduction des pertes sur débiteurs.

5 Autres impôts à la consommation

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus d'autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 328	-152	-2,0
Impôts sur les huiles minérales	5 005	4 980	5 045	65	1,3
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	2 988	2 975	3 015	40	1,3
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	1 994	1 985	2 010	25	1,3
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	23	20	20	0	0,0
Impôt sur le tabac	2 295	2 387	2 170	-217	-9,1
Impôt sur la bière	113	113	113	0	0,0
Recettes d'autres impôts à la consommation	7 414	7 480	7 328	-152	-2,0

Le produit des autres impôts à la consommation est en léger recul en raison de l'évolution de l'impôt sur le tabac. Ce recul n'est compensé qu'en partie par la hausse des recettes de l'impôt sur les huiles minérales.

Un recul des recettes de 217 millions par rapport au budget 2014 est attendu en 2015 au titre de l'impôt sur le tabac. Toutefois, les recettes n'atteindront pas le niveau prévu au budget dès l'année en cours. Après 2013, les ventes devraient à nouveau fléchir dans une proportion supérieure à la moyenne en 2014. Les principales causes de cette évolution résident, probablement, dans la cherté du franc, qui incite au tourisme d'achat dans les pays voisins, ainsi que dans une forte augmentation de la vente de cigarettes électroniques. Devenu effet de base, ce recul se répète durant l'année budgétaire 2015.

Les recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales ont atteint leur niveau maximal en 2008 (5222 mio); depuis lors, elles ont tendance à fléchir. Compte tenu des bons résultats obtenus

l'année précédente, les recettes attendues pour 2014 devraient dépasser le montant budgétisé (estimation de mai: 5030 mio). Elles devraient également augmenter légèrement en 2015, malgré deux évolutions divergentes: d'un côté, une hausse de revenus de 1,5 % est en principe attendue en raison de l'évolution conjoncturelle. De l'autre, les recettes devraient diminuer de 60 millions par rapport à l'année précédente, car la consommation moyenne de carburant des véhicules circulant en Suisse devrait continuer de fléchir en raison des prescriptions relatives aux émissions de CO₂ des nouvelles voitures de tourisme.

La moitié des recettes nettes de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont affectées au financement de tâches en rapport avec le trafic routier (financement spécial pour la circulation routière). Le financement spécial du trafic aérien devrait bénéficier d'un montant de quelque 50 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

6 Revenus fiscaux divers

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus fiscaux divers	4 425	4 580	4 549	-31	-0,7
Redevances sur la circulation	2 242	2 273	2 290	17	0,7
Impôt sur les véhicules automobiles	369	410	390	-20	-4,9
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	356	363	370	7	1,9
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 517	1 500	1 530	30	2,0
Droits de douane	1 059	990	950	-40	-4,0
Impôt sur les maisons de jeu	308	350	300	-50	-14,3
Taxes d'incitation	816	964	1 006	42	4,4
Taxe d'incitation sur les COV	129	125	125	0	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	38	36	36	0	0,0
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	649	803	845	42	5,3
Autres revenus fiscaux	-	3	3	0	0,0
Recettes fiscales diverses	4 425	4 580	4 549	-31	-0,7

Les revenus regroupés au sein du poste «Revenus fiscaux divers» sont en baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse s'explique par la diminution des recettes de l'impôt sur les véhicules automobiles, des droits d'entrée et de l'impôt sur les maisons de jeu. Elle n'est qu'en partie compensée par l'augmentation des recettes de la taxe sur le CO₂ et de la redevance sur le trafic des poids lourds.

Les revenus attendus au titre de l'impôt sur les véhicules automobiles sont inférieurs de 5 % à ceux de l'année précédente. Le budget 2014 reposait sur les données des années records 2011 et 2012. Depuis lors, la demande de voitures de tourisme a nettement reculé. Selon l'estimation de mai 2014, les recettes devraient se maintenir au niveau de l'année précédente. Elles sont donc inférieures de 40 millions au montant inscrit au budget 2014. En 2015, une hausse de la demande est attendue. Néanmoins, les recettes ne devraient pas non plus atteindre la valeur record de 2012.

En ce qui concerne la redevance pour l'utilisation des routes nationales, une hausse d'environ 2 % est prévue au budget 2015. Les ventes en Suisse devraient augmenter dans la même proportion que le parc de véhicules soumis à la redevance. Quant aux recettes provenant des ventes à la frontière et à l'étranger, elles ne devraient enregistrer qu'une légère hausse, compte tenu de la situation économique encore tendue dans l'UE.

Le produit de la redevance sur le trafic des poids lourds est le fruit de deux tendances contraires. D'un côté, une hausse des prestations de transport et des recettes correspondantes est attendue en raison de la conjoncture. De l'autre, le rabais accordé pour les véhicules de la classe d'émission EURO 6 et le renouvellement du parc de véhicules en faveur de véhicules moins polluants se traduisent par une diminution des recettes. Le montant inscrit au budget est d'à peine 1 % supérieur à celui de l'estimation réalisée au mois de mai pour 2014.

Pour ce qui est des droits d'entrée, l'accord bilatéral de libre-échange entre la Suisse et la Chine, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014, aura des répercussions financières importantes sur le budget. L'accord ne déploiera pleinement ses effets qu'en 2015. Une diminution des recettes de 110 millions est attendue à ce

titre au budget. Parallèlement, une hausse est escomptée pour les droits de douane dans le secteur industriel, hausse qui sera contrebalancée par un recul des recettes dans le domaine agricole.

L'impôt sur les maisons de jeu est perçu sur le produit brut des jeux. Le montant du produit des jeux attendu et, par conséquent, la valeur budgétisée à ce titre sont inférieurs aux chiffres de l'année précédente. A ce stade, il paraît déjà certain que le montant inscrit au budget 2014 était nettement trop élevé. En se fondant sur l'estimation réalisée au mois de mai pour 2014, les recettes devraient s'élever à 300 millions. Aucune hausse des recettes n'est prévue pour 2015. Cette évolution s'explique par l'augmentation des jeux en ligne et la concurrence croissante exercée par les maisons de jeu des pays voisins.

Le 1^{er} janvier 2014, le taux de la taxe sur le CO₂ grevant les combustibles est passé de 36 à 60 francs par tonne de CO₂, car l'objectif de réduction fixé par le Parlement n'a pas été atteint. L'augmentation de la taxe ne se répercutera pleinement sur les recettes qu'en 2015. C'est pourquoi 40 millions de plus que l'année précédente ont été inscrits au budget 2015. Un tiers des recettes de la taxe sur le CO₂ est affecté au financement du programme Bâtiments de la Confédération, lequel est limité à dix ans. Les deux autres tiers, à l'exception des moyens financiers destinés au fonds de technologie, sont redistribués aux ménages et aux entreprises.

La taxe sur le CO₂ englobe la taxe perçue à titre de sanction sur les émissions des véhicules de tourisme. Conformément aux prescriptions appliquées depuis le 1^{er} juillet 2012 aux véhicules nouvellement admis à la circulation, si les émissions de CO₂ par kilomètre dépassent la valeur cible fixée, une taxe est perçue à titre de sanction. Le produit de cette taxe perçue auprès des importateurs est versé au fonds d'infrastructure. Compte tenu des nouvelles modalités d'exécution, qui posent en particulier comme condition que, en 2015, la totalité des voitures de tourisme immatriculées pour la première fois atteigne l'objectif fixé en matière d'émissions de CO₂ (contre 80 % en 2014), les recettes budgétisées à ce titre augmentent de 2 millions par rapport à l'année précédente.

7 Patentes et concessions

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Revenus de patentes et de concessions	845	840	634	-206	-24,5
Part du bénéfice net de la Régie des alcools	242	244	241	-3	-1,1
Distribution du bénéfice de la BNS	333	333	167	-167	-50,0
Accroissement de la circulation monétaire	19	32	23	-9	-26,7
Revenus de la vente aux enchères de contingents	216	209	180	-29	-13,8
Autres revenus de patentes et de concessions	35	23	23	1	3,2
Recettes de patentes et de concessions	922	899	677	-222	-24,7

Le recul de 200 millions des revenus en la matière est principalement imputable à la baisse du montant budgétisé pour le bénéfice distribué par la BNS et à celle des revenus issus de l'adjudication des contingents de viande importée.

La part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools fléchit de 1 % par rapport au budget 2014. Le montant prévu à ce titre au budget 2015 correspond au bénéfice net inscrit au budget 2014 (voir aussi le tome 4, Compte spécial de la Régie fédérale des alcools).

La convention conclue entre la Banque nationale suisse (BNS) et le DFF concernant la distribution du bénéfice de la BNS prévoit que la BNS verse un montant annuel de 1 milliard à la Confédération (1/3) et aux cantons (2/3) si la réserve constituée pour la distribution du bénéfice est positive. Une somme de 333 millions avait donc été inscrite à cet effet au budget 2014. Or la réserve constituée à cet effet étant négative, la BNS n'a pas pu effectuer de distribution. La question de savoir si la BNS pourra ou non distribuer un bénéfice en 2015 n'est pas encore tranchée. Comme il estime que les deux scénarios sont possibles, le Conseil fédéral a inscrit au budget 2015 un montant inférieur de moitié.

Le produit de l'accroissement de la circulation monétaire est égal à la valeur des pièces livrées par Swissmint à la BNS, déduction faite de la valeur des pièces restituées. La baisse de 9 millions des revenus à ce titre est liée à la diminution de volume prévue au programme de frappe 2015.

Les revenus attendus en provenance de l'adjudication de contingents dans l'agriculture fléchissent de 29 millions. Cette baisse découle de la décision, prise par le Parlement dans le cadre de la politique agricole 2014-2017, de relever la prestation en faveur de la production suisse pour les contingents douaniers de viande.

Les autres revenus sont avant tout issus des redevances de concession de radiocommunication; ils ne varient guère par rapport à l'année précédente.

La différence entre le compte de résultats (revenus) et le compte de financement (recettes) concerne principalement Swissmint, qui compense, au compte de résultats, l'accroissement de la circulation monétaire en augmentant la provision constituée à cet effet (dans le cas d'une reprise de toutes les pièces par la Confédération).

8 Autres revenus

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Autres revenus	1 967	1 863	1 884	21	1,1
Compensations	1 325	1 326	1 322	-4	-0,3
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	163	165	165	0	0,0
Emoluments	253	248	249	2	0,7
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	73	67	73	6	8,6
Ventes	96	120	120	0	-0,2
Remboursements	133	124	120	-4	-3,0
Fiscalité de l'épargne UE	139	141	118	-23	-16,0
Autres compensations	469	462	477	15	3,2
Revenus divers	642	537	562	26	4,8
Revenus des immeubles	398	369	364	-5	-1,3
Autres revenus divers	244	168	199	30	18,1
Autres recettes courantes	1 806	1 772	1 838	66	3,7

Les autres revenus enregistrent une croissance modérée par rapport à l'année précédente. On observe cependant des tendances divergentes entre les différents postes.

Les compensations prévues au budget 2015 sont en léger recul par rapport au budget de l'année 2014. La baisse est avant tout due à la fiscalité de l'épargne UE.

Pour 2014, le résultat se chiffre à 114,8 millions, montant inférieur au produit budgétisé. L'écart est dû exclusivement au fait que de nombreux clients sont passés, au cours de l'année 2013, du mode de la retenue vers celui de la déclaration dont le nombre d'annonces s'est accru de plus de 50%. En 2015, les recettes ne devraient guère progresser, par rapport au résultat effectif de 2014, eu égard à la faiblesse persistante des taux d'intérêt attendue pour ces prochains mois et à la stagnation des avoirs sous gestion.

La fiscalité de l'épargne UE frappe les intérêts versés aux personnes physiques résidentes d'un Etat de l'UE. Le produit est versé à raison de 75% aux Etats bénéficiaires de l'UE, le solde (25%)

restant acquis à la Suisse pour ses frais d'encaissement. Les cantons ont droit à 10% de la part revenant à la Suisse. Le taux de la retenue a été fixé à 35% à partir du 1^{er} juillet 2011, contre 20% précédemment.

L'évolution des autres revenus divers est marquée par diverses tendances. La principale variation par rapport au budget 2014 découle de la mise en vigueur de la modification de la loi sur les banques (RS 952.0) et de la révision totale de l'ordonnance sur les banques (RS 952.02) prévue au 1^{er} janvier 2015. Ces révisions prévoient de nouvelles dispositions relatives aux avoirs en déshérence (art. 37m LB, art. 57 OB). Les banques obtiennent ainsi la possibilité de liquider des avoirs en déshérence si certaines conditions sont remplies. Les banques concernées verseront les revenus nets issus de telles liquidations au budget général de l'Administration fédérale des finances. Le budget 2015 prévoit, pour la première fois, des recettes à ce titre à hauteur de 45 millions. Ce montant se fonde sur une estimation établie par l'Association suisse des banquiers.

9 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre

Les prélèvements prévus en 2015 sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers s'élèvent, au total, à 153 millions. Le prélèvement le plus important concerne la taxe sur le CO₂, celle-ci ayant donné lieu en 2013 à des recettes plus élevées que le montant inscrit au budget. Les fonds affectés enregistrés sous le capital propre évoluent de façon contrastée. Le fonds «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» est crédité de recettes à hauteur de 538 millions, tandis que le financement spécial «Circulation routière» enregistre un excédent de dépenses de 207 millions.

Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

Taxe d'incitation COV/HEL: le produit de cette taxe est redistribué à la population avec un décalage de deux ans. La redistribution des taxes encaissées en 2013 est donc prévue dans le budget 2015. Ces dépenses sont légèrement supérieures aux recettes provenant de cette taxe attendues en 2015. Ainsi, le capital du fonds diminue de 10 millions. Sont soumis à la taxe d'incitation COV/HEL les composés organiques volatils (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018) et l'huile de chauffage contenant du soufre (ordonnance du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 %, OHEL; RS 814.019).

Taxe sur le CO₂ sur les combustibles: la redistribution immédiate du produit de cette taxe à la population et à l'économie (621 mio) est inscrite au budget au titre des dépenses financées par le fonds «Taxe sur le CO₂, redistribution et fonds de technologie». Est également attribué à ce fonds l'apport annuel au fonds de technologie (25 mio). La redistribution s'effectue déjà en milieu d'année, sur la base de l'estimation des recettes pour l'exercice. Les erreurs d'estimation sont corrigées avec un décalage de deux ans. Les recettes effectives ayant dépassé les recettes inscrites au budget 2013, le montant de la redistribution inscrit au budget 2015 est augmenté en conséquence. Il en va de même pour le fonds «Taxe sur le CO₂, programme Bâtiments». Dans ce cas également, le montant des dépenses budgétisées au titre de la redistribution des recettes prévues en 2015 est augmenté de la différence entre les recettes inscrites au budget 2013 et les recettes effectives. La taxe sur le CO₂ est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles (loi fédérale du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71; ordonnance du 30.12.2012 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.711). La loi prévoit la répartition suivante du produit de la taxe: un tiers (300 mio au maximum) est affecté au financement des mesures de réduction des émissions de CO₂ des bâtiments (rénovation des bâtiments et promotion des énergies renouvelables dans le domaine de la construction); un montant annuel de 25 millions au maximum est versé au fonds de technologie pour financer des cautionnements de prêts accordés à des entreprises qui développent ou commercialisent des procédés et des installations

ménageant le climat; le solde est redistribué à la population et à aux milieux économiques. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés (financements spéciaux au sens de l'art. 53 LFC).

Réduction CO₂ – sanction: des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme qui ne respectent pas les valeurs cibles pour les émissions (loi fédérale du 23.12.2011 sur la réduction des émissions de CO₂; RS 641.71). Les recettes issues de ces sanctions, assorties d'intérêts, sont reversées avec un décalage de deux ans. Les recettes de 2012 sont redistribuées à la population en 2014 après déduction des coûts d'exécution. A partir de 2013, les recettes sont destinées au fonds d'infrastructure. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds. Des coûts administratifs d'un million sont inscrits au budget au titre des dépenses du fonds «Réduction CO₂: sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure».

Impôt sur les maisons de jeu: le produit de cet impôt est crédité au fonds de compensation de l'AVS deux ans après son encaissement (art. 94 de l'ordonnance du 24.9.2004 sur les maisons de jeu; RS 935.521). Cet impôt est perçu sur les revenus bruts des maisons de jeu. On prévoit qu'en 2015 le produit de cet impôt sera légèrement inférieur aux recettes de 2013 devant être versées à l'AVS. La différence (8 mio) sera prélevée sur le fonds «Impôt sur les maisons de jeu».

Assainissement des sites contaminés: l'ordonnance du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.681) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe au paiement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de sites pollués. Le montant des engagements financiers de la Confédération en la matière dépend des recettes attendues au titre de cette taxe. Etant donné que le rythme des versements de la Confédération est dicté par l'avancement des projets, les dépenses ne surviennent pas toujours au même moment que les recettes, ce qui génère des fluctuations du niveau du fonds. La diminution prévue de ce niveau s'explique par un retard à combler dû au fait que les moyens disponibles n'ont pas été entièrement utilisés les années précédentes par suite d'un manque de ressources dans les cantons.

Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre: abstraction faite des très faibles recettes provenant des primes, le capital de ce fonds reste inchangé (art. 22, al. 2, de la loi fédérale du 8.10.1982 sur l'approvisionnement économique du pays, LAP; RS 531).

Les intérêts générés par le fonds «Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne» (art. 20 et 21 de la loi fédérale du 24.3.2006 sur les allocations familiales dans

Apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds

	Etat 2014	Recettes affectées	Financement de dépenses	Apport (+) / prélèvement (-) 4=2-3	Etat 2015 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	1 285	9 030	9 184	-153	1 131
Taxes d'incitation COV/HEL	260	127	136	-10	251
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	84	561	647	-87	-2
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	41	280	321	-41	0
Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, redistribution	0	-	-	-	0
Réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme, fonds d'infrastructure	9	5	4	1	10
Impôt sur les maisons de jeu	658	300	308	-8	650
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	137	36	43	-7	130
Assurance féd. des transports contre les risques de guerre	55	0	0	0	55
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	0	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	8	3	4	-2	6
Encouragement du cinéma	1	0	1	0	0
Assurance-maladie	-	1 178	1 178	-	-
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	6 540	6 540	-	-

Remarque: l'état indiqué pour 2014 découle du niveau atteint au compte 2013 et de la variation prévue au budget 2014. Bien qu'ils apparaissent au compte, les fonds spéciaux ne sont pas inscrits au budget.

l'agriculture, LFA; RS 836.1) sont utilisés pour abaisser les contributions cantonales de l'année concernée.

Le fonds affecté «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes» est destiné à la promotion des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision, au financement de l'archivage et au développement de nouvelles technologies (art. 22 de la loi fédérale du 24.3.2006 sur la radio et la télévision, LRTV; RS 784.40). Les recettes proviennent de la redevance de concession versée par les diffuseurs.

Encouragement du cinéma: les recettes provenant de la taxe visant à promouvoir la diversité de l'offre, les contributions d'organismes de diffusion télévisuelle ainsi que les éventuels contributions et dons de tiers sont versés au fonds spécial «Encouragement du cinéma» (art. 15, al. 2, de la loi fédérale du 14.12.2001 sur la culture et la production cinématographiques, LCin; RS 443.1). Ces ressources doivent être affectées à l'encouragement du cinéma.

Les ressources du fonds «Assurance-maladie» (loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie, LAMal; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins. Le fonds est financé par le biais de la TVA et de certaines recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds, destinées à financer les coûts non couverts du trafic routier.

Les recettes affectées du fonds «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité» sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (loi fédérale du 20.12.1946

sur l'assurance-vieillesse et survivants, LAVS; RS 831.10) et au fonds de compensation de l'AI (loi fédérale du 13.6.2008 sur l'assainissement de l'assurance-invalidité; RS 831.27).

Fonds affectés enregistrés sous le capital propre

Les recettes et les dépenses du financement spécial «Circulation routière» (art. 2 de la loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière, LUMin; RS 725.116.2) figurent dans le tableau B43 (tome 3). On prévoit que, par rapport à l'année précédente, les recettes provenant de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la surtaxe sur les huiles minérales augmentent de 45 millions (1,4 %) et le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales d'environ 7 millions. Pour ce qui est des dépenses, on s'attend à

Guide de lecture du tableau «Apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et prélèvements de tels fonds»

Les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers présentent généralement un solde positif. Cela signifie que les excédents de recettes sont attribués au fonds, puis utilisés ultérieurement en tant que recettes affectées servant à financer des dépenses. Les fonds affectés présentant un solde positif sont inscrits au passif du bilan sous les capitaux de tiers à long terme. Dans des cas exceptionnels, ces fonds peuvent toutefois présenter un solde négatif. Tel est le cas lorsque les recettes affectées ne suffisent pas à couvrir les dépenses déjà effectuées et que celles-ci doivent être financées après coup. Les fonds ayant un solde négatif sont inscrits à l'actif dans le patrimoine financier.

Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

	Etat 2014	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmentation (+) diminution (-) 4=2-3	Etat 2015 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	5 098	4 413	4 089	324	5 422
Financement spécial pour la circulation routière	1 718	3 822	4 030	-207	1 510
Financ. spécial, mesures d'accompagnement ALEA/OMC	3 331	538	-	538	3 869
Financement spécial du trafic aérien	50	49	56	-7	43
Surveillance des épizooties	-	3	3	0	0

Remarque: l'état indiqué pour 2014 découle du niveau atteint au compte 2013 et de la variation prévue au budget 2014.

une diminution de 57 millions (- 1,4 %). En raison du retard pris dans certains projets et des conditions avantageuses auxquelles certains marchés ont été adjugés, les ressources nécessaires dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, construction) diminuent de 16 millions par rapport à l'année précédente. L'apport au fonds d'infrastructure diminue quant à lui de 37 millions. Vu le bon niveau des liquidités du fonds, il sera cependant possible de procéder aux prélèvements prévus pour les routes nationales (achèvement du réseau et suppression des goulets d'étranglement) et de verser les contributions prévues aux investissements dans les infrastructures de transport des agglomérations. On prévoit également une diminution, chiffrée à 11 millions, des dépenses pour les autres contributions au financement de mesures techniques. Le transfert de la route au rail du trafic des poids lourds, les voies de raccordement et l'achèvement de la NLFA requièrent 23 millions de moins que l'année précédente. En revanche, on s'attend à une hausse de 12 millions des dépenses pour les terminaux ferroviaires. Les dépenses restantes (contributions aux routes principales, parts des cantons aux recettes affectées, protection de la nature et du paysage, administration et recherche) restent stables. La différence entre les recettes et les dépenses inscrites au budget 2015 est un solde négatif de 207 millions. A la fin de 2015, le solde du financement spécial «Circulation routière» devrait atteindre 1510 millions.

Le produit des droits de douane à l'importation grevant les produits agricoles et les denrées alimentaires est attribué au financement spécial «Mesures d'accompagnement ALEA/OMC» (art. 19a de la loi fédérale du 29.4.1998 sur l'agriculture, LAGr; RS 910.1). Ces recettes sont affectées au financement des mesures d'accompagnement découlant de la mise en œuvre d'un éventuel accord de libre-échange avec l'UE ou d'un accord de l'OMC dans le secteur agroalimentaire. Leur durée d'affectation expire en 2016. Les recettes budgétisées, d'un montant de 538 millions, sont attribuées au fonds. Aucune dépense n'est prévue pour l'instant.

Le financement spécial «Trafic aérien» est assuré par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (art. 86 Cst.; RS 101; loi fédérale du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière, LUMin; RS 725.116.2; ordonnance du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien, OMinTA; RS 725.116.22; ordonnance du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne, OSNA; RS 748.132.1). Les ressources

sont utilisées pour financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne. Les dépenses budgétisées dépassent les recettes de 7 millions, de sorte que le niveau du fonds diminue d'autant.

Le produit de la taxe perçue à l'abattage est affecté au fonds «Surveillance des épizooties». Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance d'épizooties (art. 56a de la loi du 1.7.1966 sur les épizooties, LFE; RS 916.40; ordonnance du 27.6.1995 sur les épizooties, OFE; RS 916.401).

D'autres informations sur les différents montants figurent sous les postes de crédit ou de revenus des unités administratives compétentes (tomes 2A et 2B) ainsi que dans la section B4 de la partie «Tableaux statistiques» du tome 3.

Financements spéciaux et fonds spéciaux

Les fonds affectés comprennent les financements spéciaux et les fonds spéciaux au sens des art. 52 et 53 de la loi sur les finances de la Confédération.

Les financements spéciaux sont comptabilisés avec les capitaux de tiers ou le capital propre. Cette classification en capital propre ou en capitaux de tiers reflète le degré d'affectation des financements en question: si la loi accorde expressément une certaine marge de manœuvre pour ce qui est du mode et du moment de leur utilisation, elle les classe en fonds affectés enregistrés sous le capital propre et, sinon, en fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Si, pour la période considérée, les recettes affectées sont supérieures (ou inférieures) aux dépenses correspondantes, la différence est créditée au fonds (ou débitée du fonds). Dans le cas des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (apport à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers ou prélèvement sur ces fonds). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultats, mais directement portées au bilan, où elles se répercutent sur le découvert du bilan.

Les fonds spéciaux sont également attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur caractère et de leur valeur économique. Ils présentent généralement les caractéristiques des fonds propres. Ils sont comptabilisés dans un poste spécifique du bilan. Les fonds spéciaux constitués de capitaux de tiers sont portés au bilan dans les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers. Contrairement aux financements spéciaux, les recettes et dépenses des fonds spéciaux sont comptabilisées dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats. L'état des fonds spéciaux apparaît dans le compte, mais non dans le budget.

10 Charges de personnel

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au B 2014	
	2013	2014	2015	val. abs.	%
Charges de personnel	5 476	5 482	5 556	74	1,3
Charges de personnel financées par des crédits de personnel	5 345	5 330	5 401	71	1,3
Rétribution du personnel	4 070	4 220	4 276	56	1,3
Cotisations de l'employeur	1 078	885	902	17	2,0
AVS/AI/APG/AC/AM/formation professionnelle	310	319	325	6	1,8
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	390	400	392	-8	-2,0
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	92	95	95	0	0,3
Cotisations supplémentaires de l'employeur, ORCPP	8	-	-	-	-
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	12	14	14	0	0,0
Cotisations à l'assurance-maladie et accidents (CNA)	16	18	18	0	-1,1
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	250	39	58	19	49,7
Prestations de l'employeur	72	76	70	-5	-7,0
Restructurations (coûts du plan social)	3	7	7	0	-6,7
Congé de préretraite	55	63	63	1	1,4
Autres charges de personnel	68	80	82	2	2,4
Charges de personnel financées par des crédits de biens et services	131	152	155	3	2,1
Dépenses de personnel	5 459	5 482	5 556	74	1,3

Remarques:

- Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée: comptabilisées de manière centralisée par l'OPPER, ces cotisations sont, après l'adoption du budget par le Parlement, confiées aux unités administratives en vue de leur gestion décentralisée; elles englobent, notamment, les cotisations supplémentaires de l'employeur requises dans le cadre du nouveau régime de prévoyance, conformément à l'ORCPP.
- Prestations de l'employeur: prestations complémentaires de l'employeur selon l'OPRA, accident professionnel et invalidité professionnelle, engagements des caisses de pensions, dossiers non réglés de la CFP (risques de procès), rentes transitoires selon l'art. 88f OPers et versements des rentes destinées aux magistrats ou à leurs survivants
- Autres charges de personnel: notamment formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, garde des enfants, coûts administratifs de PUBLICA, marketing du personnel

Par rapport au budget 2014, les charges de personnel s'accroissent de 74 millions au total (+ 1,3 %), en raison notamment des augmentations prévues au titre de la rétribution du personnel (+ 56 mio) et des cotisations de l'employeur (+ 17 mio).

Rétribution du personnel

La hausse de la rétribution du personnel (+ 56 mio) est due principalement au traitement des employés, à l'internalisation de personnel externe et à l'augmentation des effectifs.

Traitements

Une part de 0,2 % de la masse salariale (10 mio) est inscrite au budget à titre préventif pour une éventuelle compensation du renchérissement. Le montant des mesures salariales pour 2015 sera fixé une fois seulement que les négociations salariales entre les partenaires sociaux auront abouti et que les résultats des négociations similaires menées dans le secteur privé seront connus.

Dans le cadre de l'évaluation globale des ressources dans le domaine du personnel, le Conseil fédéral a décidé d'accorder aux gardes-frontière un relèvement de deux classes de salaire, ce qui se traduit dans le budget 2015 par une augmentation totale de 3 millions.

Internalisation de personnel externe

L'augmentation de la rétribution du personnel découle d'internalisations (150 postes) à raison de quelque 20 millions. Suite à une étude du Contrôle parlementaire de l'administration, le Conseil fédéral a décidé que des prestations fournies jusqu'ici par des tiers le seraient désormais par du personnel interne. L'internalisation obéit en partie à des motifs économiques (fourniture plus avantageuse des prestations) et vise également à réduire les risques (garantie du savoir-faire). Les principales internalisations concernent la Base d'aide au commandement de l'armée (+ 4,5 mio), l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (+ 4,1 mio), la Centrale de compensation (+ 2,6 mio) et l'Office fédéral des routes (+ 3,4 mio). Les charges de biens et services et les charges d'exploitation diminuent en conséquence, d'où un allègement net de 5 millions du budget de la Confédération.

Evolution des effectifs

Compte tenu de modifications apportées aux postes, la rétribution du personnel affiche une hausse globale de 23 millions. Ce montant s'explique comme suit:

- Au budget 2014, seule la moitié des moyens budgétisés pour les nouveaux postes avait été accordée, étant donné que ceux-ci ne peuvent, dans la plupart des cas, être pourvus qu'en cours d'exercice. A partir de 2015, ces postes sont budgétisés intégralement (+ 10 mio).

- Un peu plus de 23 millions, soit 293 postes à plein temps, sont prévus pour des mesures d'accroissement et d'intensification de tâches. Il s'agit notamment du renforcement des contrôles fiscaux et des ressources destinées à la procédure d'assistance administrative (AFC, SFI), de postes supplémentaires du Corps des gardes-frontière (AFD), de la conclusion de nouveaux accords de libre-échange et de la reconduction d'accords de libre-échange existants (SECO), de la Stratégie énergétique 2050 (OFEN et SECO), du comblement d'insuffisances de capacités et de la garantie du transfert du savoir (Défense), ainsi que de ressources supplémentaires requises pour les procédures d'octroi de visas dans les représentations (DFAE). Environ un tiers des postes sont financés par des recettes supplémentaires ou sont compensés par le biais des charges de biens et services ou des charges de subventions. Dans le budget 2015 également, seule la moitié des ressources est accordée pour la majorité des nouveaux postes. Afin de freiner davantage la croissance des charges de personnel, le Conseil fédéral a décidé de réduire de 15 % les ressources requises pour la totalité des nouveaux postes (budget et plan financier).
- Abstraction faite des postes supplémentaires découlant de l'évaluation globale des ressources dans le domaine du personnel et des internalisations, la rétribution du personnel des unités administratives GMEB augmente d'un peu plus de 11 millions. Les hausses les plus marquées sont prévues dans le cas de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (+ 3,0 mio), de l'Office fédéral du sport (+ 2,0 mio) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (+ 3,3 mio).
- Quelque 100 postes temporaires (14 mio) de l'Office fédéral des migrations peuvent être supprimés suite à la réduction du nombre de dossiers de demande d'asile en suspens. Cet office affiche une autre baisse de 8 millions au titre de la rétribution du personnel, car les frais d'interprètes pour les auditions sont désormais comptabilisés avec les autres charges d'exploitation (modification du rapport contractuel).

Cotisations de l'employeur

Les cotisations de l'employeur affichent une hausse nette de 17 millions (+ 2,0 %) due, en premier lieu, aux mesures salariales et aux postes supplémentaires.

Prestations de l'employeur

Les prestations de l'employeur reculent de 5 millions par rapport à l'année précédente. Il s'agit d'une baisse nette découlant principalement de la diminution des ressources requises pour la part de la rente transitoire financée par l'employeur en cas de retraite anticipée prise à titre volontaire conformément à l'art. 88f OPers (RS 172.220.III.3). Le Conseil fédéral a décidé de réduire la part de l'employeur à compter du 1^{er} août 2014, ce qui se traduit par une baisse de charges de près de 7 millions. Les retraites anticipées, qui ne sont guère influençables, génèrent une baisse de charges d'un peu plus de 1 million en ce qui concerne le DFAE et une augmentation de charges d'un peu plus de 2 millions dans le domaine de la Défense.

Congé de préretraite

Les charges demeureront stables dans un premier temps, puis diminueront progressivement à partir de 2018 du fait de la nouvelle formule d'assurance selon l'ORCPP (RS 172.220.III.35).

Autres charges de personnel

Les autres charges de personnel s'accroissent de 2 millions, principalement en raison de postes supplémentaires pour la formation et le perfectionnement dans le domaine de la Défense.

Charges de personnel financées par des crédits de biens et services

Les charges de personnel financées par des crédits de biens et services affichent une hausse nette de 3 millions (cotisations de l'employeur comprises). La principale hausse concerne le DFAE (+ 5,7 mio). Elle découle de l'exposition universelle, de certaines actions de la coopération au développement et du soutien financier d'actions humanitaires. Une autre augmentation est prévue dans le cas de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, rattaché au DFI (+ 1 mio), alors que des baisses atteignant 3,5 millions au total interviendront dans les autres départements.

11 Charges de biens et services et charges d'exploitation

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 830	4 268	4 536	268	6,3
Charges de matériel et de marchandises	150	182	191	9	4,8
Charges de matériel	37	41	39	-2	-4,1
Charges de marchandises	105	124	135	11	8,8
Autres charges de matériel et de marchandises	8	18	17	-1	-2,9
Charges d'exploitation	4 201	3 611	3 853	243	6,7
Immeubles	512	352	426	74	21,0
Loyers et fermages	169	195	190	-5	-2,5
Informatique	479	570	587	17	2,9
Conseil et recherche sur mandat	235	282	298	16	5,6
Charges d'exploitation de l'armée	932	889	976	87	9,8
Prestations de service externes	336	389	411	22	5,6
Amortissement de créances	409	167	188	21	12,6
Autres charges d'exploitation	1 129	766	778	11	1,5
Charges, routes nationales	480	475	491	16	3,4
Exploitation des routes nationales	357	353	357	4	1,2
Autres charges, routes nationales	124	122	134	12	9,7
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 030	4 082	4 304	222	5,4

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation croissent de 6,3 % par rapport à l'année précédente; les dépenses en la matière soumises au frein à l'endettement progressent de 5,4 %. L'armée est le principal vecteur de croissance des charges.

Lors de ses délibérations concernant le budget 2014, le Parlement avait décidé de réduire de 150 millions (- 3,6 %) les dépenses de biens et service et d'exploitation. C'est pourquoi le Conseil fédéral a transmis les directives à appliquer en ce sens dans le cadre du budget 2015 aux départements, qui ont ainsi reçu pour consigne de réduire de 2,1 % par rapport à l'année 2015 du plan financier leurs charges de biens et services et d'exploitation. Les consignes ont été appliquées. Les charges de biens et services et d'exploitation augmentent néanmoins de 6,3 % par rapport au budget 2014. Cette augmentation est imputable à plusieurs facteurs spécifiques, expliqués ci-après et justifiant la hausse des charges du point de vue du Conseil fédéral:

- Plus de 80 % des charges de matériel et de marchandises sont requises par la défense, Swissmint et l'OFCL. L'augmentation de 9 millions s'explique par l'acquisition de comprimés d'iode par la pharmacie de l'armée (nouvelle ordonnance sur les comprimés d'iode).
- 45 % des charges d'exploitation sont sollicitées par l'armée (défense et armasuisse Immobilier). La croissance des charges en la matière (+ 208 mio) relève également pour l'essentiel de l'armée: ainsi, la défense nécessite davantage de moyens pour l'achat de munitions, de matériel de remplacement et de matériel informatique. En outre, les immeubles nécessitent de longue date des travaux de maintenance, c'est pourquoi des charges correspondantes (planification et remise en état) sont prévues au budget. Par ailleurs, l'Administration fédérale des contributions prévoit une hausse des pertes sur débiteurs au titre des recettes de la TVA (+ 20 mio). Les charges de biens et services et d'exploitation de l'Office fédéral de l'énergie progressent de 9 millions avant tout en raison de la stratégie énergétique 2050. En outre, l'Assemblée fédérale sollicite 7 millions de plus qu'au budget 2014 en vue du changement de législature (notamment pour l'achat d'un nouvel équipement destinés aux parlementaires).
- La hausse de 16 millions des charges consacrées aux routes nationales s'explique par une modification de la répartition des parts au sein de l'apport au fonds d'infrastructure, qui diminuent pour les investissements et augmentent pour la construction de routes nationales non portée à l'actif.

Les dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation (dernière ligne du tableau) comprennent uniquement des dépenses avec incidences financières, autrement dit, elles ne comportent pas de versements à des provisions, d'amortissements ou de prélèvements effectués à partir de stocks. Les écarts concernent essentiellement la défense, armasuisse Immobiliers et l'OFCL.

12 Charges d'armement

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Charges d'armement	970	1 226	833	-393	-32,1
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	95	90	120	30	33,3
Equipement personnel et matériel à renouveler	345	330	360	30	9,1
Matériel d'armement	530	806	353	-453	-56,2
Dépenses d'armement	968	1 226	833	-393	-32,1

Les charges d'armement sont en net recul par rapport au budget 2014 (- 393 mio; - 32,1%). Cette évolution est liée au rejet par le peuple de l'acquisition de l'avion de combat Gripen.

La variation des charges d'armement par rapport à l'année précédente résulte de deux évolutions divergentes: d'une part, plus aucun moyen financier n'est prévu au budget pour l'acquisition de l'avion de combat Gripen suite aux résultats de la votation populaire du 18 mai 2014. D'autre part, les projets d'acquisition de l'armée qui ont été approuvés sont également moins nombreux, car celle-ci s'est concentrée, ces dernières années, sur l'achat

d'un nouvel avion de combat. Les moyens financiers requis pour le matériel d'armement diminuent, par conséquent, de 453 millions par rapport à l'année précédente (- 56,2%).

En revanche, de nouvelles acquisitions de matériel d'armement sont en préparation, afin d'assurer le développement continu de l'armée. C'est pourquoi les crédits inscrits au budget pour les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats sont en nette hausse (+ 30 mio; + 33,3%). En outre, 30 millions supplémentaires sont également prévus au titre de l'équipement personnel et du matériel à renouveler (+ 9,1%).

13 Immobilisations corporelles et stocks

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Investissements dans immobilis. corp. et stocks	2 693	2 704	2 773	69	2,5
Immeubles	765	741	853	112	15,1
Biens meubles	134	141	153	12	8,5
Stocks	150	135	99	-36	-26,6
Routes nationales	1 644	1 687	1 668	-19	-1,1

La hausse de 2,5 % des dépenses d'investissement concerne essentiellement les dépenses requises pour les immeubles et portées à l'actif. Les amortissements augmentent également (+ 1,2 %) en raison de la légère progression du portefeuille de placements.

Les dépenses d'investissement prévues au compte de financement se répartissent entre les postes suivants:

Parmi les montants investis dans les *immeubles*, 462 millions sont consacrés au domaine civil, dont 205 millions à des bâtiments du domaine des EPF et 390 millions (+ 113 mio) au domaine militaire. La raison de cette forte augmentation réside dans le fait que des mesures de remise en état sont requises depuis plusieurs années pour les infrastructures militaires.

La légère hausse des investissements dans les *biens meubles* est principalement liée aux besoins accrus de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour le remplacement d'une installation radiologique mobile, des installations d'exécution de la RPLP, des moyens de lutte contre la contrebande de stupéfiants

(+ 7,2 mio au total) ainsi qu'aux dépenses supplémentaires pour le cycle de vie des postes de travail et des composantes de réseau de l'OFIT (+ 13,3 mio).

En raison d'une baisse des besoins financiers du domaine de la défense pour l'achat de combustibles et de carburants, les dépenses d'investissement au titre des *stocks* diminuent d'environ 36 millions.

Les dépenses d'investissement pour les routes nationales se subdivisent comme suit:

- Dans le domaine propre de la Confédération, 1142 millions sont prévus pour les routes nationales. Ces moyens financiers seront utilisés pour l'extension du réseau des routes nationales (378 mio) et l'entretien lié à des projets (764 mio).
- 526 millions sont destinés au fonds d'infrastructure et servent avant tout à financer l'achèvement du réseau routier et l'élimination des goulets d'étranglement. Comme l'apport annuel au fonds diminue par rapport à l'année précédente, les dépenses d'investissement fléchissent d'autant.

Amortissement du patrimoine administratif

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Amortissement, immobilis. corp. et incorporelles	2 153	2 225	2 252	26	1,2
Biens-fonds	7	4	3	-2	-37,5
Bâtiments	509	534	544	10	1,9
Biens meubles	97	127	138	11	8,5
Immobilisations incorporelles	99	77	65	-11	-14,8
Routes nationales	1 441	1 483	1 502	18	1,2

La légère progression d'environ 1 %, au compte de résultats, des amortissements sur les immobilisations corporelles et incorporelles, est liée aux évolutions divergentes suivantes:

- Légère progression des amortissements requis pour des *immeubles et des biens meubles*, essentiellement en raison d'amortissements supplémentaires d'immeubles du domaine civil (+ 12 mio) et de biens meubles informatiques (+ 12 mio).

- Recul des amortissements sur les *immobilisations incorporelles* (- 11 mio). Ce recul est essentiellement dû au fait que les amortissements sur les applications spécialisées du domaine de la migration sont arrivés à terme après trois ans et qu'ils ne sont donc plus requis au budget 2015.

- Hausse de quelque 18 millions, soit de 1 %, par rapport au budget 2014, des amortissements sur les *routes nationales*.

Des explications concernant les méthodes et les durées d'amortissement figurent au ch. 61.

14 Part de tiers aux revenus de la Confédération

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 741	9 263	9 616	353	3,8
Parts des cantons	4 579	4 816	4 918	103	2,1
Impôt fédéral direct	3 146	3 450	3 490	40	1,2
Impôt anticipé	532	474	521	47	9,9
Redevance sur le trafic des poids lourds	493	484	494	10	2,0
Contributions routières générales	367	366	371	5	1,4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	33	33	33	0	0,0
Cantons sans routes nationales	7	7	8	0	1,4
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	2	1	1	0	18,0
Parts des assurances sociales	3 811	3 834	3 941	106	2,8
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 318	2 363	2 452	89	3,8
Supplément de TVA en faveur de l'AI	1 117	1 142	1 181	39	3,4
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	376	329	308	-22	-6,6
Redistribution des taxes d'incitation	351	613	757	144	23,6
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	227	480	621	141	29,4
Redistribution de la taxe d'incitation COV	124	130	136	6	4,6
Réduc. CO ₂ : sanction appliquée aux voitures, redistrib. popul.	-	3	-	-3	-100,0
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 741	9 263	9 616	353	3,8

Les parts de tiers aux revenus de la Confédération augmentent, au total, de 353 millions, soit de 3,8 %. Cette hausse est liée, en premier lieu, à la forte progression des recettes et à la correction apportée après coup au produit redistribué de la taxe sur le CO₂.

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus affectées reversées aux cantons, aux assurances sociales ou – pour ce qui est des taxes d'incitation – à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables.

La croissance des parts revenant aux cantons (+ 2,1 %) est essentiellement imputable à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé. La forte hausse de la part des cantons au produit de l'impôt anticipé résulte de l'augmentation marquée de celui-ci survenue en 2013 et qui est prise en compte pour l'établissement du budget 2015. Les autres parts des cantons restent stables ou n'enregistrent qu'une faible hausse par rapport à l'année précédente.

Les parts destinées aux assurances sociales comprennent principalement les 83 % du point de TVA versés au fonds de compensation de l'AVS et le supplément de TVA destiné à l'AI. Elles augmentent, en tout, de 2,8 %, leur croissance étant atténuée par le recul du produit de l'impôt sur les maisons de jeu.

Les dépenses au titre de la redistribution du produit des taxes d'incitation affichent la progression la plus forte. Cette progression concerne la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂. Depuis 2010, le produit de la taxe est redistribué au cours de l'année de prélèvement, sur la base d'estimations. Ce poste augmente, d'une part, parce que le montant budgétisé en 2015 au titre de la taxe CO₂ est supérieur de 40 millions au montant inscrit au budget 2014. Il augmente, d'autre part, du fait que, en vertu des estimations de revenus faites au moment de l'établissement du budget 2013, un montant insuffisant a été redistribué cette année-là, ce qui nécessite qu'une correction soit apportée à ce titre au budget 2015.

15 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Charges pour contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 051	46	1,5
Contribution financière au domaine des EPF	2 074	2 169	2 212	44	2,0
CP CFF, indemnité d'exploitation IS	290	279	286	8	2,7
Contribution aux loyers du domaine des EPF	305	278	273	-5	-1,8
Indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide	43	44	51	7	15,6
Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50	50	50	0	0,0
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	36	37	37	1	1,5
Pro Helvetia	35	35	35	0	0,4
Musée national suisse	26	26	26	0	0,4
Indemnis. trafic ferrov. marchandises ne travers. pas Alpes	30	28	21	-8	-27,5
Contributions à l'Institut fédéral de métrologie	19	19	18	-1	-2,8
Autres contributions à de propres institutions	42	40	40	0	0,1
Dépenses pour contributions à de propres institutions	2 950	3 005	3 051	46	1,5

Les contributions à de propres institutions croissent de 46 millions (+ 1,5%) par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 3 milliards. Cette hausse est liée, en majeure partie, à l'augmentation de la contribution financière au domaine des EPF.

Sur l'ensemble des contributions à de propres institutions, un montant de 2,5 milliards est destiné au domaine des EPF. De ce montant, 2,2 milliards sont requis au titre de la contribution financière en faveur de l'exploitation et des investissements dans des immobilisations corporelles et un montant de 0,3 milliard est nécessaire à la contribution aux loyers. L'augmentation de 43,9 millions (+ 2,0%) de la contribution financière par rapport à l'année précédente découle des décisions du Parlement concernant le message FRI 2013-2016 et le message concernant le plan d'action «Recherche énergétique suisse coordonnée».

La contribution aux loyers du domaine des EPF est compensée par les revenus correspondants réalisés auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) (crédit EI500.0112). Comme les montants budgétisés ces dernières années en faveur des loyers se sont avérés trop élevés, un montant de 4,9 millions (- 1,8%) est retranché au budget 2015.

Les indemnités pour le manque à gagner enregistré par Skyguide comprennent, à partir de 2015, la contribution en faveur de Skyguide pour les vols exemptés de redevances, qui était comptabilisée jusqu'ici avec les charges de fonctionnement de l'OFAC. De plus, les coûts liés au service de la navigation aérienne pour les vols exemptés de redevances ont été recalculés (en vertu de l'art. 32 à 34 OSNA; RS 748.132.1). Comme ces coûts sont plus élevés que prévu, la compensation est augmentée par rapport à l'année précédente, passant de 5,3 à 7,4 millions. Au final, la compensation destinée à Skyguide augmente de 6,9 millions, pour atteindre 51,1 millions (+ 15,6%).

16 Contributions à des tiers

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Charges pour contributions à des tiers	15 286	15 681	15 884	203	1,3
Péréquation financière	3 178	3 185	3 238	53	1,7
Péréquation des ressources	2 208	2 220	2 273	53	2,4
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	365	363	363	0	0,0
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	365	363	363	0	0,0
Compensation des cas de rigueur, RPT	239	239	239	0	0,0
Organisations internationales	2 096	1 982	2 040	57	2,9
Programmes de recherche de l'UE	555	512	525	13	2,5
Coopération multilatérale au développement	282	302	314	12	4,0
Reconstitution des ressources de l'IDA	260	248	219	-30	-11,9
Soutien financier à des actions humanitaires	151	133	191	58	43,6
Agence spatiale européenne (ESA)	150	156	168	12	7,9
Autres organisations internationales	698	631	623	-8	-1,3
Autres contributions à des tiers	10 012	10 513	10 606	93	0,9
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 790	2 809	2 725	-84	-3,0
Institutions chargées d'encourager la recherche	907	927	969	42	4,6
Transport régional des voyageurs	888	901	920	18	2,1
Actions spécifiques de la coopération au développement	667	763	844	81	10,6
Indemnités forfaitaires pour la formation professionnelle	748	723	765	42	5,9
Aide aux universités, subventions de base	614	638	646	9	1,4
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	464	486	506	19	4,0
Suppléments accordés à l'économie laitière	299	293	293	0	0,0
Coopération économique au développement	210	229	230	1	0,3
CP chemins de fer privés, indemnité d'exploitation IS	176	176	175	-1	-0,7
Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	165	165	158	-6	-3,8
Encouragement de la technologie et de l'innovation, CTI	119	142	150	8	5,6
Aide aux pays de l'Est	116	130	149	19	14,4
Soutien financier à des actions humanitaires	87	138	136	-1	-1,0
Contribution à l'élargissement de l'UE	130	245	216	-30	-12,1
Diverses contributions à des tiers	1 633	1 747	1 723	-24	-1,4
Dépenses pour contributions à des tiers	15 237	15 680	15 885	205	1,3

Les charges requises au titre des contributions à des tiers augmentent de 1,3 % par rapport à l'année précédente, pour atteindre 15,9 milliards. Cette augmentation est due, avant tout, à la forte progression de la coopération au développement.

Les contributions à des tiers comprennent un très grand nombre de transferts couvrant divers groupes de tâches de la Confédération. Les charges en la matière augmentent de 203 millions (+ 1,3 %) par rapport au budget 2014. Les différents domaines suivent toutefois des évolutions très contrastées. Augmentent, en particulier, les groupes de tâches «Relations avec l'étranger – coopération internationale» et «Formation et recherche».

Par rapport au budget 2014, les charges au titre de la *péréquation financière* progressent de 53 millions (+ 1,7%). Cette progression résulte de la hausse au titre de la péréquation des ressources, qui est adaptée à l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons.

Les contributions à des organisations internationales croissent de 57 millions (+ 2,9%), principalement en raison de l'augmentation de 58 millions du soutien financier destiné aux actions humanitaires. Cette mesure fait partie de la mise en œuvre de la décision, prise par le Parlement le 28.2.2011, de relever le taux de l'aide publique au développement (APD) à 0,5 % du produit national brut d'ici à 2015.

La hausse de 93 millions (+ 0,9 %) enregistrée au titre des *autres contributions à des tiers* résulte de deux évolutions divergentes: d'un côté, les contributions augmentent considérablement, en particulier, en faveur des actions spécifiques de la coopération au développement (+ 81 mio), des institutions chargées d'encourager la recherche (+ 42 mio) et de la formation professionnelle (+ 42 mio). De l'autre, les paiements directs à l'agriculture reculent de 84 millions en raison de la compensation de pertes douanières et suite à la mise en œuvre partielle du CRT.

17 Contributions aux assurances sociales

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs.	%
Charges pour contributions aux assurances sociales	16 295	16 170	16 668	498	3,1
Assurances sociales de la Confédération	11 842	12 312	12 587	275	2,2
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	7 821	8 042	8 198	156	1,9
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 386	3 639	3 758	119	3,3
Prestations versées par la Confédération à l'AC	456	458	469	11	2,4
Contribution spéciale de la Conf. aux intérêts dus par l'AI	179	173	162	-11	-6,4
Autres assurances sociales	4 452	3 858	4 081	223	5,8
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 181	2 249	2 334	85	3,8
Prestations complémentaires à l'AI	685	709	731	22	3,1
Prestations complémentaires à l'AVS	669	701	728	27	3,9
Prestations de l'assurance militaire	196	195	202	7	3,5
Contribution spéciale à la correction des primes	–	–	89	89	–
Allocations familiales dans l'agriculture	77	79	73	-6	-7,2
Apport à des provisions	644	–	–	–	–
Prélèvement sur provisions	–	-75	-75	0	0,0
Dépenses pour contributions aux assurances sociales	15 789	16 245	16 743	498	3,1

Au budget 2015, les contributions que la Confédération verse aux assurances sociales enregistrent une croissance d'un demi-milliard (+ 3,1 %). Les contributions que la Confédération verse à l'AI, pour les prestations complémentaires et pour la réduction individuelle des primes affichent une progression supérieure à la moyenne. Celle-ci est liée au facteur spécial que constitue la participation temporaire de la Confédération à la correction des primes de l'assurance-maladie décidée par le Parlement.

Contributions à l'AVS, à l'AI, et à l'AC

Les contributions que la Confédération verse aux assurances sociales augmentent de 2,2 % en 2015. Cette hausse est sensiblement supérieure à celle de l'année précédente, pour laquelle une hausse de 1 % seulement avait été inscrite au budget. Cette accélération s'explique en premier lieu par l'évolution de l'AI: régie par un nouveau mécanisme depuis 2014, la contribution de la Confédération à l'AI est liée à l'évolution des revenus de la TVA.

- Les prestations versées par la Confédération à l'AVS (qui correspondent à 19,55 % des dépenses de l'AVS) augmentent de 1,9 %. Cette augmentation s'explique en premier lieu par l'évolution démographique. Le fait que les rentes devraient pouvoir être adaptées à l'évolution des salaires et des prix en 2015 n'a que très peu d'influence. Etant donnée la stabilité actuelle des prix, le budget prévoit que les rentes ne seront augmentées que de 0,4 % (relèvement de la rente minimale de 1170 à 1175 francs). En outre, la contribution fédérale inscrite au budget est réduite de 0,5 % (40 mio) en raison de la correction de l'estimation précédente.
- Les prestations versées par la Confédération à l'AI prévues au budget augmentent de 3,3 %. Depuis 2014, la contribution de la Confédération est liée à l'évolution des revenus de la TVA.

- La contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI sera versée jusqu'en 2017. D'ici là, la Confédération prend en charge les coûts que l'AI doit supporter pour rémunérer sa dette envers le fonds de compensation de l'AVS à un taux d'intérêt de 2 %. Une part de 37,7 % de cette charge d'intérêts est comprise dans la contribution ordinaire de la Confédération à l'AI. L'autre part de 62,3 % est comptabilisée au titre de la contribution spéciale de la Confédération aux intérêts dus par l'AI. Les dépenses de la Confédération inscrites au budget au titre des intérêts de la dette de l'AI ont été réduites de 11 millions, car l'AI a été en mesure de réduire sa dette de 586 millions pendant l'année 2013.

- La contribution de la Confédération à l'assurance-chômage (AC) s'élève à 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (art. 90a. LACI). La hausse de cette contribution résulte de la croissance escomptée de la masse salariale soumise à cotisation. La croissance par rapport au budget 2014 (2,4 %) est inférieure à la croissance moyenne des contributions de la Confédération aux assurances sociales.

Les cotisations aux autres assurances sociales

Les dépenses de la Confédération pour les autres assurances sociales progressent nettement plus fortement, à savoir de 5,8 %. La principale raison en est que la Confédération verse une contribution spéciale à la compensation des primes de l'assurance-maladie dès 2015. Corrigée de cet effet, la hausse n'est que de 3,5 %.

- Les dépenses requises pour la réduction des primes affichent une hausse d'environ 84,6 millions ou de 3,8 % par rapport au budget de l'année en cours. Ce chiffre estimatif tient compte de la hausse probable de la prime moyenne, de l'augmentation du nombre d'assurés et de l'impact des mesures d'éco-

nomies décidées dans l'assurance obligatoire des soins (AOS). S'élevant à environ 89 millions pour les années 2015 à 2017, la contribution spéciale temporaire de la Confédération à la correction des primes de l'assurance-maladie décidée par les Chambres fédérales renforce la hausse des dépenses.

- Les *prestations complémentaires (PC)* à l'AVS et à l'AI affichent une croissance marquée ininterrompue. La Confédération assume 5/8 de la couverture des besoins vitaux dans le cadre des prestations complémentaires annuelles. Le reste est assumé par les cantons (dont les 3/8 destinés aux PC annuelles pour la couverture des besoins vitaux, les frais supplémentaires engendrés par un séjour en home et les frais de maladie des bénéficiaires de PC). La croissance de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS et à l'AI est nettement supérieure à celle des dépenses au titre des assurances sociales. Le montant inscrit au budget au titre de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS est ainsi en hausse de 3,9%, tandis que les dépenses de l'AVS augmentent de 2,4%. Le montant inscrit

au budget au titre de la contribution de la Confédération aux PC à l'AI est en hausse de 3,1%, tandis que les dépenses de l'AI pour les prestations (sans les intérêts de la dette) n'augmentent que de 0,8%. La raison de cet écart est que la croissance de la contribution de la Confédération n'est pas influencée uniquement par le nombre de bénéficiaires de rentes AVS et AI (qui ont droit en principe aux PC). Sont bien plus déterminants à cet égard la part des bénéficiaires de PC et le montant moyen des PC, qui devraient tous deux augmenter. Les dépenses au titre des PC à l'AVS augmentent notamment en raison de la hausse des coûts des soins, tandis les dépenses au titre des PC à l'AI sont en progression en raison de la hausse du nombre de personnes jeunes touchant une rente-invalidité.

- Les dépenses relatives aux prestations de l'*assurance militaire* augmentent d'environ 7 millions, soit de 3,5%, par rapport au budget 2014. Cette hausse s'explique surtout par les frais de traitement en forte hausse.

18 Contributions à des investissements

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Dépenses pour propres contributions à des investissements	4 179	4 625	4 621	-4	-0,1
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 487	1 456	1 390	-66	-4,5
CP CFF, contributions d'investissement IS	1 118	1 201	1 253	52	4,4
Apport annuel au fonds d'infrastructure	345	470	431	-39	-8,2
Programme Bâtiments	139	251	321	70	27,9
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	307	290	299	10	3,4
Routes principales	172	174	175	1	0,6
Protection contre les crues	133	173	164	-9	-5,1
Améliorations structurelles dans l'agriculture	88	99	99	0	0,0
Contributions aux investissements des universités cantonales	64	65	65	0	0,4
Nature et paysage	52	52	60	7	14,0
Subv. constr. à établ. exéc. peines et mesu. et à mais. édu.	25	45	45	0	-1,1
Protection contre les dangers naturels	40	48	41	-6	-12,9
Protection contre le bruit	37	37	38	0	0,4
Protection du paysage et conservation monuments historiques	29	30	35	4	13,8
Transfert de technologie	10	24	34	9	38,5
Revitalisation	23	41	30	-11	-27,6
Investissements, hautes écoles spécialisées	26	27	27	0	-1,1
Apport au fonds de technologie	25	25	25	0	0,0
Autres contributions à des investissements	60	118	92	-26	-22,2
Réévaluation de contributions à des investissements	4 177	4 625	4 621	-4	-0,1

Les contributions à des investissements conservent le même niveau que l'année précédente. La croissance des dépenses requises pour le programme Bâtiments et l'infrastructure ferroviaire est compensée par la réduction de l'apport au fonds pour les grands projets ferroviaires et au fonds d'infrastructure.

Les principales variations sont les suivantes:

- Les recettes affectées au fonds pour les grands projets ferroviaires régressent de 66 millions par rapport à l'année précédente (- 4,5 %). Ce recul s'explique principalement par le fait que la part fédérale au produit de la RPLP qui n'est pas versée au fonds FTP est plus élevée que l'année précédente (225 mio, contre 140 mio en 2014). Comme le prévoit la Constitution fédérale (art. 85, al. 2), ces moyens financiers réservés au budget général servent à couvrir les coûts externes liés à la circulation routière et, en particulier, les coûts liés à la réduction individuelle des primes de l'assurance-maladie (cf. tome 3, ch. 21, «Assurance-maladie»). Cette mesure crée, d'une part, la marge nécessaire pour accroître, sans incidences financières, les moyens financiers destinés à l'exploitation et à l'entretien de l'infrastructure ferroviaire. D'autre part, l'infrastructure ferroviaire contribue ainsi à rendre le budget conforme aux exigences du frein à l'endettement. S'élevant à 328 millions, les apports au fonds provenant du pour mille de TVA sont, pour des raisons conjoncturelles, supérieurs de 10 millions au montant de l'année précédente. En revanche, les apports issus des recettes de l'impôt sur les huiles minérales diminuent, car les moyens requis pour couvrir les 25 % des dépenses de construction des lignes de base NLFA sont en légère baisse.

- La Confédération soutient les investissements à l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés par le biais de contributions. Celles-ci sont versées à fonds perdus (contributions à des investissements) et sous la forme de prêts à intérêt variable remboursables sous conditions. Pour renforcer les mesures de maintien de l'infrastructure (investissements de remplacement), les moyens sollicités sont augmentés, au total, de 62 millions par rapport à l'année précédente.

- La réduction de l'apport annuel au fonds d'infrastructure (- 39 mio) est liée à la baisse des contributions destinées aux projets en matière de trafic d'agglomération.

- Dans le cadre du Programme Bâtiments, la Confédération soutient les mesures de réduction des émissions de CO₂ dans le domaine des bâtiments. Un tiers au plus des revenus de la taxe sur le CO₂ est affecté, chaque année, à l'assainissement énergétique de l'enveloppe de bâtiments et à la promotion des énergies renouvelables dans le domaine des bâtiments. Les versements sont effectués en fonction des montants budgétisés au titre des revenus de la taxe CO₂. Ils permettent également de corriger les éventuelles erreurs d'estimation commises deux ans auparavant. Les contributions au programme Bâtiments augmentent de 27,9% (+ 70 mio) au budget 2015. Cette hausse est liée, premièrement, à la croissance des revenus de la taxe CO₂ (+ 13 mio). Deuxièmement, le budget 2015 prévoit de compenser les versements insuffisants de 2012 (+ 41 mio), tandis que la correction entreprise l'année précédente visait à compenser les versements trop élevés de l'année 2011 (- 16 mio).

- Dans le cadre de la mise en œuvre du premier train de mesures de la stratégie énergétique 2050, les moyens financiers destinés au *transfert technologique* (promotion des installations pilotes et des installations de démonstration ainsi que des projets phares) sont relevés de 9 millions par rapport au budget 2014.
- La réduction des contributions aux investissements en faveur de la *protection contre les crues* (- 9 mio) et contre les dangers naturels (- 6 mio) est due à la mise en œuvre partielle du programme de consolidation et de réexamen des tâches 2014 (CRT 2014) ainsi qu'à une coupe transversale décidée pour respecter les exigences du frein à l'endettement.
- La diminution des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de *revitalisation* des eaux (- 11 mio) a pour cause le retard de certains projets cantonaux.
- Les *autres contributions à des investissements* fléchissent (- 26 mio) principalement du fait que plus aucune contribution à des investissements n'est versée dans le domaine de la formation professionnelle (- 40 mio). Les contributions à la formation professionnelle (autres contributions à des tiers) conservent toutefois le même niveau que l'année précédente. Le recul des autres contributions à des investissements est en partie compensé, notamment, par de nouvelles contributions de la Confédération à l'aménagement de places de détention administrative (+ 10 mio) et par une hausse des contributions à des investissements destinées au financement de terminaux (+ 8 mio).

Les contributions à des investissements sont entièrement réévaluées.

19 Prêts et participations

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Dépenses pour prêts et participations	446	478	483	5	1,0
Prêts	423	457	437	-20	-4,4
CP chemins de fer privés, contributions d'investissement IS	200	222	222	-1	-0,3
CP CFF, contributions d'investissement IS	140	133	139	7	5,1
Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	29	30	20	-10	-32,3
Terminaux ferroviaires	1	15	18	3	21,5
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	51	47	15	-31	-67,1
Autres prêts	2	11	22	11	104,2
Participations	23	21	46	25	119,2
Prêts et participations, pays en développement	-	-	25	25	-
Participations à la Banque mondiale	14	12	12	0	0,0
Participations, banques régionales de développement	8	9	9	0	0,0
Réévaluation prêts et participations	385	424	395	-29	-6,8

Les dépenses requises en 2015 reculent au titre des prêts (- 20 mio) et augmentent au titre des participations. Pour ces dernières, la hausse est liée à l'augmentation du capital-actions de SIFEM SA.

Le recul au titre des prêts s'explique principalement par la baisse du nombre des crédits d'investissement accordés dans le domaine de l'agriculture (- 31 mio). La coupe transversale décidée pour les dépenses faiblement à moyennement liées dans le domaine agricole porte principalement sur les crédits d'investissement accordés dans l'agriculture.

Une tendance à la baisse s'observe également au titre de l'encouragement des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (- 10 mio). L'arrivée à échéance progressive des crédits d'engagement correspondants a pour effet que le montant des tranches annuelles restantes est inférieur au niveau de l'année précédente (cf. VO130.01, voir tome 2A, ch. 9).

La tendance à la baisse générale au titre des prêts est en partie compensée par l'augmentation des contributions destinées aux CFF pour le financement de l'infrastructure ferroviaire (+ 7 mio) et par la hausse des autres prêts (+ 11 mio). Cette dernière s'explique principalement par l'octroi de prêts sans intérêt à deux

organisations internationales basées à Genève (OMS, FICR). Les crédits concernés servent au financement d'études préalables en vue de la construction ou de l'extension de bâtiments de ces organisations.

La hausse au titre des participations résulte de l'augmentation du capital-actions de SIFEM SA, qui utilise ses fonds pour réaliser des investissements au profit des PME des pays en développement ou en transition, en prenant des participations ou en octroyant des prêts à des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, fonds de garantie ou sociétés de leasing, par ex. cf. 704/A4200.0109).

En 2015, des réévaluations devront être effectuées pour 93% des dépenses correspondantes. Les prêts et participations sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant des réévaluations sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtées, ainsi que la solvabilité du débiteur.

20 Recettes de participations et revenus de participations

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au B 2014	
	2013	2014	2015	val. abs.	%
Recettes de participations	853	864	804	-60	-6,9
Dividendes de participations importantes	853	864	804	-60	-6,9
Dividendes Swisscom	633	644	584	-60	-9,3
Dividendes Poste	200	200	200	0	0,0
Dividendes Ruag	20	20	20	0	0,0
Recettes d'autres participations	0	0	0	0	3,6
Revenus de participations (autres participations)	0	0	0	0	3,6
Augmentation de la valeur de mise en équivalence	1 153	864	804	-60	-6,9

Les recettes de participations budgétisées sont inférieures de 60 millions à celles de l'année précédente. Cette baisse est liée à la vente d'actions Swisscom par la Confédération.

- Des recettes de participations de l'ordre de 804 millions sont prévues au compte de financement de 2015. Ce montant est inférieur de 60 millions à celui de l'année précédente.
- Swisscom: conformément aux objectifs stratégiques assignés à Swisscom SA pour la période 2014-2017, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle mène une politique en matière de dividendes conforme au principe de la constance et qu'elle verse des dividendes attrayants en comparaison avec d'autres entreprises suisses cotées en bourse. Les chiffres inscrits au budget se fondent sur la part au capital de l'entreprise (51,22 %, budget 2014: 56,5 %). Par ailleurs, un dividende de 22 francs par action est budgétisé (comme pour le budget 2014, dividende 2014 effectif fondé sur l'exercice 2013). Les recettes attendues au budget 2015 se montent, par conséquent, à 584 millions. Le recul de 60 millions par rapport à l'année précédente est lié aux ventes d'actions survenues en 2013, qui ont engendré une diminution de la part d'actions détenues.
- Poste: se fondant sur les objectifs stratégiques assignés à la Poste pour les années 2013 à 2016, le Conseil fédéral attend, de la part de la Poste Suisse SA, qu'elle utilise le bénéfice réalisé pour constituer le capital propre de PostFinance SA requis par la loi sur les banques et pour assurer le versement de la part revenant à la Confédération, la politique suivie en matière de distribution des dividendes devant être axée sur le principe de la constance. Depuis 2013, la Poste Suisse est une SA détenue exclusivement par la Confédération. Le budget prévoit, à ce titre, le versement de dividendes de 200 millions. Ce chiffre correspond aux montants inscrits au budget 2014 et au compte 2013.
- RUAG: conformément aux objectifs stratégiques 2011-2014 assignés à RUAG Holding SA, le Conseil fédéral attend, de la part de cette entreprise, qu'elle verse des dividendes constants et appropriés, correspondant à au moins 20 % du bénéfice net de l'entreprise (les objectifs stratégiques 2015-2018 ne sont pas encore définis). La Confédération détient l'intégralité des actions de RUAG. Compte tenu des versements de l'an dernier (20 mio), le montant inscrit au budget 2015 est identique à celui du budget 2014, soit 20 millions.

- Dans le cas des autres participations importantes (CFF, Skyguide, BLS Réseau SA et SIFEM SA), aucun bénéfice ne devrait être distribué.
- Concernant le reste des participations (non importantes), des versements de 231 000 francs sont attendus (budget 2014: 223 000 fr.); ils proviennent de l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehr SA et de la Société des Forces Motrices de l'Avançon SA (toutes deux détenues par l'OFT), de Gemiwo SA, de Wohnstadt Basel et de Logis Suisse SA (toutes trois détenues par l'OFL) ainsi que de REFUNA SA (détenue par l'AFF).

Les dividendes et les versements de bénéfices sont inscrits au compte de résultats à titre de revenus de participations. Etant donné que les participations importantes sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise, de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent, par conséquent, que les dividendes de participations peu importantes, lesquels s'élèvent à 231 000 francs. Dans le compte de résultats, les revenus de participations sont comptabilisés au titre des autres revenus financiers (cf. ch. 21).

L'évolution estimée des participations importantes durant l'exercice budgétaire 2015 doit être portée au compte de résultats 2014 de la Confédération. Si les entreprises dégagent un bénéfice, leur capital propre s'accroît et, de ce fait, leur valeur de mise en équivalence augmente. Les variations de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car elles ne dépendent pas seulement du bénéfice de l'entreprise concernée, mais également d'autres variations du capital propre. Le budget se fonde, par conséquent, sur l'hypothèse selon laquelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement à la part de la Confédération aux bénéfices distribués en 2015 (cf. tome 2B, AFF, 601/E1400.0115). Dans le compte d'Etat, toutefois, la variation des valeurs de mise en équivalence est généralement différente des bénéfices distribués.

21 Autres revenus financiers

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Autres revenus financiers	435	284	272	-13	-4,5
Revenus d'intérêts	246	284	271	-13	-4,5
Placements financ.: titres, papiers escomptables	19	1	1	0	0,0
Placements financ.: banques et autres placements	0	17	8	-9	-51,2
Prêts provenant du patrimoine financier	36	83	76	-8	-9,1
Prêts provenant du patrimoine administratif	21	26	30	4	15,5
Avances au fonds FTP	165	151	150	-1	-0,8
Avoirs et autres revenus d'intérêts	4	5	5	1	16,3
Bénéfices de change	85	-	-	-	-
Revenus financiers divers	104	1	1	0	-3,5
Autres recettes financières	326	251	243	-8	-3,2

Les autres revenus financiers attendus au budget sont essentiellement influencés par les revenus d'intérêts. La baisse des recettes prévue à ce titre est liée à la faiblesse persistante des taux d'intérêt.

Les revenus d'intérêts provenant des *placements financiers* résultent des placements de fonds effectués dans le cadre de la gestion des liquidités. La diminution des revenus d'intérêts au titre des placements effectués auprès de banques et des autres prêts provenant du patrimoine financier est liée au bas niveau des taux à court terme.

Les revenus des *prêts provenant du patrimoine financier* fléchissent par rapport à l'année précédente. L'assurance-chômage est en mesure de réduire encore sa dette envers la Confédération et sollicite donc moins de prêts. Cette baisse de revenus est en partie compensée par les CFF, qui augmentent leurs emprunts, et par des placements auprès des cantons et des villes.

Les *prêts provenant du patrimoine administratif* comprennent les amortissements et les remboursements anticipés de prêts accordés à l'Office fédéral du logement.

Les revenus d'intérêts issus de l'avance accordée au fonds pour les grands projets ferroviaires (*fonds FTP*) enregistrent une baisse négligeable par rapport à l'année précédente. En raison de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les avances arrivant à

échéance peuvent être renouvelées à un taux d'intérêt plus bas à long terme, tandis que la dette du fonds n'augmente que légèrement. Ce poste de revenus ne fait l'objet d'aucune régularisation.

Les revenus du poste *avoirs et autres revenus d'intérêts* restent stables par rapport au budget 2014. Ils comprennent les intérêts issus du fonds affecté alimenté par le produit de la taxe incitative sur les COV et de la taxe CO₂ ainsi que les intérêts moratoires perçus sur les droits de douane.

Difficiles à prévoir, les *bénéfices* ou les pertes *de change* sur les devises étrangères ne sont pas budgétisés.

Les *revenus financiers divers* comprennent les revenus des intérêts de comptes rémunérés du DDPS et du DFAE à l'étranger ainsi que les gains et pertes résultant de la réévaluation des swaps de taux d'intérêt. Cette dernière engendre une variation de la valeur comptable, qui n'est pas budgétisée.

La différence entre les autres revenus financiers et les autres recettes financières résulte essentiellement de la régularisation par exercice des recettes d'intérêts réalisées par l'Administration fédérale des finances dans le domaine des placements auprès de banques et des prêts provenant du patrimoine financier ainsi que par l'Office fédéral du logement au titre des revenus des intérêts d'avances au titre de l'abaissement de base.

22 Charges d'intérêts

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014 val. abs. %	
Charges d'intérêts	2 128	1 984	1 941	-43	-2,2
Emprunts	2 039	1 861	1 846	-15	-0,8
Dépôts à terme	12	11	3	-8	-70,1
Créances comptables à court terme	-	22	9	-13	-60,6
Crédits à court terme	-	0	0	0	-52,2
Swaps sur taux d'intérêt	39	28	21	-7	-26,0
Caisse d'épargne du personnel fédéral	12	22	21	-1	-5,6
Autres charges d'intérêts	26	41	42	1	2,6
Dépenses d'intérêts	2 125	2 149	1 977	-172	-8,0

La diminution des dépenses d'intérêts est liée à la baisse du volume des emprunts à fin 2013 et à la faiblesse persistante des taux d'intérêt. Le bas niveau des taux engendre une diminution de la rémunération moyenne des emprunts et une hausse des agios avec incidences financières prévus au budget 2015.

La rémunération des emprunts se fonde, premièrement, sur le volume des emprunts à fin 2013 (79,1 mrd). Des émissions de 5,5 milliards sont prévues en 2014, qui nécessiteront des versements d'intérêts pour la première fois en 2015, mais aussi des remboursements de 6,3 milliards. La diminution du volume des emprunts qui en résulte à fin 2014 (- 0,8 mrd) et la baisse de la rémunération moyenne engendrent un fléchissement des charges d'intérêts de 7 millions. Celles-ci reculent, en outre, car les amortissements d'agios – qui entraînent une baisse des charges – sur les emprunts émis les années précédentes, s'accroissent de 8 millions, pour atteindre 273 millions.

La réduction des charges d'intérêts sur les dépôts à terme s'explique par la diminution des placements en la matière, au profit de placements sur des comptes de dépôts, effectués par la L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation.

Les charges d'intérêts prévues au budget pour les créances comptables à court terme reculent en raison du fléchissement des besoins de financement et de la baisse de la rémunération.

Les charges découlant des swaps sur taux d'intérêt diminuent en raison de l'arrivée à échéance de positions swap pour un montant de 300 millions. La Confédération détient un poste net réservé aux swaps payeurs: elle paie à des taux d'intérêt à long terme fixes et reçoit des intérêts à court terme variables.

Du côté de la Caisse d'épargne du personnel fédéral, les charges d'intérêts diminuent grâce à une légère baisse du volume des placements. Les autres charges d'intérêts comprennent la rémunération des comptes de dépôt des entreprises de la Confédération pour un montant total de plus de 5 milliards. Les comptes de dépôt englobent également les fonds spéciaux et les fondations. La hausse des dépenses d'intérêts à ce titre est due à un léger accroissement du volume.

L'écart entre les charges d'intérêts et les dépenses d'intérêts (36 mio) s'explique par des régularisations par exercice et par l'amortissement d'agios:

- Du côté des emprunts, des régularisations sont requises pour un montant de 61 millions. Elles concernent le remplacement d'emprunts assortis d'intérêts plus élevés par des emprunts moins rémunérés. Une autre régularisation est nécessaire du côté des swaps de taux d'intérêt pour un montant de 8 millions (en raison de l'arrivée à échéance de positions swap).
- En outre, les charges d'intérêts sur les emprunts sont supérieures de 32 millions nets aux dépenses d'intérêts en raison des agios/disagios: d'une part, les agios attendus en 2015 pour un montant de 305 millions sont neutralisés par l'inscription au compte de résultats de la charge correspondante. D'autre part, les agios/disagios inscrits au bilan sont amortis pour la durée résiduelle des emprunts selon le principe de l'annuité. L'amortissement d'agios ou de disagios prévu en 2015 engendre une diminution de charges de 273 millions (pour les détails, voir le tome 2B, 601/A2400.0102).

23 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015	Ecart p. r. au B 2014	
				val. abs.	%
Autres charges financières	147	115	100	-15	-13,0
Pertes de change	30	–	–	–	–
Charges de financement	90	105	100	-5	-5,0
Charges financières diverses	28	10	0	-10	-98,2
Autres dépenses financières	41	25	15	-11	-42,4

Les autres charges financières diminuent en raison de la baisse au titre de l'impôt anticipé sur le disagio de l'emprunt qui échoira en juin 2015.

En 2015, les charges de financement n'enregistrent qu'un recul négligeable par rapport au budget 2014. Cette évolution est principalement liée à la part du crédit sans incidence financière: les commissions et les taxes sont portées à l'actif après leur encaissement et amorties sur la durée résiduelle. La suppression, en mars 2013, du droit de timbre d'émission sur les capitaux de tiers engendre, à l'avenir, une diminution progressive des amortissements correspondants.

Les charges financières diverses comprennent l'impôt anticipé prélevé sur le disagio (calculé au prix d'émission) lors du remboursement d'un emprunt. En 2015, aucun impôt anticipé notable n'est dû sur le disagio d'un emprunt.

Aucune perte ni aucun gain de change sur les devises étrangères ne sont prévus au budget.

La différence entre les charges financières et les dépenses financières découle de la régularisation des coûts d'émission des emprunts, qui se répartissent sur la durée résiduelle dans le compte de résultats, mais qui sont entièrement comptabilisés au moment de l'émission.

24 Recettes extraordinaires

mio CHF	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015
Recettes extraordinaires	1 306	–	139
Recettes courantes	60	–	139
Vente d'actions Swisscom	1	–	–
Revenus extraord. issus de confiscation de gains par FINMA	59	–	–
Revenus extraor., nouv. attrib. fréquences téléphonie mobile	–	–	139
Recettes d'investissement	1 246	–	–
Vente d'actions Swisscom	1 246	–	–
Revenus extraordinaires	1 081	–	139

Le montant des recettes extraordinaires inscrit au budget 2015 provient uniquement de la vente aux enchères de fréquences de téléphonie mobile.

Durant l'année 2012, suite à une décision de la Commission fédérale de la communication (ComCom), toutes les fréquences de téléphonie mobile ont été vendues dans le cadre d'une mise aux enchères. Les recettes effectives de cette vente ont atteint 996 millions. Comme les modalités de paiements permettent des versements échelonnés dans le temps, seuls 738 millions

ont été enregistrés au compte 2012. Le montant restant (intérêts compris) sera comptabilisé en 2015 (138,7 mio) et en 2016 (145 mio).

Conformément à l'art. 13, al. 2, LFC, les recettes extraordinaires ne relèvent pas le plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas servir à financer des dépenses ordinaires. Cette disposition permet d'éviter que des recettes uniques d'un montant important n'entraînent une augmentation du volume des dépenses.



71 Indicateurs de la Confédération

Le taux d'endettement continuera de fléchir en 2015, pour s'établir à 17,2 % à la fin de l'année, soit 10 points de pourcentage de moins qu'en 2005, année où il avait atteint son niveau maximal. Durant la même période, la quote-part des dépenses diminue légèrement, tandis que la quote-part d'impôt reste stable.

Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 2003	Compte 2008	Compte 2013	Budget 2014	Budget 2015
Quote-part des dépenses Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	11,1	10,0	10,6	10,8	10,5
Quote-part d'impôt Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	9,6	10,3	10,1	10,1	10,0
Quote-part du déficit ou de l'excédent Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-0,6	+1,3	+0,2	+0,0	+0,1
Taux d'endettement brut Dettes brutes (en % du PIB nom.)	27,5	21,4	18,5	17,9	17,2
Quote-part d'investissement Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	12,7	11,6	11,5	11,9	11,8
Quote-part de transfert Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	74,4	73,2	75,9	76,2	76,9
Quote-part des recettes fiscales affectées Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	22,0	19,7	22,1	22,1	21,7

Quote-part des dépenses

Avec un taux en progression de 1,3 % par rapport à l'année précédente, les dépenses ordinaires afficheront une croissance nettement moins forte que le PIB nominal présumé (+ 3,1 %). Par conséquent, la quote-part des dépenses recule de 10,8 à 10,5 %. La croissance modérée des dépenses est due en premier lieu aux mesures de réduction nécessaires pour respecter les exigences du frein à l'endettement. En outre, le budget est allégé suite au refus de l'achat des avions de combat et du recul des dépenses d'intérêts. La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt atteint 10,0 %, soit 0,1 point de pourcentage de moins que l'année précédente, car les recettes fiscales (+ 2,4 %) affichent une croissance moins forte que le PIB nominal (+ 3,1 %). Pour l'année en cours, une forte diminution des recettes est toutefois attendue. Par rapport à l'estimation de mai 2014, sur laquelle se fonde le budget 2015, les recettes fiscales augmenteront de 0,4 % en 2015. Cette importante croissance des recettes est due avant tout à l'impôt fédéral direct et à la TVA. Par rapport au taux effectif atteint en 2014 (9,9 %), la quote-part d'impôt pourrait donc enregistrer une légère hausse. La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux.

Quote-part du déficit ou de l'excédent

Un excédent de recettes est prévu au budget 2015 pour un montant de 0,5 milliard, ce qui représente 0,1 % du PIB. La quote-part du déficit ou de l'excédent indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Elle comporte un signe positif en cas d'excédent de recettes et un signe négatif en cas d'excédent de dépenses. La variation de cette quote-part reflète l'impulsion primaire (cf. ch. 21).

Taux d'endettement brut

Malgré un solde de financement favorable à fin 2015, la dette brute de la Confédération pourrait être supérieure d'environ 1 milliard au niveau estimé pour 2014 dans le cadre de l'extrapolation de juin. Cette augmentation s'explique par la constitution de moyens de trésorerie, qui devront être temporairement augmentés en 2015 dans la perspective du remboursement d'un emprunt en mars 2016. Le taux d'endettement devrait néanmoins reculer à 17,2 %, soit 10 points de pourcentage de moins que lors du pic de l'endettement en 2005, car la dette (+ 0,9 %) affichera une croissance moins forte que le PIB nominal (+ 3,1 %). Le taux d'endettement englobe, au numérateur, l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dette à court et à long termes, conformément aux critères européens de Maastricht) et, au dénominateur, le PIB.

Quote-part d'investissement

Les dépenses d'investissement sont budgétisées à 7,9 milliards pour 2015, soit 0,7 % de plus que l'année précédente. Elles augmentent moins que l'ensemble des dépenses (+ 1,3 %) et la part des investissements recule, par conséquent, de 0,1 point de pourcentage. Cette croissance inférieure à la moyenne est imputable, en premier lieu aux investissements effectués dans les domaines des transports, de la formation et de la recherche ainsi que dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales et les immeubles) et de stocks. Deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations.

Quote-part de transfert

Par rapport à l'année précédente, la quote-part de transfert augmente nettement, à savoir de 0,7 point de pourcentage. Tandis que les dépenses de transfert affichent une hausse (+ 2,2 %), les dépenses propres enregistrent un recul (- 1,4 %). Cette évolution dans le domaine propre est le fait, d'une part, de la diminution des dépenses de l'armée en raison du refus exprimé dans les urnes d'acheter de nouveaux avions de combat et, d'autre part, de la faiblesse du renchérissement, qui atténue les dépenses de personnel. En outre, le niveau actuel des intérêts entraîne une diminution des dépenses d'intérêts. Le budget 2015 de la Confédération affiche une quote-part de transfert de 76,9 %: un tiers environ des transferts est destiné aux cantons, un autre tiers aux assurances sociales, le solde étant versé à des institutions de la Confédération (en particulier aux EPF et aux CFF), à des organisations internationales et à d'autres bénéficiaires de subventions.

Quote-part des recettes fiscales affectées

La quote-part des recettes fiscales affectées diminue de 0,5 point de pourcentage par rapport au budget de l'année précédente, pour s'établir à 21,7 %. Alors que les recettes fiscales progressent de 2,4 %, les recettes fiscales affectées n'augmentent que de 0,2 %. Cette évolution est principalement due à la diminution du produit de l'impôt sur le tabac et de l'impôt sur les maisons de jeu. En outre, les autres impôts dont les recettes sont affectées affichent également, à l'exception de la TVA et de la taxe sur le CO₂, une croissance inférieure à la moyenne. Une part des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. L'affectation des recettes garantit le financement de certaines dépenses, mais elle restreint la marge

de manœuvre de la Confédération en matière budgétaire. Elle comporte aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche ainsi financée n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. Les principaux domaines d'affectation sont aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et de l'AI, et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (notamment l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants). Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre figurent dans l'annexe (ch. 62/9).

Base des indicateurs

Les indicateurs sont calculés sur la base des chiffres du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Ils se fondent sur les comptes généraux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires. Les chiffres présentés ne se prêtent pas à des comparaisons internationales. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales). Pour une brève comparaison internationale, voir le ch. 72 ci-après. L'Administration fédérale des finances publie et met à jour régulièrement sur son site Internet les chiffres concernant la Confédération et les collectivités publiques ainsi que des comparaisons internationales.

La plupart des indicateurs sont exprimés en pourcentage du produit intérieur brut (PIB) nominal, reflet de la production d'une économie nationale. Le PIB mesure en effet la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur ajoutée nationale. D'autres indicateurs sont exprimés en pourcentage d'un paramètre du budget et livrent ainsi une information sur la structure des finances fédérales.

Les chiffres relatifs au PIB sont révisés régulièrement pour de nombreuses raisons: de nouvelles estimations (trimestrielles), des adaptations aux données des comptes nationaux (annuellement) ou encore le recours à de nouvelles terminologies (sporadiquement). Les indicateurs des années budgétaires ne sont plus rectifiés, de sorte que le budget 2014 reposait sur un PIB non revu: la comparaison des indicateurs avec ceux de l'année précédente peut s'en trouver moins aisée. Lors de l'établissement du budget 2014, on a tablé sur une croissance du PIB nominal de 2,3 %. Depuis lors, l'estimation a été ramenée à 2,2 %. Dans le même temps, on disposait également des résultats de la première extrapolation pour l'année en cours. Dans la mesure où cela se justifie, on trouvera un chiffre actualisé dans le commentaire sur les indicateurs.

72 Comparaison internationale

Figurant parmi les plus bas du monde, les indicateurs relatifs aux finances publiques suisses (Confédération, cantons, communes et assurances sociales) constituent un avantage concurrentiel d'importance.

Indicateurs des finances des administrations publiques, comparaison internationale en 2015

en % du PIB	Quote-part fiscale	Quote-part de l'Etat	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	28,4	32,5	0,4	33,1	47,1
UE - zone euro	n.d.	48,7	-1,8	95,2	106,9
Allemagne	37,6	44,7	0,2	72,3	79,8
France	45,3	55,6	-3,1	96,9	116,1
Italie	44,4	49,9	-2,1	134,5	147,4
Autriche	43,2	51,1	-1,3	80,7	89,5
Belgique	45,3	53,6	-1,2	100,3	105,4
Pays-Bas	n.d.	49,5	-2,0	74,9	87,7
Norvège	42,2	45,3	10,2	n.d.	39,6
Suède	44,3	51,4	-0,8	41,7	48,3
Royaume-Uni	35,2	45,2	-4,1	93,1	103,1
Etats-Unis	24,3	36,8	-4,6	n.d.	106,5
Canada	30,7	39,8	-1,2	n.d.	93,6
OCDE Ø	n.d.	40,4	-3,2	n.d.	111,2

n.d.: non disponible

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute (selon la définition de Maastricht)
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Quote-part fiscale: chiffres de 2012

La *quote-part fiscale* suisse, qui exprime le rapport entre les recettes fiscales (impôts et cotisations aux assurances sociales) et le produit intérieur brut (PIB), était de 28,4 % en 2012. Selon de premières estimations, elle devrait se maintenir à ce niveau jusqu'en 2015 et rester ainsi inférieure à la barre des 30 %.

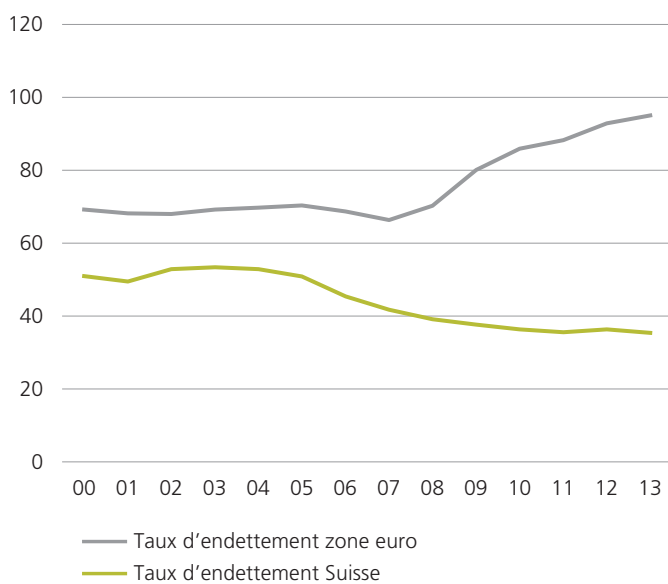
Liée à la quote-part fiscale, qui indique les moyens financiers disponibles, la *quote-part de l'Etat* suisse exprime le rapport entre les dépenses de l'Etat et le PIB. Elle reste l'une des plus faibles de la zone OCDE.

La reprise conjoncturelle se poursuit et devrait engendrer, en 2015, un solde de financement positif et une hausse de la *quote-part de l'excédent* correspondant à 0,4 % du PIB. Avec l'Allemagne, la Suisse compte ainsi parmi les rares Etats pour lesquels aucun déficit n'est prévu en 2015.

L'endettement de l'Etat reste bas en comparaison internationale, qu'il soit mesuré sur la base des critères de Maastricht ou sur celle de la quote-part de capitaux étrangers. S'élevant à 33,1 %, le *taux d'endettement* suisse est ainsi largement inférieur à la barre des 60 %, déterminante dans la zone euro.

Les comparaisons internationales des finances publiques se fondent généralement sur les données et estimations fournies par l'OCDE (Perspectives économiques n° 95 - mai 2014). Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état au 27.2.2014; premiers résultats pour 2012 et prévisions 2013-2017). En raison d'une base de données différente, des écarts minimes peuvent toutefois subsister par rapport aux résultats publiés sur la Suisse par l'OCDE.

Comparaison des taux d'endettement Suisse/zone euro
en % du PIB



Le taux d'endettement de la Suisse reste nettement inférieur à la barre des 60 % à laquelle se réfèrent les Etats de la zone euro. Dans ces pays, comme au Royaume-Uni, la dette publique s'est considérablement accrue suite à la crise financière de 2008.



L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les divers postes budgétaires sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de revenus et de recettes d'investissement. Les postes comptables

doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

Calcul des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral

CHF	Budget 2015
Art. 1 Compte de résultats	
<i>Calcul à partir du compte de résultats (tome 1, ch. 52)</i>	
Charges ordinaires	66 560 096 600
+ Charges extraordinaires	–
= Charges selon AF	66 560 096 600
Revenus ordinaires	67 503 668 300
+ Revenus extraordinaires	138 706 300
= Revenus selon AF	67 642 374 600
Solde selon AF	1 082 278 000
Art. 2 Domaine des investissements	
<i>Calcul à partir du compte des investissements (tome 1, ch. 53)</i>	
Dépenses ordinaires d'investissement	7 916 942 100
+ Dépenses extraordinaires d'investissement	–
= Dépenses d'investissement selon AF	7 916 942 100
Recettes ordinaires d'investissement	209 301 900
+ Recettes extraordinaires d'investissement	–
= Recettes d'investissement selon AF	209 301 900
Art. 7 Dépenses et recettes	
<i>Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 51)</i>	
Dépenses ordinaires	67 003 009 000
+ Dépenses extraordinaires	–
= Dépenses totales selon AF	67 003 009 000
Recettes ordinaires	67 526 788 600
+ Recettes extraordinaires	138 706 300
= Recettes totales selon AF	67 665 494 900
Solde selon AF	662 485 900
Art. 8 Frein à l'endettement	
<i>Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (tome 1, ch. 61/5)</i>	
Recettes ordinaires	67 526 788 600
x Facteur conjoncturel	0,995
= Plafond des dépenses totales	67 189 154 657
+ Dépenses extraordinaires	–
= Dépenses maximales autorisées selon AF	67 189 154 657

Explications concernant les articles de l'arrêté

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations) et de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements).

Art. 3 Transferts de crédits; charges de personnel

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). Dans le domaine du personnel, les crédits accordés pour le recours à des spécialistes externes par le biais du crédit «Charges de conseil» doivent ainsi permettre de financer également l'engagement de personnel supplémentaire temporaire et inversement (al. 3). Cette solution favorise une utilisation souple et économe des moyens financiers.

Art. 4 Transferts de crédits; domaine des TIC

La réglementation des compétences relatives aux transferts des crédits du domaine des TIC accroît la souplesse en matière de mise en œuvre du budget et renforce (parallèlement à l'al. 1) le rôle de coordination dévolu à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC).

Art. 5 Autres transferts de crédits

Dans le domaine GMEB, pour encourager l'esprit d'entreprise, des transferts de crédits limités doivent pouvoir être effectués entre les enveloppes budgétaires destinées au financement de charges et les dépenses d'investissement (al. 1). Une règle analogue est appliquée par le domaine des EPF (al. 2). Le nouvel al. 3 concernant les transferts de crédits au sein de la DDC autorise la perméabilité entre les crédits de charges en faveur de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier d'actions humanitaires.

Art. 6 Dépenses et recettes

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières, avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

Art. 7 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Dans certains cas, il requiert également un amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC).

Exigences du frein à l'endettement, voir tome 1, ch. 61/5.

Art. 8 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Pour certains groupes de produits, le Parlement peut assigner aux offices GMEB des objectifs sous la forme de coûts et de recettes.

Art. 9 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Instrument du frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. 11.

Art. 10 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Art. 11 Transferts de crédits dans le programme de construction 2014 du domaine des EPF

Dans le domaine des crédits d'engagement, le DEFR est habilité, en vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, à effectuer des transferts de crédits dans le cadre du programme de construction 2015 du domaine des EPF entre les crédits d'engagement et le crédit-cadre.

Art. 12 Arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Art. 13 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2015

du xx décembre 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale¹ (Cst.),
vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2014²,

arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹ Le compte de résultats inscrit au budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2015 est approuvé.

² Il se solde par:

	en francs
a. charges de	66 560 096 600
b. revenus de	67 642 374 600
c. un excédent de revenus de	1 082 278 000

Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses et recettes d'investissement de la Confédération suisse pour l'exercice 2015 sont, en tant que partie du compte de financement, budgétisées comme il suit:

	en francs
a. dépenses d'investissement de	7 916 942 100
b. recettes d'investissement de	209 301 900

Art. 3 Transferts de crédits; charges de personnel

¹ Le DFF (OPPER) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différents départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil fédéral.

² Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées.

³ Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur et le crédit destiné à couvrir les charges de conseil; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit approuvé destiné à couvrir la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur et ne pas dépasser 5 millions de francs.

Art. 4 Transferts de crédits; domaine des TIC

¹ Le DFF (UPIC) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de biens et services liées à l'informatique des différents départements, de la Chancellerie fédérale et du Conseil fédéral. Cette même autorisation s'applique aux transferts entre les crédits destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

² Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées. Ils sont également autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

³ Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de biens et services liées à l'informatique ainsi qu'aux immobilisations corporelles et incorporelles, stocks, ou entre les crédits destinés spécifiquement aux investissements informatiques.

Art. 5 Autres transferts de crédits

¹ Les unités administratives GMEB sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit de charges approuvé et ne pas dépasser 5 millions de francs.

² Le DEFR est autorisé à procéder, en accord avec le DFF (AFF et OFCL), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et la contribution financière au domaine des EPF. Ces transferts ne doivent cependant pas dépasser 20 % du crédit d'investissement approuvé.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder, en accord avec le DFF (AFF), à des transferts entre le crédit de charges destiné aux actions spécifiques à la coopération au développement et à la collaboration multilatérale au développement, d'une part, et le crédit de charges en faveur de l'assistance financière à des actions humanitaires, d'autre part. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

Art. 6 Dépenses et recettes

Sont autorisés pour l'exercice 2015, sur la base du compte de résultats et des investissements budgétisés et dans le cadre du compte de financement:

	en francs
a. dépenses totales de	67 003 009 000
b. recettes totales de	67 665 494 900
c. un excédent de recettes au compte de financement de	662 485 900

Art. 7 Frein à l'endettement

Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 67 189 154 657 francs.

Art. 8 Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Les coûts et les recettes pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB³ indiqués dans l'annexe sont fixés sous forme d'objectifs au sens de l'art. 42, al. 2, LFC.

Art. 9 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	en francs
a. ordre et sécurité publique	120 000 000
b. défense nationale	666 500 000
c. programme de construction 2015 du domaine des EPF (projets individuels)	119 400 000
d. crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	244 000 000
e. couverture du risque de guerre encouru lors de vols humanitaires ou diplomatiques spéciaux, par engagement	300 000 000

² Le crédit-cadre suivant est approuvé:

Constructions du domaine des EPF 2015 (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	114 000 000
--	-------------

Art. 10 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	en francs
a. prévoyance sociale	13 900 000
b. trafic	18 000 000
c. crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts	5 700 000

Art. 11 Transferts de crédits dans le programme de construction 2015 du domaine des EPF

¹ Le DEFR est autorisé à procéder à des transferts entre les crédits d'engagement visés à l'art. 9, al. 1, let. c et le crédit-cadre destiné au programme de construction 2015 du domaine des EPF visé à l'art. 9, al. 2.

² Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 5 % du montant du crédit concerné.

Art. 12 Arrêté fédéral concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône (R3) pour la période de 2009 à 2014

La durée de validité de l'arrêté fédéral du 10 décembre 2009 concernant le crédit-cadre de la Confédération pour la réalisation de la 1^{re} étape de la 3^e correction du Rhône pour la période de 2009⁴ à 2014 est prolongée de trois ans jusqu'à fin 2017.

Art. 13 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Département A

Unité administrative GMEB m

Groupe de produits x: ...

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %

Groupe de produits y: ...

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %